2016-2017

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

FÉDÉRATION DE HOCKEY SUR GLACE

HOCKEY.QC.CA

LA MISSION

Conscient de l'importance de son mandat et soucieux de bien réaliser ses objectifs, Hockey Québec se donne comme mission :

Assurer, comme leader, l'encadrement du hockey sur glace en priorisant le développement, la promotion, l'application et le suivi des programmes tout en favorisant le développement de la personne.

www.hockey.qc.ca
7450, boul. Les Galeries d'Anjou, bureau 210
Montréal (Québec) H1M 3M3

Téléphone : 514 252-3079
Télécopieur : 514 252-3158
Courriel : info@hockey.qc.ca

Note : Le genre masculin est employé comme genre neutre dans le seul but d'alléger le texte.

Bibliothèque et archives Canada
Division du dépôt légal
ISSN : 0843-2228

Une place pour tous!

Le hockey sur glace, comme n'importe quel sport, repose sur des règles de fonctionnement qui permettent d'assurer aux participants et aux équipes formées un traitement équitable et juste avec, à la clef, la possibilité d'évoluer dans un cadre le plus égalitaire qui soit.

Peu importe la sphère de jeu (initiation, récréation, compétition, développement du joueur ou de l'excellence) ou les bassins de recrutement concernés (local, régional, provincial ou national), les règles sont d'autant plus nécessaires de nos jours qu'on relève l'afflux de compétitions impliquant des participants et participantes en provenance d'autres régions, provinces ou pays.

Ce livre des règlements, révisé annuellement, se veut le reflet de la réalité du hockey d'aujourd'hui et du dynamisme de la Fédération qui l'amène à effectuer des changements positifs améliorant sans cesse la qualité de la pratique sportive et la sécurité des jeunes qui s'y adonnent.

On ne doit pas y voir que des sanctions qui viennent punir ceux qui transgressent ces règles, mais plutôt une volonté d'optimiser l'expérience sportive et éducative de tous les intervenants et participants à l'intérieur de notre réseau. Voilà pourquoi le rôle des officiels est primordial dans le contexte d'un match. Nous nous devons tous de respecter l'autorité de ceux-ci afin de donner un exemple positif à nos joueurs et joueuses.

On doit toujours se rappeler l'impact direct d'un entraîneur sur son groupe de joueurs ou de joueuses en termes de comportement et de courroie de transmission de valeurs dans tout contexte en lien avec le sport. N'oublions jamais que si nous formons ces jeunes sur le plan sportif, c'est d'abord et avant tout sur le plan humain que se situe notre plus grand apport.

Plusieurs intervenants ne comptent nullement leurs heures et injectent une grande dose de leur énergie pour le mieux-être du hockey sur glace. À cet égard, Hockey Québec tient à souligner le travail inlassable des nombreux bénévoles ainsi que de son personnel impliqué dans la préparation de ce livre des règlements administratifs et de toutes les règles de régie.

Enfin, Hockey Québec désire remercier le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ses nombreux commanditaires pour leur étroite collaboration, tant financière qu'humaine, qui permet de maintenir les coûts de la pratique du hockey le plus bas possible; cet apport constitue un élément essentiel dans notre désir d'offrir au plus grand nombre de Québécois et Québécoises la possibilité de pratiquer notre sport et d'y trouver matière à développement et à épanouissement personnel.

Bonne saison à tous!

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Arrière : Yve Sigouin (Vice-président), Alain Regnier (Vice-président), Jean-Pierre Paquette (Vice-président), Pierre Verville (Vice-président)

Avant : Jeannot Gilbert (Vice-président), Sylvain B. Lalonde (Directeur général), Nicolas Minville (Président), Claude Fortin (Vice-président)

Table des matières

Lexique 17

Chapitre 1

1. Généralités 23
1.1 Principes 23
1.2 Engagements 23
1.3 Activités exclusives aux membres 23
1.4 Fin de la saison 23
1.5 Tenue d'une suspension 24
1.6 Modification aux règlements 25
1.7 Changement de juridiction 25
1.8 Enregistrement d'un membre hors-branche 25
1.9 Refus 25
1.10 Programme de développement du joueur (Structures intégrées) 25
1.11 Reconnaissance d'une association de hockey mineur 26
1.12 Non-respect d'un règlement administratif 26

Chapitre 2

2. Admission d'un membre 29
2.1 Procédure d'enregistrement 29
2.1.1 Responsabilité des registraires 29
2.1.2 Distribution des formulaires 29
2.1.3 Enregistrement des membres 29
2.1.4 Obligation d'enregistrer 30
2.2 Territoire de recrutement 30
2.2.1 Responsabilité des régions 30
2.3 Contestation d'admissibilité 30
2.4 Devoir d'un officier 31
2.5 Devoir d'un membre 31
2.6 Maraudage 31

Chapitre 3

3. Entraîneurs 35
3.1 Date d'accréditation, prérequis et obligations 35
3.2 Qualifications requises 35

Note :Les articles en caractères gras dans la table des matières sont les articles modifiés pour la saison 2016-2017.

3.3 Programme PIJE 40
3.4 Vérification et validation de certification 40
3.5 Possibilité de diriger plusieurs équipes 40
3.6 Remplacement d'un entraîneur 40
3.7 Préposé à la santé et sécurité 41
3.8 Port du casque protecteur 41
3.9 Clause grand-père 41
3.10 Respect et Sport 42
3.11 Préposé aux bâtons 42

Chapitre 4

4. Classification 45
4.1 Procédure de classement 45
4.1.1 Séance de sélection des joueurs 45
4.1.2 Équipes équilibrées 46
4.2 Tableau de classification 46
4.2.1 Classification Novice A-B-C 46
4.2.2 Classification Atome AA-BB-A-B-C 47
4.3 Classification Pee-wee, Bantam, Midget 48
4.3.1 Classification Pee-wee AA-BB-A-B-C 48
4.3.2 Classification Bantam AA-BB-A-B 49
4.3.3 Classification Midget AA-BB-A-B 51
4.3.4 Classification Junior A-B 52
4.4 Classification Junior AA masculin 52
4.5 Participation au territoire de recrutement 53
4.6 Surclassement ou sous-classement d'une équipe 53
4.7 Obtention des services d'un joueur provenant d'un autre territoire 54
4.8 Classification simple lettre hockey féminin 54
4.8.1 Tableau de classification féminin A-B 54
4.9 Classification AA féminin 55
4.10 Regroupement pour des événements spécifiques 55
4.11 Rapport au secrétariat provincial 56

Chapitre 5

5. Équipes / joueurs 59
5.1 Enregistrement des joueurs 59
5.1.1 Signature ou inscription sur un formulaire d'enregistrement d'équipe 59
5.1.2 Preuves exigées 59

5.2 Résidence 59
5.2.1 Domicile légal 59
5.2.2 Établissement de résidence 60
5.2.3 Joueur qui déménage 60
5.2.4 Joueur étudiant 61
5.3 Signature des joueurs 61
5.3.1 Nombre maximum signé 61
5.3.2 Nombre minimum signé avant le premier (1er) match 62
5.3.2.1 Falsification d'enregistrement d'équipe 62
5.3.3 Dates de réduction 62
5.3.4 Date limite pour signer un joueur 63
5.3.5 Possibilité de signer un joueur deux (2) fois 63
5.4 Joueurs surclassés 63
5.5 Obtention des services d'un joueur provenant d'un autre territoire ou d'une autre juridiction territoriale 63
5.5.1 Obligation 63
5.5.2 Déménagement 64
5.5.3 Condition spéciale d'établissement du domicile légal 65
5.5.4 Mésentente 65
5.5.5 Infraction 65
5.5.6 Transfert 65
5.6 Affiliation 65
5.6.1 Nombre de joueurs affiliés 65
5.6.2 Provenance des joueurs 66
5.6.3 Priorité sur la sélection des joueurs 67
5.6.4 Joueurs gradués 67
5.6.5 Date limite de signature 68
5.6.6 Obligation envers l'équipe de provenance 68
5.6.7 Match d'essai 69
5.7 Hockey Junior régional 69
5.7.1 Joueur de 17 ans 69
5.7.2 Priorité sur les joueurs de 18 à 20 ans 69
5.7.3 Nombre de joueurs de 21 ans permis 69
5.8 Libération d'un joueur 69
5.8.1 Droit à la libération 69

5.8.2 Retour à l'équipe originale 69
5.8.3 Date de libération 70
5.8.4 Libération d'un joueur suspendu 70
5.8.5 Sous-classement d'un joueur 70
5.9 Absence de hockey dans sa division 70
5.10 Remplacement d'un gardien de but 70
5.11 Division d'âges 70
5.11.1 Tableau des âges (voir Chapitre 13 - Tableau 13.1) 70
5.11.2 Division de recrutement 70
5.12 Évoluer dans un autre territoire 70
5.13 Enregistrement d'une ligue 71
5.13.1 Documents requis 71
5.13.2 Nombre minimum d'équipes requises 71
5.13.3 Retrait d'une équipe 71
5.13.4 Exigences pour la division Atome 72

Chapitre 6

6. Secteur initiation 75
6.1 Exigences pour le Pré-novice et Novice 75
6.2 Activités Pré-novice et Novice 75
6.3 Signature des joueurs 75
6.3.1 Nombre de joueurs maximum signés 75
6.3.2 Nombre minimum signé avant le premier match 75
6.4 La classification (voir Chapitre 4) 75
6.5 Le surclassement et l'affiliation des joueurs Pré-novice et Novice 76
6.5.1 Joueurs surclassés 76
6.5.2 Joueurs affiliés 76
6.6 L'environnement du secteur Initiation et son adaptation 76
6.7 Le calendrier de saison 77
6.8 Balise du secteur initiation 78
6.9 Les tournois et festivals (voir Chapitre 9) 78

Chapitre 7

7. Ajout aux règles de jeu 81
7.1 Principe de base 81
7.2 Prérequis pour un match 81
7.2.1 Nombre minimum de joueurs 81

7.2.2 Nombre maximum de joueurs 81
7.2.3 Feuille de pointage 81
7.2.4 Nombre de matchs par jour 82
7.2.5 Équipement protecteur 82
7.2.6 Officiels du match 82
7.2.7 Membre suspendu 83
7.2.8 Poignée de mains 83
7.2.9 Délai ou retard à un match 84
7.3 Contact physique et mise en échec corporelle 84
7.3.1 Définition du contact physique, mise en échec corporelle et mise en échec corporelle avec restrictions 84
7.3.2 Application du contact physique de la mise en échec corporelle et de la mise en échec corporelle avec restrictions 84
7.3.3 Manifestation antisportive 85
7.4 Protêt 85
7.5 Code de discipline 86
7.5.1 Agresseur - Instigateur - 3e homme (toutes divisions) 86
7.5.2 Bataille 86
7.5.3 Mise en échec illégale, mise en échec par derrière et coup à la tête ... 87
7.5.4 Extrême inconduite et inconduite grossière 87
7.5.5 Punitions de match (toutes divisions) 87
7.5.6 Tableau des sanctions 88
7.5.7 Expulsion d'un responsable d'équipe (toutes divisions) 89
7.5.8 Levée des suspensions automatiques 89
7.5.9 Dossier remis à zéro (joueur ou entraîneur) 89
7.5.10 Enregistrement des suspensions à long terme 89
7.6 Matchs non cédulés par Hockey Québec 89
7.6.1 Matchs non cédulés 89
7.6.2 Permissions requises - matchs interbranches ou aux États-Unis 90
7.6.3 Compétition avec une équipe d'outre-mer 90
7.6.4 Restrictions imposées 91
7.7 Règlements Franc Jeu 91
7.7.1 Les clientèles concernées 91
7.7.2 Les activités touchées 91
7.7.3 Caractéristiques de la grille Franc Jeu 91

7.7.4 La grille officielle de Franc Jeu 92
7.7.5 Les modalités du classement général 92
7.7.6 Application Franc Jeu en période de surtemps 93
7.7.7 Forfait 93
7.7.8 Interdiction de klaxon 93
7.7.9 Section collégiale 93
7.7.10 Trousse de premiers soins 93

Chapitre 8

8. Championnats provinciaux 97
8.1 Responsabilité des régions 97
8.1.1 Représentation 97
8.1.2 Non-respect de la représentation 97
8.1.3 Déclaration des équipes championnes et sélectionnées 97
8.1.4 Documents à fournir 97
8.1.5 Non-respect de l'échéancier 97
8.2 Responsabilité des équipes 97
8.2.1 Cartable de vérification 97
8.2.2 Respect des règlements 98
8.2.3 Feuille d'alignement 98
8.2.4 Équipe qui ne se présente pas à un match 98

Chapitre 9

9. Tournois et festivals 101
9.1 Lexique des tournois 101
9.2 Autorité de Hockey Québec 101
9.2.1 Sanction d'un tournoi 101
9.2.2 Définitions 101
9.2.3 Cotisations et sanctions 102
9.2.4 Assignation des officiels 102
9.2.5 Non-respect des règlements 102
9.2.6 Supervision 102
9.3 Obligations des divers types de tournois 103
9.3.1 Tournoi International 103
9.3.2 Tournoi National 103
9.3.3 Tournoi Provincial 103
9.3.4 Tournoi Interrégional 104

9.3.5 Tournoi Régional 104
9.3.6 Festival Pré-novice 104
9.4 Demande de tournoi et festival 104
9.4.1 Organisateurs 104
9.4.2 Documents à fournir 105
9.4.3 Dates de dépôt des demandes 105
9.4.4 Modification du statut d'un tournoi 105
9.4.5 Statut d'un tournoi féminin 105
9.5 Procédures à respecter 105
9.5.1 Dates de déroulement et durée 105
9.5.2 Tournois aux mêmes dates 106
9.5.3 Formulaires à utiliser 106
9.5.4 Règles d'acceptation des équipes 106
9.5.5 Utilisation du formulaire de vérification 107
9.5.6 Aucune bourse permise 107
9.5.7 Sanction à une équipe 107
9.5.8 Rapport final 107
9.6 Organisation des matchs 108
9.6.1 Calendrier des matchs 108
9.6.2 Nombre maximum de matchs 108
9.6.3 Heure du début des matchs 108
9.6.4 Heure limite du début des matchs de fin de journée 108
9.6.5 Différence de sept (7) buts 109
9.6.6 Vérification des signatures 109
9.6.7 Équipe qui ne se présente pas à un match 109
9.7 Réglementation de surtemps 109
9.7.1 Périodes de surtemps 109
9.7.2 Fusillade 110
9.7.3 Exception 110
9.8 Départage d'égalité 111
9.9 Festival ou Journée de hockey mineur 112
9.10 Participation à un tournoi ou festival 112
9.10.1 Tournoi ou Festival sanctionné 112
9.10.2 Nombre de tournois ou festivals permis 112
9.10.3 Ronde éliminatoire dans un tournoi 112

9.10.4 Inscription à deux (2) tournois ou festivals aux mêmes dates 113
9.10.5 Formulaire à remettre et permis de tournoi 113
9.10.6 Joueurs affiliés 113
9.10.7 Abandon d'une équipe dans un tournoi ou festival 113
9.10.8 Activités hors du Québec 114
9.10.9 Plainte contre un tournoi ou festival 114
9.10.10 Cartable de vérification 114

Chapitre 10

10. Éthique / Abus et harcèlement 117
10.1 Comportement d'un membre 117
10.2 Falsification 117
10.3 Obligation de dévoilement 117
10.4 Code d'éthique 118
10.5 Code d'éthique de l'administrateur 118
10.6 Code d'éthique de l'officiel 119
10.7 Code d'éthique de l'entraîneur 120
10.8 Code d'éthique du joueur 121
10.9 Code d'éthique des parents 121
10.10 Vérification des antécédents judiciaires 122

Chapitre 11

11. Procédures disciplinaires 127
11.1 Juridiction 127
11.2 Pouvoirs disciplinaires du Conseil d'administration provincial 127
11.3 Les Comités de discipline 127
11.4 Décision d'un Comité siégeant en première instance 128
11.5 Procédures d'audition 129
11.6 Procédures d'appel 130
11.7 Décision d'un Comité de discipline 131
11.8 Dispositions finales 131
11.9 Tableau des instances des paliers disciplinaires, administratifs et des paliers d'appels 131

Chapitre 12

12. Procédures d'arbitrage 135
12.1 Dépôt d'une demande 135
12.2 Choix d'un arbitre 135

12.3 Convocation 135
12.4 Ordonnance 135
12.5 Dépôt des dossiers 135
12.6 Audition 136
12.7 Assignation des témoins 136
12.8 Décision 136
12.9 Demande d'homologation d'une décision 137
12.10 Refus d'homologuer 137
12.11 Décision d'homologuer 137
12.12 Responsabilité des frais 137

Chapitre 13

13.1 Tableau des âges 141
13.2. Tableau d'admissibilité pour joueurs affiliés et pour liste de réserve (Pré-novice à Senior 18 ans et plus) 142
13.2.1 Tableau d'admissibilité pour joueurs affiliés et pour la liste de réserve **(Structures intégrées avec structure de compétition régionale AA) .. 143**
13.2.2 Tableau d'admissibilité pour joueurs affiliés et pour la liste de réserve (Structures intégrées avec structure de compétition régionale AA) .. 143
13.2.3 Tableau d'admissibilité pour joueuses affiliées et pour la liste de réserve (Pré-novice à Junior) 144
13.3 Tableau des cotisations et sanctions de tournois et festivals Novice à Junior 145
13.3.1 Tableau des cotisations et sanctions de tournois Midget et Junior pour trois (3) matchs garantis 146
13.4 Tableau des sanctions des tournois Senior 146
13.5 Formulaire d'arbitrage d'une mésentente 147
13.6 Adhésion au code d'éthique 148
13.6.1 Adhésion au code d'éthique des parents 148
13.6.2 Adhésion au code d'éthique de l'administrateur 149
13.6.3 Adhésion au code d'éthique de l'officiel 150
13.6.4 Adhésion au code d'éthique de l'entraîneur 151
13.6.5 Adhésion au code d'éthique du joueur 152

LEXIQUE

Association :	Regroupement de personnes reconnues par Hockey Québec qui a la responsabilité de la gestion d'adhésion des membres, de la gestion et formation des équipes et qui veille à la bonne marche des activités de hockey.
Cahier :	Document pédagogique dont le contenu s'adresse aux entraîneurs.
Camp :	Regroupement de joueurs dans le cadre de la formation d'une équipe (sélection, évaluation, entraînement, perfectionnement).
Cartable de vérification :	Document exigé par Hockey Québec regroupant les éléments d'information sur une équipe, selon les règlements.
Caution :	Montant d'argent récupérable sous conditions.
Changement de juridiction :	Permission accordée à un joueur ou à une équipe d'évoluer dans une organisation, une association ou une région autre que celle à laquelle le rattache son domicile légal.
Classe :	Qualificatif identifiant des équipes de même division, en fonction du nombre de joueurs par division de leur territoire de recrutement.
Conseil d'administration :	Dirigeants élus lors de l'assemblée générale annuelle.
Corporation :	Désigne Hockey Québec incorporé.
Cotisations :	Tarif imposé pour obtenir des privilèges (services) de Hockey Québec.
Dépôt :	Montant d'argent exigé selon la réglementation.
Dirigeant:	Un membre d'un Conseil d'administration.
Division :	Qualificatif identifiant des équipes formées de joueurs d'un même groupe d'âges, d'après les règlements de Hockey Canada ou de Hockey Québec.
École de perfectionnement :	Regroupement de joueurs identifiés en vue de dispenser un contenu spécifique dans le cadre du programme de développement de Hockey Québec.

Entraîneur initiation : Intervenant responsable d'un groupe de joueurs auquel il enseigne les techniques de hockey et qui possède les qualifications requises pour être entraîneur selon le tableau de qualification.

Équipe : Un groupe formé de joueurs qui sont qualifiés dans une division, selon les règlements de Hockey Canada ou de Hockey Québec régissant l'âge et autres qualifications. Ces joueurs sont encadrés par des organisations ou associations.

Équipe d'étoiles : Signifie un groupe de joueurs exceptionnels enregistrés dans diverses équipes qui font partie de la même ligue, organisation, association, branche, région ou du pays dans son ensemble, réunis en vue d'une compétition particulière.

Évaluation : Séries d'épreuves individuelles hors glace et sur glace qu'un joueur exécute en vue de se qualifier au sein du programme de développement de Hockey Québec.

Infraction : Toute violation d'une règle édictée par Hockey Québec ou Hockey Canada.

Instructeur : Terme remplacé par entraîneur initiation.

Joueur : Personne qui signe un formulaire d'enregistrement d'équipe de Hockey Québec.

Joueur identifié : Tout joueur qui, suite à son évaluation, obtient un résultat final le classant parmi les meilleurs joueurs de sa division d'âge de son territoire de recrutement, conformément aux normes établies par Hockey Québec.

Ligue : Une organisation ou association qui regroupe des équipes à l'intérieur d'un réseau de compétition.

Ligue régionale de développement : Regroupement d'équipes d'une ou de plusieurs divisions composées de joueurs identifiés auxquels on offre un programme cadre de formation, de perfectionnement et de compétition.

Membre : Tout individu ou regroupement d'individus respectant les conditions d'admission prévues aux règlements de Hockey Québec.

Membre suspendu :	Tout membre ayant mérité une suspension selon les règlements généraux et administratifs d'une organisation, une association, une ligue, une région ou Hockey Québec.
Offense :	Événement au cours duquel une ou plusieurs infractions ont été commises.
Officiel : **(arbitre et juges de lignes)**	Intervenant responsable d'appliquer les règles de jeu au cours d'un match.
Officiel d'équipe :	Les cinq (5) personnes clairement identifiées sur la feuille de match, ce qui peut comprendre l'entraîneur, le gérant, le soigneur, le préposé aux bâtons, le médecin de l'équipe, le président et tous les autres membres de la direction de l'équipe.
Officiel hors glace:	Le marqueur, les chronométreurs du match ou des punitions, les juges de buts.
Officier:	Personne désignée pour occuper une fonction d'autorité.
Organisation :	Regroupement de personnes reconnues par Hockey Québec, autre qu'une association, qui veille à la bonne marche des activités d'une ou de plusieurs équipes de hockey évoluant à l'intérieur d'une ou de plusieurs ligues.
Parent :	Père ou mère, père et mère : Le père ou la mère, ainsi que toute personne légalement tenue de subvenir aux besoins d'un adolescent ou d'un enfant, ou qui assume en droit ou en fait la garde ou la surveillance de celui-ci.
Personne inadmissible :	Tout individu ou regroupement d'individus qui ne respectent pas les conditions d'admissions requises.
Preuve de la date de naissance :	Document attestant la date de naissance accepté comme suffisant en vertu des règlements.
Privilèges :	Droit octroyé par un règlement ou un protocole.

Règlements :

a) Règlements généraux :
Règlements relatifs à la constitution de Hockey Québec et à sa structure.

b) Règlements administratifs :

Règlements déterminant le fonctionnement du hockey organisé au sein de Hockey Québec et la relation des membres entre eux et avec Hockey Québec.

c) Règlements d'associations, d'organisations, de ligues et de tournois :

Règlements déterminant le fonctionnement du hockey organisé au sein d'une AHM, ligue, tournoi et la relation des membres entre eux et avec Hockey Québec.

Règles du jeu : Ensemble des dispositions relatives à l'exercice et à la pratique du hockey, telles que déterminées par Hockey Canada ou Hockey Québec.

Sanction : Autorisation officielle de Hockey Québec, de réaliser une activité ou mesure disciplinaire de Hockey Québec envers un membre.

Secteur : Qualificatif identifiant une forme de pratique du hockey ayant des objectifs définis dans les programmes de Hockey Québec.

Section (branche) : Membre de Hockey Canada ayant juridiction sur un territoire donné. Pour la province de Québec: Hockey Québec.

Structure intégrée : Structure intégrée de développement du joueur.

Superviseur : Personne attitrée à l'évaluation ou au perfectionnement d'un intervenant.

Territoire de recrutement : Espace géographique défini par la région où l'équipe recrute ses joueurs.

Titulaire : Personne accréditée qui est responsable de la formation des intervenants.

CHAPITRE 1

GÉNÉRALITÉS

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Principes

Les règlements de Hockey Québec viennent s'ajouter ou préciser les règlements de Hockey Canada. Tous les membres y sont assujettis comme ils sont assujettis à ceux de Hockey Canada.

1.2 Engagements

A. En devenant membre de Hockey Québec et de Hockey Canada, toute personne physique et morale accepte de se soumettre et de se conformer aux règlements généraux, aux règlements de sécurité, aux règles de Franc Jeu, aux règlements administratifs, aux Codes d'éthique, aux règles de jeu de Hockey Québec et de Hockey Canada, de même qu'à tous les amendements acceptés.

B. En inscrivant un enfant au hockey, parents, tuteurs et joueurs acceptent de se soumettre et de se conformer aux règlements administratifs de Hockey Québec, de Hockey Canada de même qu'aux Codes d'éthique qui les concernent.

C. À défaut de se conformer aux règlements précités et aux Codes d'éthique, des mesures disciplinaires et des sanctions pourront être imposées.

1.3 Activités exclusives aux membres

A. Seuls les membres peuvent prendre part aux activités de Hockey Québec et aucun membre de Hockey Québec ne peut participer à des activités impliquant des non-membres de Hockey Québec, sauf s'il reçoit l'autorisation du Conseil d'administration de Hockey Québec lequel peut déléguer son pouvoir d'autorisation au palier régional sur demande de celui-ci. Dans tout cas de dossier à caractère provincial, le Conseil d'administration de Hockey Québec doit être saisi de la situation.

B. Tout programme de hockey scolaire ou équipe de hockey d'une école publique ou privée doit recevoir l'autorisation du Conseil d'administration de Hockey Québec afin d'évoluer dans une ligue fédérée ou participer à des activités sanctionnées.

1.4 Fin de la saison

A. **Saison hivernale:**

i) Les engagements et privilèges résultant de l'enregistrement d'un membre, de son élection ou de sa nomination, demeurent en vigueur jusqu'à ce que la saison hivernale dudit membre soit complétée (incluant séries éliminatoires, tournois, festivals, championnats régionaux ou provinciaux) à l'exception des membres d'un Conseil d'administration ou d'un comité de discipline.

ii) Aucun membre ne peut participer à une activité de hockey estival avant la fin des activités de son équipe hivernale à l'exception de la politique reconnue avec les membres associés.

B. **Sanction:**

À défaut de se conformer aux règlements ci-dessus, tout membre trouvé fautif fera l'objet de la mesure disciplinaire qui suit :

i) Membre équipe: Une organisation, une association qui tolère la participation d'un ou de plusieurs de ses membres à des activités non reconnues par Hockey Québec durant la saison hivernale, pourra voir une ou des équipes être exclues des championnats régionaux et provinciaux.

ii) Membre joueur : Un maximum de 10 matchs de suspension.

iii) Membre nommé ou élu, officiel ou personnel d'équipe: Une suspension d'une durée maximale d'un (1) an.

C. Toute plainte devra être déposée par écrit, avec preuve à l'appui auprès du Comité régional de discipline et règlements dont le membre relève, selon la procédure prévue à l'article 2.3 (contestation d'admissibilité).

1.5 Tenue d'une suspension

A. Tout membre faisant l'objet d'une suspension ne peut, tant et aussi longtemps qu'il n'a pas complété le temps de sa suspension, intervenir ou participer directement ou indirectement aux activités ou à l'administration de Hockey Québec ou de l'un de ses membres (exceptions I, J, K et L).

B. Toute suspension imposée suite à un match (incluant les matchs hors-concours et présaison) doit être purgée lors des matchs de calendrier régulier qui suivent la suspension de l'équipe du membre (ou équipe de regroupement) ou de séries éliminatoires, ou de tournois, ou de festivals, ou de championnat régional, interrégional ou provincial.

C. Cependant, pour les matchs présaison uniquement, les suspensions imposées à un joueur ne seront pas cumulées au dossier de suspensions de la saison dudit joueur.

D. Dans le cas où un match est gagné ou perdu par forfait (non-joué) et que les points au classement sont accordés, les suspensions prévues seront considérées comme servies.

E. Tout membre n'ayant pas complété sa suspension avant la fin de la saison devra compléter sa suspension au début de la prochaine saison. Cependant, lorsque le membre revient après une (1) année et plus d'absence, les suspensions antérieures seront considérées comme purgées.

F. Tout match hors-concours et tout match présaison ne peuvent pas compter pour réduire une suspension.

G. Tout joueur qui reçoit une suspension automatique ne peut pas évoluer comme joueur affilié tant qu'il n'a pas terminé sa suspension avec son équipe régulière.

H. Un joueur affilié ne peut utiliser son privilège d'affiliation pour purger sa suspension sauf si son équipe d'origine est éliminée ou s'il gradue avec l'équipe à laquelle il était affilié.

Note: Des conditions particulières peuvent régir les joueurs des équipes (ligues) provinciales selon leur protocole d'entente respectif.

I. Un membre suspendu peut participer à un stage de formation.
J. Un membre suspendu peut participer à un match hors-concours, sauf si le Comité de discipline de qui il relève le lui interdit.
K. Un membre suspendu peut participer à une séance d'entraînement de l'équipe à laquelle il appartient, sauf si le comité de discipline de qui il relève le lui interdit.
L. Un membre suspendu suite à un match peut participer à l'administration d'une association de hockey mineur, d'une organisation ou d'une région sauf si le comité de discipline de qui il relève, le lui interdit.

1.6 Modification aux règlements

Aucune modification des règlements administratifs ne peut être faite.

Exceptionnellement, toute modification, renforcement ou ajout d'un règlement par une région, une ligue, un tournoi, une association ou une organisation doit être approuvée par Hockey Québec avant le début de la saison.

Pour être en application au début de la saison, lesdites modifications doivent être déposées par la région au secrétariat provincial au plus tard le 30 juin. Les modifications demeurent en vigueur jusqu'à une nouvelle modification.

1.7 Changement de juridiction

Pour changer de juridiction au sein de Hockey Québec, toute équipe doit :

A. Obtenir la permission écrite du Conseil d'administration de qui elle relève, de négocier son entrée sous une autre juridiction;
B. Obtenir de cette dernière l'autorisation écrite d'y évoluer, et;
C. Obtenir l'approbation écrite du Conseil d'administration de l'instance immédiatement supérieure (région ou province selon le cas);
D. Cette permission n'est valide que pour une saison.

1.8 Enregistrement d'un membre hors-branche

Tout joueur ou toute équipe qui n'est pas sous la juridiction de la branche du Québec et qui désire y évoluer, doit en faire la demande écrite à sa branche d'origine (ou de provenance), en obtenir l'approbation écrite, puis celle de Hockey Québec et de la région où il désire évoluer.

1.9 Refus

Les Conseils d'administration des différents paliers de fonctionnement de Hockey Québec ont le privilège d'accepter ou de refuser une personne à titre de membre.

1.10 Programme de développement du joueur (Structures intégrées)

A. Toute région doit adhérer au programme de développement du joueur.
B. Le Conseil d'administration provincial détermine les territoires de recrutement des structures intégrées du développement du joueur.
C. Les régions doivent former un comité opérationnel et organisationnel de la structure intégrée.
D. Les équipes doivent respecter les énoncés définis dans le cahier de charge du programme de développement du joueur.
E. Les associations de hockey mineur doivent contribuer à la mise en disponibilité des heures de glace requises pour le programme de développement du joueur.

1.11 Reconnaissance d'une association de hockey mineur

Pour être reconnue comme association de hockey mineur, une organisation doit regrouper au minimum une équipe dans quatre (4) divisions.

Note: Ne s'applique pas aux organisations ou aux associations **triple et** double lettre qui recrutent leurs joueurs dans plusieurs associations.

Si les associations doivent être regroupées et que leur statut d'organisation ne satisfait plus aux exigences, la région devra en informer Hockey Québec. Le dossier sera réévalué à la fin de la première année par la région. Pendant cette période, l'association conserve son statut.

1.12 Non-respect d'un règlement administratif

Quiconque ne respecte pas un règlement administratif de Hockey Québec lequel ne prévoit pas de sanction spécifique, pourra être sanctionné soit par son association, son organisation, sa région ou le comité de discipline de qui il relève.

CHAPITRE 2

ADMISSION D'UN MEMBRE

2. ADMISSION D'UN MEMBRE

2.1 Procédure d'enregistrement

2.1.1 Responsabilité des registraires

Les registraires dûment nommés par leur Conseil d'administration sont responsables du respect intégral des échéances et des procédures d'enregistrement des membres et des équipes.

2.1.2 Distribution des formulaires

Les registraires de Hockey Québec ont la responsabilité de distribuer et de recueillir les formulaires d'enregistrement des membres.

2.1.3 Enregistrement des membres

Pour devenir membre de Hockey Québec, il faut respecter les conditions et procédures suivantes :

A. Selon les exigences prescrites, chaque membre doit être enregistré dans le système HCR et doit compléter un formulaire correspondant au statut qu'il désire occuper et le soumettre pour acceptation au Conseil d'administration de qui il relève par l'intermédiaire du registraire après vérification de la conformité des données inscrites sur ce formulaire.

B. Le registraire a autorité de recommander au Conseil d'administration de qui le membre relève, l'acceptation ou le refus d'admission de tout membre qui n'a pas complété le formulaire selon les exigences demandées.

C. Il est de la responsabilité de chaque membre de rapporter au registraire de qui il relève toute modification à sa fiche de membre.

D. **Poste électif** : Toute personne élue conformément aux règlements généraux d'une association, d'une ligue, d'un tournoi, d'un festival ou d'une organisation reconnue par la région ou par Hockey Québec doit compléter le formulaire d'enregistrement en bonne et due forme et le remettre au registraire du palier administratif de qui il relève pour devenir membre de Hockey Québec.

E. **Poste nommé :** Toute personne nommée ou engagée dans une fonction au sein d'une association, d'une ligue, d'un tournoi, d'un festival ou d'une organisation reconnue par la région ou par Hockey Québec doit compléter le formulaire d'enregistrement en bonne et due forme et le remettre au registraire du palier administratif de qui il relève pour devenir membre de Hockey Québec.

F. **Équipe :** Les équipes doivent enregistrer leurs membres sur le formulaire d'enregistrement d'équipe de Hockey Québec.

G. Toute personne désirant s'enregistrer pour occuper un des postes décrits à l'article 2.1.3 doit se soumettre à l'article 10.3 et doit au préalable accepter qu'une vérification sur ses antécédents judiciaires ait lieu selon les dispositions prévues à l'article 10.10 des présents règlements.

2.1.4 Obligation d'enregistrer

Toute organisation ou une association doit obligatoirement enregistrer tous les membres qui sont sous sa juridiction pour participer aux activités de Hockey Québec (ex.: ligues, tournois, championnats, réunions, etc.).

2.2 Territoire de recrutement

Une organisation ou une association a des droits sur les joueurs qui ont leur domicile légal dans le territoire de recrutement de ladite organisation ou association.

Un joueur ayant évolué la saison précédente avec une équipe **triple lettre ou** double lettre, hors du territoire de recrutement de l'organisation ou de l'association qui recevrait normalement ce joueur en raison d'un déménagement allégué par ledit joueur, devra avant de participer à toute activité d'une équipe **triple lettre ou** double lettre de cette nouvelle organisation ou association, obtenir la permission écrite selon le procédé de l'article 5.5.3.

Note: À défaut de se conformer à cette procédure, l'organisation ou l'association fautive perdra automatiquement les droits sur ce joueur pour la saison complète en cours.

2.2.1 Responsabilité des régions

Il est de la responsabilité de chacune des régions, de déterminer le territoire de recrutement de chaque organisation ou association à l'exception des structures intégrées (voir règlements 1.10 et 4.4) ou équipe afin de favoriser une compétition équilibrée entre les équipes. Ledit territoire doit être approuvé avant le 31 août par résolution écrite du Conseil d'administration régional. Il demeure en force tant qu'une demande de modification n'est pas acceptée par la région.

2.3 Contestation d'admissibilité

A. Toute personne n'ayant pas satisfait aux conditions d'admission prévues aux règlements est considérée inadmissible. L'utilisation d'une telle personne résulte en une perte de matchs et peut entraîner d'autres sanctions.

   Dans les circonstances, l'équipe non fautive est créditée de deux (2) points au classement. De plus, selon le cas, l'application de la formule Franc Jeu sera en vigueur pour cette équipe.

   Pour l'équipe fautive, celle-ci perd ses points au classement incluant le point Franc Jeu. Cette mesure est applicable pour tous les types d'activités (saison régulière, séries de fin de saison, finales régionales, interrégionales, championnats provinciaux et tournois).

B. Dans le cas où une personne est jugée inadmissible, mais que la contestation d'admissibilité n'a pas été logée dans la forme et le délai prévus, l'équipe ne sera pas pénalisée pour le temps où la personne a participé à ces activités, à moins qu'il ne soit établi que c'est en toute connaissance de cause que les responsables de l'équipe ont agi, auquel cas, les pénalités seront à la discrétion du Comité de discipline approprié.

2.4 Devoir d'un officier

Tout officier de ligue, d'association, d'organisation ou de région qui croit qu'une personne est inadmissible doit en informer immédiatement le Comité de discipline de l'instance concernée et fournir les preuves qu'il détient à ce sujet.

2.5 Devoir d'un membre

Toute équipe ou officiel d'équipe qui croit qu'une autre personne est inadmissible doit en informer le Comité de discipline de l'instance concernée en respectant les procédures suivantes selon le cas:

A. Lors des activités de ligue: Signifier par poste certifiée (avec accusé de réception) au Conseil d'administration dont il relève, sa contestation et les preuves à l'appui dans un délai de 48 heures après la découverte de l'infraction (samedi, dimanche et jours fériés exceptés). Cette contestation doit être accompagnée d'un dépôt de 100 $ en saison régulière et de 200 $ en séries éliminatoires (argent, chèque visé ou mandat). Aviser avec accusé de réception, l'organisation ou l'association concernée.

B. Lors des championnats, tournois et festivals: Déposer par écrit, au registraire de l'aréna où se déroule le match, sa contestation accompagnée des preuves à l'appui et ce dans un délai maximal d'une (1) heure après la fin du match. Cette contestation doit être accompagnée d'un dépôt de 200 $ en argent comptant. Aviser le membre en cause sauf le cas où il a été éliminé de la compétition. La décision du Comité est irrévocable.

Note: Le dépôt sera remis seulement lorsque le requérant obtient une décision en sa faveur.

2.6 Maraudage

A. Aucun officiel d'équipe d'une branche de Hockey Canada ne peut encourager indirectement ou inviter directement aux activités de son camp d'entraînement ou à tout match, un membre qui était enregistré lors de la saison précédente avec une autre équipe d'une branche de Hockey Canada de même division ou de division supérieure, ou qui est enregistré pour la saison en cours dans toute division ou classe, sans avoir obtenu au préalable la permission écrite, selon le procédé établi ci-dessous, de l'équipe ou du club avec lequel le joueur est enregistré. À défaut de se conformer au présent règlement, l'équipe fautive ou l'officiel d'équipe fautif fera l'objet de mesures disciplinaires.

B. La permission écrite mentionnée en A, sera sous la forme d'une déclaration écrite déposée à la ligue où est enregistrée l'équipe du joueur. Cette déclaration doit être signée par les officiers signataires de l'équipe avec laquelle le joueur a ou avait signé.

C. L'accusation de maraudage doit être portée conformément à la procédure d'appel de Hockey Québec ou de Hockey Canada. Cette accusation doit être portée auprès d'un Comité de discipline régional, provincial ou de Hockey Canada selon la provenance des joueurs et des équipes impliquées conformément au tableau des exécutifs à qui se référer.

CHAPITRE 3

ENTRAÎNEURS

3. ENTRAÎNEURS

3.1 Date d'accréditation, prérequis et obligations

A. Tout candidat entraîneur-chef ou entraîneur-adjoint de classe simple lettre, doit être âgé d'au moins 16 ans et doit être accrédité avant le 31 décembre de chaque année, de la qualification requise selon la division et la classe, faute de quoi, il ne peut agir comme entraîneur jusqu'à l'obtention de son accréditation.

B. Tout candidat, entraîneur-chef ou entraîneur-adjoint de classe triple et double lettre, doit être âgé d'au moins 18 ans et doit être accrédité avant le 31 décembre de chaque année, de la qualification requise selon la division et la classe, faute de quoi, il ne peut agir comme entraîneur jusqu'à l'obtention de son accréditation.

C. Pour être admissible à signer le formulaire d'enregistrement d'équipe, tous les entraîneurs-chefs et les entraîneurs-adjoints doivent être accrédités du niveau requis selon leur(s) division(s) et classe(s).

D. Pour toute équipe triple et double lettre, un minimum de deux (2) entraîneurs doit obligatoirement signer un formulaire d'enregistrement d'équipe soit un (1) à titre d'entraîneur-chef et un (1) à titre d'entraîneur-adjoint.

3.2 Qualifications requises

A. Pour toutes les équipes, un minimum de deux (2) entraîneurs **(1 entraîneur-chef et 1er entraîneur-adjoint)** doivent obligatoirement détenir les qualifications requises. Si un des entraîneurs-adjoints **(2e et autres)** ne possède pas ces qualifications, il doit détenir minimalement sa qualification préposé à la santé et sécurité.

B. Si vous détenez votre qualification entraîneur initiation et/ou entraîneur récréation, celle-ci demeure valide et vous n'avez donc pas à suivre les formations **respect et sport et** entraîneur de base en ligne (HU).

QUALIFICATIONS REQUISES PRÉ-NOVICE ET NOVICE A-B-C			
DIVISIONS ET CLASSES	**ENTRAÎNEUR-CHEF**	**1ER ENTRAÎNEUR-ADJOINT**	**AUTRES ENTRAÎNEURS-ADJOINTS**
Pré-Novice **1-2**	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. **Formation module HU-Communautaire (en ligne)** 3. Formation entraîneur initiation **(en salle et sur glace)**	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. **Formation module HU-Communautaire (en ligne)** 3. Formation entraîneur initiation **(en salle et sur glace)**	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Préposé santé et sécurité **(en ligne)** **3. (Recommandé) Formation module HU-Communautaire (en ligne)** **4. (Recommandé) Formation entraîneur initiation (en salle et sur glace)**

QUALIFICATIONS REQUISES PRÉ-NOVICE ET NOVICE A-B-C			
DIVISIONS ET CLASSES	**ENTRAÎNEUR-CHEF**	**1ER ENTRAÎNEUR-ADJOINT**	**AUTRES ENTRAÎNEURS-ADJOINTS**
Novice **A-B-C**	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. **Formation module HU-Communautaire (en ligne)** 3. Formation entraîneur initiation **(en sale et sur glace)**	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. **Formation module HU-Communautaire (en ligne)** 3. Formation entraîneur initiation **(en sale et sur glace)**	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Préposé santé et sécurité **(en ligne)** 3. **(Recommandé) Formation module HU-Communautaire (en ligne)** 4. (Recommandé) Formation entraîneur initiation **(en salle et sur glace)**

QUALIFICATIONS REQUISES ATOME-PEE-WEE-BANTAM-MIDGET-JUNIOR-SENIOR A-B-C			
DIVISIONS ET CLASSES	**ENTRAÎNEUR-CHEF**	**1ER ENTRAÎNEUR-ADJOINT**	**AUTRES ENTRAÎNEURS-ADJOINTS**
Atome-Pee-wee-Bantam-Midget A-B-C	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. **Formation module HU-Communautaire (en ligne)** 3. Formation entraîneur récréation **(en salle et sur glace)** **4. Voir règle 3.3**	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. **Formation module HU-Communautaire (en ligne)** 3. Formation entraîneur récréation **(en salle et sur glace)**	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Préposé santé et sécurité **(en ligne)** 3. **(Recommandé) Formation module HU-Communautaire (en ligne)** 4. (Recommandé) Formation entraîneur récréation **(en salle et sur glace)**
Junior Senior A-B-C	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. **Formation module HU-Communautaire (en ligne)** 3. Formation entraîneur récréation **(en salle et sur glace)**	**1. Modules Respect et Sport (en ligne)** **2. Préposé santé et sécurité (en ligne)** **3. (Recommandé) Formation module HU-Communautaire (en ligne)** **4. (Recommandé) Formation entraîneur récréation (en salle et sur glace)**	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Préposé santé et sécurité **(en ligne)** 3. **(Recommandé) Formation module HU-Communautaire (en ligne)** 4. (Recommandé) Formation entraîneur récréation **(en salle et sur glace)**

QUALIFICATIONS REQUISES ATOME AA-BB			
DIVISIONS ET CLASSES	**ENTRAÎNEUR-CHEF**	**1ER ENTRAÎNEUR-ADJOINT**	**AUTRES ENTRAÎNEURS-ADJOINTS**
Atome AA-BB	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Introduction à la compétition 1 **3. Voir règle 3.3 ***	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Introduction à la compétition 1	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. (Recommandé) Formation Introduction à la compétition 1 3. **Minimum requis Formation module HU-Communautaire (en ligne)** 4. Minimum requis Formation entraîneur récréation **(en salle et sur glace)** 5. Préposé santé et sécurité **(en ligne)**

QUALIFICATIONS REQUISES PEE-WEE-AA-BB, BANTAM BB			
DIVISIONS ET CLASSES	**ENTRAÎNEUR-CHEF**	**1ER ENTRAÎNEUR-ADJOINT**	**AUTRES ENTRAÎNEURS-ADJOINTS**
Pee-wee AA-BB Bantam BB	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Introduction à la compétition 1 **3. Formation Contact physique (Mise en échec 1)**	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Introduction à la compétition 1	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. (Recommandé) Formation Introduction à la compétition 1 3. **Minimum requis Formation module HU-Communautaire (en ligne)** 4. Minimum requis Formation entraîneur récréation **(en salle et sur glace)** 5. Préposé santé et sécurité **(en ligne)**

QUALIFICATIONS REQUISES BANTAM AA, CADET D1			
DIVISIONS ET CLASSES	**ENTRAÎNEUR-CHEF**	**1ER ENTRAÎNEUR-ADJOINT**	**AUTRES ENTRAÎNEURS-ADJOINTS**
Bantam AA Cadet D1	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Introduction à la compétition 1 **3. Formation Mise en échec avec restriction (Mise en échec 2)**	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Introduction à la compétition 1	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. (Recommandé) Formation Introduction à la compétition 1 3. **Minimum requis Formation module HU-Communautaire (en ligne)** 4. Minimum requis Formation entraîneur récréation **(en salle et sur glace)** 5. Préposé santé et sécurité **(en ligne)**

QUALIFICATIONS REQUISES MIDGET AA, JUVÉNILE D1			
DIVISIONS ET CLASSES	**ENTRAÎNEUR-CHEF**	**1ER ENTRAÎNEUR-ADJOINT**	**AUTRES ENTRAÎNEURS-ADJOINTS**
Midget AA Juvénile D1	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Introduction à la compétition 1	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Introduction à la compétition 1	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. (Recommandé) Formation Introduction à la compétition 1 3. **Minimum requis Formation module HU-Communautaire (en ligne)** 4. Minimum requis Formation entraîneur récréation **(en salle et sur glace)** 5. Préposé santé et sécurité **(en ligne)**

QUALIFICATIONS REQUISES MIDGET BB			
DIVISIONS ET CLASSES	**ENTRAÎNEUR-CHEF**	**1ER ENTRAÎNEUR-ADJOINT**	**AUTRES ENTRAÎNEURS-ADJOINTS**
Midget BB	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Introduction à la compétition 1	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Introduction à la compétition 1	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. (Recommandé) Formation Introduction à la compétition 1 3. **Minimum requis Formation module HU-Communautaire (en ligne)** 4. Minimum requis Formation entraîneur récréation **(en salle et sur glace)** 5. Préposé santé et sécurité **(en ligne)**

QUALIFICATIONS REQUISES JUNIOR-SENIOR AA			
DIVISIONS ET CLASSES	**ENTRAÎNEUR-CHEF**	**1ER ENTRAÎNEUR-ADJOINT**	**AUTRES ENTRAÎNEURS-ADJOINTS**
Junior-Senior AA	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Introduction à la compétition 1	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. (Recommandé) Formation Introduction à la compétition 1 3. **Minimum requis Formation module HU-Communautaire (en ligne)** 4. Minimum requis Formation entraîneur récréation **(en salle et sur glace** 5. Préposé santé et sécurité **(en ligne)**	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. (Recommandé) Formation Introduction à la compétition 1 3. **Minimum requis Formation module HU-Communautaire (en ligne)** 4. Minimum requis Formation entraîneur récréation **(en salle et sur glace)** 5. Préposé santé et sécurité **(en ligne)**

QUALIFICATIONS REQUISES AAA-AAA RELÈVE-ESPOIR			
DIVISIONS ET CLASSES	**ENTRAÎNEUR-CHEF**	**1ER ENTRAÎNEUR-ADJOINT**	**AUTRES ENTRAÎNEURS-ADJOINTS**
Pee-wee AAA Relève	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Introduction à la compétition 1 **3. Formation Contact physique (Mise en échec 1)**	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Introduction à la compétition 1	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Introduction à la compétition 1 3. Préposé santé et sécurité (en ligne)
Pee-wee AAA	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Haute performance HP1 **3. Formation Contact physique (Mise en échec 1)**	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Introduction à la compétition 1	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. (Recommandé) Formation Haute performance HP1 3. Minimum requis Formation Introduction à la compétition 1 4. Préposé santé et sécurité (en ligne)
Bantam AAA Bantam AAA Relève	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Haute performance HP1 3. Formation Mise en échec (Mise en échec 2)	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Haute performance HP1	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. (Recommandé) Formation Haute performance HP1 3. Minimum requis Formation Introduction à la compétition 1 4. Préposé santé et sécurité (en ligne)
Midget AAA-Espoir	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Haute performance HP1	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Haute performance HP1	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Haute performance HP1 3. Préposé santé et sécurité (en ligne)

QUALIFICATIONS REQUISES COLLÉGIAL MASCULIN			
DIVISIONS ET CLASSES	**ENTRAÎNEUR-CHEF**	**1ER ENTRAÎNEUR-ADJOINT**	**AUTRES ENTRAÎNEURS-ADJOINTS**
Collégial masculin	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Haute performance HP1	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Haute performance HP1	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Haute performance HP1

QUALIFICATIONS REQUISES UNIVERSITAIRE MASCULIN-LHJQ-LHJMQ			
DIVISIONS ET CLASSES	**ENTRAÎNEUR-CHEF**	**1ER ENTRAÎNEUR-ADJOINT**	**AUTRES ENTRAÎNEURS-ADJOINTS**
LHJMQ, LHJQ Universitaire masculin	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Haute performance HP1	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. Formation Haute performance HP1	1. Modules Respect et Sport (en ligne) 2. (Recommandé) Formation Haute performance HP1 3. Minimum requis Formation Introduction à la compétition 1

Note : Prendre note que l'entraîneur HP1 doit maintenir sa certification sur une période de 5 ans, soit jusqu'en 2019.

3.3 Programme PIJE

La nouvelle version informatique du programme PIJE devra être utilisée par toutes les équipes de la division **Atome A-B-C-AA-BB** et ce, sur une base annuelle (12 séances à enregistrer dans le logiciel par le titulaire de la licence PIJE). **Un entraîneur-chef par équipe Atome recevra par courriel de Hockey Québec, les explications et la licence du nouveau logiciel PIJE Atome.**

3.4 Vérification et validation de certification

A. Chaque entraîneur ayant complété ses étapes de formation doit être inscrit dans le système d'enregistrement de Hockey Canada (HCR).

B. La vérification d'une qualification d'un entraîneur se fait par l'entremise du système d'enregistrement de Hockey Canada (HCR).

Note: Depuis septembre 2012, il n'y a plus de carte d'entraîneur émise par Hockey Québec ou par les régions.

3.5 Possibilité de diriger plusieurs équipes

Un entraîneur-chef ou adjoint qui dirige plus d'une équipe doit s'enregistrer pour chacune des équipes avec lesquelles il s'implique. Le niveau de certification doit cependant être respecté en tout temps.

3.6 Remplacement d'un entraîneur

Si l'entraîneur accrédité est absent pour un maximum de cinq (5) matchs consécutifs, peu importe la raison, et que l'entraîneur-adjoint est responsable de l'équipe pour le match ou les matchs, la règle d'accréditation obligatoire ne s'applique pas, à la condition qu'il respecte les exigences de l'article 3.2.

Pour des cas de force majeure, une permission temporaire peut être accordée par l'entraîneur-chef régional ou provincial avec ratification du Conseil d'administration concerné. Une telle permission sera valable pour la saison en cours seulement. Elle ne pourra pas être renouvelée pour une ou des saisons subséquentes.

En situation d'urgence, si un ou des entraîneurs accrédités sont absents, ils peuvent être remplacés par tout autre entraîneur accrédité et la règle d'accréditation obligatoire ne s'applique pas.

3.7 Préposé à la santé et sécurité

A. **Accréditation d'un membre de Hockey Québec**

Tout membre de Hockey Québec peut être accrédité comme préposé à la santé et sécurité au hockey.

Un candidat qui veut s'inscrire comme préposé à la santé et sécurité doit se conformer à la réglementation de Hockey Québec, de la région, de l'organisation ou l'association dont il relève.

B. **Réglementation pour une équipe**

Une équipe doit avoir parmi son personnel d'encadrement, un préposé à la santé et sécurité au hockey. La personne détenant la qualification de préposé à la santé et à la sécurité (PSSH) au hockey doit obligatoirement faire partie du personnel qui agit au niveau de l'équipe derrière le banc lors d'un match.

C. **Conformité d'une équipe et le non-respect de la réglementation**

Une équipe qui ne se conforme pas à la réglementation au 31 décembre de l'année en cours ne pourra plus, au 1er janvier de la saison en cours, participer à toute activité sanctionnée par Hockey Québec. (En cas de force majeure ou de situation d'urgence, l'article 3.6 pourra s'appliquer).

D. L'accréditation comme préposé à la santé et sécurité est valide tant que la personne est membre de Hockey Québec.

3.8 Port du casque protecteur

Il est obligatoire que toute personne, entraîneur-chef, entraîneur-adjoint, animateur, accompagnateur ou autre intervenant œuvrant lors d'un entraînement sur glace, lors d'une formation sur glace ou d'une activité sur glace avec des joueurs et/ou des entraîneurs sous la juridiction de Hockey Québec, porte le casque protecteur certifié par l'ACNOR avec la mentonnière dûment attachée.

À défaut d'être conforme, la personne décrite au paragraphe précédent ne pourra pas prendre part aux activités sur glace. Une suspension pourra être imposée par l'instance de qui elle relève.

3.9 Clause grand-père

Pour les entraîneurs MAHG qui ont l'ancien niveau MAHG et qui veulent être entraîneur au niveau Initiation (Pré-novice-Novice), la clause «Grand-père » s'applique pour eux.

Pour les entraîneurs qui détiennent l'ancien niveau avancé 1 (2A et 3A) ou le niveau Haute performance 1 et qui veulent être entraîneur au niveau initiation, **la clause « Grand-père » s'applique et ils devront compléter la pré-tâche initiation.**

Pour les entraîneurs qui détiennent l'ancien niveau avancé 1 (2A et 3A) ou le niveau Haute performance 1 et qui veulent être entraîneur au niveau simple lettre et/ou double lettre, la clause « Grand-père » s'applique aussi.

Dans les trois (3) cas ci-haut mentionnés, seule la mise à niveau par la formation en ligne du module Respect et Sport est nécessaire.

3.10 Respect et Sport

Tous les membres enregistrés dans le système HCR faisant partie des catégories suivantes doivent obligatoirement suivre la formation en ligne « Respect et sport » afin d'obtenir leur accréditation :

- Tous les nouveaux entraîneurs initiation
- Tous les nouveaux entraîneurs récréation
- Tous les nouveaux entraîneurs introduction à la compétition 1
- Tous les nouveaux préposés à la santé et sécurité
- Tous les nouveaux entraîneurs Haute performance 1

3.11 Préposé aux bâtons

Une équipe ne peut avoir plus de deux (2) préposés aux bâtons inscrits sur son formulaire d'enregistrement d'équipe.

CHAPITRE 4

CLASSIFICATION

4. CLASSIFICATION

4.1 Procédure de classement

La région a la responsabilité de déterminer les territoires de recrutement pour les classes, **AA et BB**, en fonction de ce qui est énoncé ci-après:

Équipe de structures intégrées - classe AAA- AAA Relève (Pee-wee-Bantam)

A. Ces équipes ont priorité de choix sur les joueurs provenant du territoire de **recrutement approuvé par Hockey Québec.**

Équipe de classe AA (Atome à Junior)

B. Ces équipes ont priorité de choix sur les joueurs provenant du territoire de recrutement approuvé par la région.

Équipe de classe BB (Atome à Midget)

C. Ces équipes sont formées de joueurs non réclamés par une équipe **AA** à l'intérieur du territoire de recrutement approuvé par la région.

Dans le cas où l'organisation ou l'association responsable d'une équipe **AA** et **BB** refuse de collaborer à la formation des équipes de regroupement AAA-**AAA Relève**, la région doit surclasser ses équipes ou ajouter une équipe supplémentaire de premier niveau, tel que prévu à l'article 4.5 B.

D. L'enregistrement d'équipes de classe AAA-**AAA Relève** est obligatoire pour toutes les régions avant l'enregistrement d'équipes de classe **AA** et l'enregistrement de la classe **BB**.

Il sera permis à une région, après une demande, de surseoir à l'obligation ci-haut mentionnée à cause de l'éloignement des différentes associations de hockey mineur ne pouvant établir un regroupement pour former des équipes de classe AAA-**AAA Relève**. Cette permission devra être accordée par le Conseil d'administration provincial.

Équipe simple lettre

E. Ces équipes sont formées de joueurs non réclamés par une équipe double lettre à l'intérieur du territoire de recrutement approuvé par la région.

F. Une organisation ou une association qui a moins d'équipes Novice qu'elle en a dans l'Atome simple lettre, doit soumettre à la région la liste de tous les joueurs d'âge Novice inscrits à son organisation ou son association.

Après analyse du dossier, la région décide du nombre d'équipes à former et de leur classification. Cette décision est finale.

Équipe jeune adulte

G. Ces équipes sont formées de joueurs âgés entre 20 et 25 ans à l'intérieur du territoire de recrutement approuvé par la région.

4.1.1 Séance de sélection des joueurs

Une séance de sélection est nécessaire lorsqu'il y a plus d'une équipe à composer au sein d'une même division et d'une même classe. Lorsque la séance de sélection se tient, la procédure suivante doit être suivie :

Elle doit se faire sous la supervision d'un membre du Conseil d'administration de qui relèvent les équipes concernées (région ou territoire de recrutement).

L'équilibre des équipes doit se faire au plus tard au 5e match. Dans tous les cas, un rapport écrit de cette séance de sélection doit être déposé à la région. Le rapport doit être signé par les entraîneurs et le responsable de l'organisation ou de l'association. Tous les joueurs non réclamés par les équipes de classe supérieure doivent être inclus à chaque année dans cette séance de sélection.

Chaque équipe à être formée doit choisir à tour de rôle un joueur jusqu'à l'épuisement de la liste des joueurs admissibles à la sélection.

4.1.2 Équipes équilibrées

Lorsque plus d'une équipe sont formées pour une division et classe données dans une même organisation ou association, les dites équipes doivent obligatoirement être équilibrées et évoluer l'une contre l'autre durant toute la saison afin de favoriser une compétition équitable entre les équipes dans une même ligue ou d'une même section.

Les organisations ou associations doivent obligatoirement mettre en place un processus afin d'équilibrer les dites équipes. Le processus d'évaluation doit être déposé à la région et accepté par celle-ci avant le début de la saison régulière.

Cette responsabilité relève de l'organisation ou de l'association concernée. Cependant, en cours de saison, la région a le pouvoir d'exiger un rééquilibrage des équipes dans le cas d'une différence significative entre les équipes d'une même organisation ou association qui évoluent au sein d'une même ligue.

4.2 Tableau de classification

4.2.1 Classification Novice A-B-C

Tout en se référant au nombre total de joueurs inscrits incluant les gardiens de but dans la division Novice par territoire de recrutement accepté par la région, la classification A-B-C pour la division Novice correspond au tableau ci-dessous.

Tableau Novice A–B–C											
Nombre de joueurs Novice		19 -	20 30	31 45	46 60	61 75	76 90	91 105	106 120	121 135	136 150
Nombre d'équipes		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Classes	A	1	1	1	1	2	2	2	2	3	3
	B		1	1	2	2	2	3	3	3	4
	C			1	1	1	2	2	3	3	3
Nombre de joueurs Novice		151 165	166 180	181 195	196 210	211 225	226 240	241 255	256 270	271 285	286 300
Nombre d'équipes		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Classes	A	3	4	4	4	5	5	5	6	6	6
	B	4	4	5	5	5	6	6	6	7	7
	C	4	4	4	5	5	5	6	6	6	7

A. Une organisation ou une association peut surclasser une ou des équipes dans la classe supérieure.

B. En début de saison, le nombre de joueurs composant les équipes simple lettre doit être réparti en nombre égal ou plus élevé dans la classe supérieure et entre les dites équipes qui sont prévues au tableau de classification.

Cependant, en cours de saison, il sera permis à une équipe d'avoir un écart de plus ou moins un joueur entre les équipes de classe A et B ou une équipe de classe B et C.

4.2.2 Classification Atome AA-BB-A-B-C

Tout en se référant au nombre total de joueurs inscrits incluant les gardiens de but dans une même division par territoire de recrutement accepté par la région, la classification **AA-BB**-A-B-C pour la division Atome correspond au tableau ci-dessous. Pour les classes **AA-BB**-A-B, et C, les données sont celles basées sur l'année en cours et pour les joueurs inscrits au plus tard le 1er septembre.

Équipe double lettre

Tableau Atome AA-BB												
Nombre de joueurs Atome		19 -	20 30	31 45	46 60	61 75	76 90	91 105	106 120	121 135	136 150	151 165
Classes	**AA**							1	1	1	1	1
	BB			1	1	1	1		1	1	1	2
Nombre de joueurs Atome		166 180	181 195	196 210	211 225	226 240	241 255	256 270	271 285	286 300	301 315	316 330
Classes	**AA**	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	BB	2	1	1	2	2	2	2	2	2	3	3

Équipe simple lettre

Tableau Atome A-B-C											
Nombre de joueurs Atome	19 -	20 30	31 45	46 60	61 75	76 90	91 105	106 120	121 135	136 150	
Nombre d'équipes	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	
Classes	A	1	1	1	1	2	2	2	2	3	3
	B		1	1	2	2	2	3	3	3	4
	C			1	1	1	2	2	3	3	3
Nombre de joueurs Atome	151 165	166 180	181 195	196 210	211 225	226 240	241 255	256 270	271 285	286 300	
Nombre d'équipes	**11**	**12**	**13**	**14**	**15**	**16**	**17**	**18**	**19**	**20**	
Classes	A	3	4	4	4	5	5	5	6	6	6
	B	4	4	5	5	5	6	6	6	7	7
	C	4	4	4	5	5	5	6	6	6	7

A. Dès que la formation des équipes **AA et BB** est complétée dans un territoire de recrutement, chaque organisation ou association de ce territoire établit par la suite, s'il y a lieu, le nombre d'équipes simple lettre à être formées selon le tableau ci-dessus.

B. Une organisation ou une association qui n'adhère pas selon le tableau de classification dans une division donnée, à un territoire de recrutement **AA** ou **BB**, lorsqu'elle doit le faire, doit ajouter au nombre déjà prévu un minimum de:

i) Deux (2) équipes **BB** par équipe **AA** qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.

ii) Deux (2) équipes A par équipe **BB** qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.

C. Une organisation ou une association peut surclasser une ou des équipes dans la classe supérieure.

D. En début de saison, le nombre de joueurs composant les équipes simple lettre doit être réparti en nombre égal ou plus élevé dans la classe supérieure et entre les dites équipes qui sont prévues au tableau de classification. Cependant, en cours de saison, il sera permis à une équipe d'avoir un écart de plus ou moins un joueur entre les équipes de classes A et B ou une équipe de classes B et C.

4.3 Classification Pee-wee, Bantam, Midget

4.3.1 Classification Pee-wee AA-BB-A-B-C

Tout en se référant au nombre total de joueurs inscrits incluant les gardiens de but dans une même division par territoire de recrutement accepté par la région, la classification **AA-BB**-A-B et C pour la division Pee-wee correspond au tableau ci-dessous. Pour les classes **AA et BB**, les données sont celles basées sur l'année en cours et pour les joueurs inscrits au plus tard le 1er septembre (excluant les joueurs AAA-**AAA Relève**) et pour les classes A-B et C sont celles basées sur les données de l'année en cours.

Équipe double lettre

Tableau Pee-wee AA-BB												
Nombre de joueurs Pee-wee		19 -	20 34	35 51	52 68	69 85	86 102	103 119	120 136	137 153	154 170	171 187
Classes	**AA**						1	1	1	1	1	1
	BB			1	1	1			1	1	1	1
Nombre de joueurs Pee-wee		188 204	205 221	222 238	239 255	256 272	273 289	290 306	307 323	324 340	341 357	358 374
Classes	**AA**	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	BB	2	1	1	1	2	2	2	2	2	3	3

Équipe simple lettre

Tableau Pee-wee A-B-C										
Nombre de joueurs Pee-wee		19 -	20 30	31 45	46 60	61 75	76 90	91 105	106 120	121 135	136 150
Nombre d'équipes		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Classes	A	1	1	1	2	2	2	2	3	3	3
	B		1	1	1	2	3	3	3	4	4
	C			1	1	1	1	2	2	2	3
Nombre de joueurs Pee-wee		151 165	166 180	181 195	196 210	211 225	226 240	241 255	256 270	271 285	286 300
Nombre d'équipes		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Classes	A	4	4	4	5	5	5	6	6	6	7
	B	4	4	5	5	5	6	6	6	7	7
	C	3	4	4	4	5	5	5	6	6	6

A. Dès que la formation des équipes **AA et BB** est complétée dans un territoire de recrutement, chaque organisation ou association de ce territoire établit par la suite, s'il y a lieu, le nombre d'équipes simple lettre à être formées selon le tableau ci-dessus.

B. Une organisation ou une association qui n'adhère pas selon le tableau de classification dans une division donnée, à un territoire de recrutement BB ou CC, lorsqu'elle doit le faire, doit ajouter au nombre déjà prévu un minimum de:

i) Deux (2) équipes **BB** par territoire **AA** qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.

ii) Deux (2) équipes A par territoire **BB** qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.

C. Si dans une région, ou si dans un territoire d'une région, il n'y a pas d'équipe de classe **AAA-AAA Relève** dans une division donnée, le premier niveau double lettre sera la classe **AA** et ce territoire de recrutement devra respecter le bassin maximum de la classe **BB**, soit 102, tel que présenté dans le tableau de classification.

D. Une organisation ou une association peut surclasser une ou des équipes dans la classe supérieure.

E. En début de saison, le nombre de joueurs composant les équipes simple lettre doit être réparti en nombre égal ou plus élevé dans la classe supérieure et entre les dites équipes qui sont prévues au tableau de classification.

Cependant, en cours de saison, il sera permis à une équipe d'avoir un écart de plus ou moins un joueur entre les équipes de classes A et B ou une équipe de classes B et C.

4.3.2 Classification Bantam AA-BB-A-B

Tout en se référant au nombre total de joueurs inscrits incluant les gardiens de but dans une même division par territoire de recrutement accepté par la région, la classification **AA-BB**-A et B pour la division Bantam correspond au tableau ci-dessous.

Pour les classes **AA et BB**, les données sont celles basées sur l'année en cours et pour les joueurs inscrits au plus tard le 1er septembre (excluant les joueurs AAA-**AAA Relève**) et pour les classes A et B, sont celles basées sur les données de l'année en cours.

Une région pourra permettre à une association ou organisation d'inverser le nombre d'équipes de la classe A à la classe B lorsque les critères suivants sont respectés :

- L'association ou l'organisation doit participer et contribuer au territoire de recrutement AAA-**AAA Relève**-AA-BB (103 joueurs et plus).
- L'association ou l'organisation doit contribuer au **AA** et au **BB** ou faire un **AA** et **BB**. Dans les circonstances, l'inversion des classes A et B sera permis pour le nombre d'équipes impaires débutant à cinq (5) équipes.

Équipe double lettre

Tableau Bantam AA-BB											
Nombre de joueurs Bantam		19 -	20 34	35 51	52 68	69 85	86 102	103 119	120 136	137 153	154 170
Classes	**AA**						1	1	1	1	1
	BB			1	1	1			1	1	1
Nombre de joueurs Bantam		171 187	188 204	205 221	222 238	239 255	256 272	273 289	290 306	307 323	324 340
Classes	**AA**	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2
	BB	1	2	1	1	1	2	2	2	2	2

Équipe simple lettre

Tableau Bantam A-B											
Nombre de joueurs Bantam		19 -	20 34	35 51	52 68	69 85	86 102	103 119	120 136	137 153	154 170
Nombre d'équipes		**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**
Classes	A	1	1	1	2	3	3	4	4	5	5
	B		1	2	2	2	3	3	4	4	5
Nombre de joueurs Bantam		171 187	188 204	205 221	222 238	239 255	256 272	273 289	290 306	307 323	324 340
Nombre d'équipes		**11**	**12**	**13**	**14**	**15**	**16**	**17**	**18**	**19**	**20**
Classes	A	6	6	7	7	8	8	9	9	10	10
	B	5	6	6	7	7	8	8	9	9	10

A. Dès que la formation des équipes **AA et BB** est complétée dans un territoire de recrutement, chaque organisation ou association de ce territoire établit par la suite, s'il y a lieu, le nombre d'équipes simple lettre à être formées selon le tableau ci-dessus.

B. Une organisation ou une association qui n'adhère pas selon le tableau de classification dans une division donnée, à un territoire de recrutement BB ou CC, lorsqu'elle doit le faire, doit ajouter au nombre déjà prévu un minimum de:

i) Deux (2) équipes **BB** par territoire **AA** qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.

ii) Deux (2) équipes A par territoire **BB** qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.

C. Si dans une région, ou si dans un territoire d'une région, il n'y a pas d'équipe de classe AAA-**AAA Relève** dans une division donnée, le premier niveau double lettre sera la classe **AA** et ce territoire de recrutement devra respecter le bassin maximum de la classe **BB**, soit 102, tel que présenté dans le tableau de classification.

D. Une organisation ou une association peut surclasser une ou des équipes dans la classe supérieure.

E. En début de saison, le nombre de joueurs composant les équipes simple lettre doit être réparti en nombre égal ou plus élevé dans la classe supérieure et entre les dites équipes qui sont prévues au tableau de classification.

Cependant, en cours de saison, il sera permis à une équipe d'avoir un écart de plus ou moins un joueur entre les équipes de classes A et B.

4.3.3 Classification Midget AA-BB-A-B

Tout en se référant au nombre total de joueurs inscrits incluant les gardiens de but dans une même division par territoire de recrutement accepté par la région, la classification AA-BB-A et B pour les divisions Midget correspond au tableau ci-dessous. Pour les classes AA et BB, les données sont celles basées sur l'année en cours et pour les joueurs inscrits au plus tard le 1er septembre (excluant les joueurs Midget AAA et Midget Espoir) et pour les classes A et B, sont celles basées sur les données de l'année en cours.

Une région pourra permettre à une association ou organisation d'inverser le nombre d'équipes de la classe A à la classe B lorsque les critères suivants sont respectés :

- L'association ou l'organisation doit participer et contribuer au territoire de recrutement Espoir et AA et BB (103 joueurs et plus).
- L'association ou l'organisation doit contribuer au AA et au BB ou faire un AA et BB. Dans les circonstances, l'inversion des classes A et B sera permis pour le nombre d'équipes impaires débutant à cinq (5) équipes.

Équipe double lettre

Tableau Midget AA-BB											
Nombre de joueurs Midget		19 -	20 34	35 51	52 68	69 85	86 102	103 119	120 136	137 153	154 170
Classes	AA						**1**	**1**	1	1	1
	BB			1	1	1			1	1	1
Nombre de joueurs Midget		171 187	188 204	205 221	222 238	239 255	256 272	273 289	290 306	307 323	324 340
Classes	AA	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2
	BB	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2

Équipe simple lettre

Tableau Midget A-B										
Nombre de joueurs Midget		19 -	20 34	35 51	52 68	69 85	86 102	103 119	120 136	137 153	154 170
Nombre d'équipes		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Classes	A	1	1	1	2	3	3	4	4	5	5
	B		1	2	2	2	3	3	4	4	5
Nombre de joueurs Midget		171 187	188 204	205 221	222 238	239 255	256 272	273 289	290 306	307 323	324 340
Nombre d'équipes		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Classes	A	6	6	7	7	8	8	9	9	10	10
	B	5	6	6	7	7	8	8	9	9	10

A. Dès que la formation des équipes AA et BB est complétée dans un territoire de recrutement, chaque organisation ou association de ce territoire établit par la suite, s'il y a lieu, le nombre d'équipes simple lettre à être formées selon le tableau ci-dessus.

B. Une organisation ou une association qui n'adhère pas selon le tableau de classification dans une division donnée, à un territoire de recrutement AA ou BB, lorsqu'elle doit le faire, doit ajouter au nombre déjà prévu un minimum de:
   i) Deux (2) équipes BB par territoire AA qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.
   ii) Deux (2) équipes A par territoire BB qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.

C. Une organisation ou une association peut surclasser une ou des équipes dans la classe supérieure.

D. En début de saison, le nombre de joueurs composant les équipes simple lettre doit être réparti en nombre égal ou plus élevé dans la classe supérieure et entre les dites équipes qui sont prévues au tableau de classification.
   Cependant, en cours de saison, il sera permis à une équipe d'avoir un écart de plus ou moins un (1) joueur entre les équipes de classes A et B.

4.3.4 Classification Junior A-B

Tableau Junior A-B											
Nombre d'équipes		**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**
Classes	A	1	1	1	2	3	3	4	4	5	5
	B		1	2	2	2	3	3	4	4	5

4.4 Classification Junior AA masculin

Tableau AA	
Bassin de recrutement maximum par division	
Division	**Junior**
Nombre de joueurs	130

i) Tout en se référant au nombre total de joueurs inscrits dans une même division par territoire de recrutement accepté par la région, le tableau de classification AA ci-dessus correspond aux critères suivants:

Junior

Correspond aux organisations ou aux associations dont le territoire de recrutement regroupe un maximum de 130 joueurs par division (21 ans exclus).

ii) Toute modification ou dérogation à la classification d'un territoire de recrutement d'une structure intégrée doit être recommandée par la région pour approbation par Hockey Québec au plus tard le 1er mars.

4.5 Participation au territoire de recrutement

A. Une organisation ou une association participe à une classe AAA-**AAA Relève-AA ou BB** lorsque:

i) Un joueur de cette dite organisation ou association signe comme joueur régulier dans une division donnée avec une équipe AAA-**AAA Relève-AA ou BB.**

ii) Un joueur est invité au camp d'entraînement d'une équipe AAA-**AAA Relève-**AA-BB et que celle-ci retranche ce joueur.

B. Une organisation ou une association pourrait ne pas être considérée participante à une classe AAA-**AAA Relève**-AA-BB ou lorsque:

i) Un joueur refuse de se présenter au camp d'entraînement d'une équipe AAA-**AAA Relève**-AA-BB après y avoir été invité.

ii) Un joueur quitte lui-même le camp d'entraînement d'une équipe AAA-**AAA Relève**-AA-BB sans avoir été retranché.

iii) Une équipe AAA-**AAA Relève**-AA-BB désire signer comme joueur régulier un joueur de son territoire de recrutement et que celui-ci refuse.

iv) Dans un tel cas, l'équipe pourrait être classée sur son formulaire d'enregistrement d'équipe dans la classe supérieure.

ou

L'organisation ou l'association pourrait devoir inscrire deux (2) équipes équilibrées dans la classe correspondant à son statut

ou

Le joueur peut être surclassé dans une division supérieure

C. La décision de déterminer si une équipe participe ou ne participe pas au territoire de recrutement relève du Conseil d'administration régional qui veille au respect de la règle d'équité entre les équipes, prévu aux règles 4.1.2 et 4.6.

4.6 Surclassement ou sous-classement d'une équipe

A. **Surclassement d'une équipe**

Afin d'assurer une compétition équilibrée dans une ligue, une région a le pouvoir d'obliger une organisation ou une association à enregistrer une ou plusieurs de ses équipes dans une classe supérieure, soit dans le simple lettre ou soit dans le double lettre. Cette décision est finale et s'applique aux tournois, championnats régionaux et provinciaux.

B. **Sous-classement d'une équipe**

Afin d'assurer une compétition équilibrée dans une ligue, il est possible de sous-classer une équipe sur proposition du Conseil d'administration de la région et à ses conditions.

C. Une équipe sous-classée dans sa région peut participer aux activités à caractère régional seulement. Si l'équipe concernée désire s'enregistrer à une ou des activités avec des équipes de l'extérieur de sa région, même si cette dite activité se déroule à l'intérieur de sa région, elle devra être classée sur le formulaire d'enregistrement d'équipe, tel que prévu au tableau simple lettre, dès le début de la saison.

4.7 Obtention des services d'un joueur provenant d'un autre territoire

Toute organisation ou association qui a obtenu les droits d'un joueur selon l'article 5.5.6 ne peut accorder un autre changement de juridiction audit joueur durant la saison en cours.

4.8 Classification simple lettre hockey féminin

A. Une joueuse qui n'a pas été sélectionnée dans une équipe double lettre s'enregistre dans une équipe féminine simple lettre.

B. Il sera permis à une région d'accorder une dérogation régionale lorsqu'une joueuse ne peut joindre une équipe féminine pour cause d'éloignement.

C. Une joueuse peut participer au camp de sélection et joindre, le cas échéant, une équipe masculine simple lettre de son territoire de recrutement.

La joueuse notifie préalablement par écrit à l'instance régionale en indiquant l'équipe masculine où elle se présentera pour le camp d'entraînement. L'équipe peut aussi notifier à l'instance régionale la présence de la joueuse.

Une joueuse qui est retranchée suite au camp de sélection de l'équipe masculine simple lettre peut ensuite évoluer pour une équipe simple lettre féminine, selon les dispositions des présents règlements.

Une joueuse qui est retranchée suite au camp de sélection de l'équipe masculine double lettre et simple lettre peut ensuite évoluer pour une équipe simple lettre féminine, selon les dispositions des présents règlements.

4.8.1 Tableau de classification féminin A-B

A. La région fait du hockey féminin A-B avec AA

Nombre d'équipes		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Classes	A	1	1	1	1	2	2	3	3	4	4
	B		1	2	3	3	4	4	5	5	6

B. La région fait du hockey féminin A-B sans AA

Nombre d'équipes		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Classes	A	1	2	2	2	3	4	4	5	5	6
	B			1	2	2	2	3	3	4	4

C. Hockey féminin - Novice

Nombre d'équipes		1	2	3	4	5	6
Classes	B	1	1	1	2	2	3
	C		1	2	2	3	3

Note: En tout temps, le cumul des équipes féminines d'une organisation ou d'une association se fera distinctement du cumul des équipes masculines pour déterminer la classification.

Lorsque plus d'une équipe féminine est formée pour une division et classe données dans une même organisation ou association, lesdites équipes féminines doivent obligatoirement être équilibrées et évoluer l'une contre l'autre afin de favoriser une compétition équitable entre les dites équipes féminines évoluant dans une même division.

4.9 Classification AA féminin

Tableau Pee-wee-Bantam–Midget AA				
Nombre de joueuses	45 110	90 200	180 280	250 330
Nombre d'équipes	1	2	3	4

Tout en se référant au nombre total de joueuses inscrites dans le réseau féminin dans une même division par territoire de recrutement accepté par la région, le tableau de classification AA ci-dessus correspond aux critères suivants:

Classe AA : Pee-wee, Bantam et Midget

Correspond aux organisations ou aux associations dont le territoire de recrutement qui répond aux tranches de joueuses identifiées à l'intérieur du tableau ci-dessus.

Les régions doivent soumettre leurs bassins de recrutement AA pour approbation par Hockey Québec au plus tard le 1er août de chaque année.

4.10 Regroupement pour des événements spécifiques

A. **Au hockey masculin**

Une région peut autoriser un regroupement de joueurs simple lettre d'un territoire de recrutement reconnu afin de former une équipe double lettre. Également, une région peut autoriser un regroupement de joueurs double lettre (**BB**) afin de former une équipe AA. Elle doit respecter les critères de classification et, de plus, elle doit déposer ses projets à la personne désignée par Hockey Québec au plus tard le 15 novembre pour approbation. Une telle équipe regroupée peut participer à une ou plusieurs activités sanctionnées.

Ce regroupement s'applique aux régions ou territoires qui ne peuvent adhérer à une ligue double lettre, à cause de l'éloignement des autres équipes.

B. **Au hockey féminin**

Les régions Abitibi-Témiscamingue, Bas St-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie Les Îles et Saguenay Lac St-Jean peuvent autoriser un regroupement de joueuses double lettre AA-BB et simple lettre d'un territoire de recrutement reconnu afin de former une équipe double lettre pour participer aux championnats provinciaux. Auquel cas, la région doit déposer son projet à la personne désignée par Hockey Québec au plus tard le 15 novembre.

4.11 Rapport au secrétariat provincial

A. Les régions doivent transmettre au bureau provincial pour acceptation par Hockey Québec, la structure régionale de classification double et simple lettre au plus tard le 30 septembre.

B. Les régions doivent transmettre au bureau provincial, le rapport des joueurs et des équipes double et simple lettre au plus tard le 31 octobre.

C. Les régions doivent avoir complété et transmis le rapport d'enregistrement des joueurs et des équipes double et simple lettre au plus tard le 30 novembre.

D. Les régions doivent avoir complété et transmis le rapport d'enregistrement des joueurs et des équipes «Initiation» au plus tard le 31 décembre.

CHAPITRE 5

ÉQUIPES / JOUEURS

5. ÉQUIPES / JOUEURS

5.1 Enregistrement des joueurs

5.1.1 Signature ou inscription sur un formulaire d'enregistrement d'équipe

A. Un joueur régulier ou affilié doit être préenregistré et être inscrit sur un formulaire d'enregistrement d'une équipe de Hockey Québec avant de jouer son premier match de hockey de la saison régulière avec cette équipe.

B. Il est interdit à tout joueur d'être inscrit sur plus d'un formulaire d'enregistrement d'équipe de Hockey Québec à la fois.

Toutefois un joueur peut signer pour une ou des équipes Loisir Adulte de Hockey Québec.

C. Dans les divisions Bantam, Midget et Junior **triple lettre et/ou** double lettre, les gardiens de but identifiés comme tels sur le formulaire d'enregistrement d'équipe ne pourront jouer à aucune autre position.

D. Dans les divisions Atome et Pee-wee **triple lettre et/ou** double lettre ainsi que dans les divisions **Novice** à Junior simple lettre, les gardiens de but identifiés comme tels sur le formulaire d'enregistrement d'équipe pourront jouer à une autre position.

5.1.2 Preuves exigées

Tout joueur qui s'enregistre pour la première fois à Hockey Québec doit produire une attestation de naissance.

Cette attestation doit être vérifiée et acceptée par le registraire dont il relève. Aucune photocopie ne peut être acceptée comme preuve suffisante.

5.2 Résidence

5.2.1 Domicile légal

Pour les fins des présents règlements, le domicile légal est défini comme suit:

A. La résidence habituelle des parents, lorsque les parents habitent le même domicile, ou, si l'un d'entre eux est décédé, la résidence habituelle du parent survivant.

B. Dans le cas où les parents n'habitent pas le même domicile, le joueur peut alors évoluer dans le territoire de recrutement couvrant la résidence de l'un ou l'autre de ses parents, ayant la garde légale ou se l'étant fait céder pour des fins sportives.

La détermination du « domicile légal » du joueur doit être établie avant le 1er août de l'année en cours ;

ou

Si les deux (2) parents en ont la garde légale.

i) La résidence habituelle du parent avec lequel le joueur habite d'habitude;

ou

ii) Si le joueur n'habite pas habituellement avec l'un ou l'autre, il peut alors évoluer dans le territoire de recrutement couvrant la résidence habituelle de l'un ou l'autre de ses parents.

C. Dans le cas où la garde légale du joueur a été confiée à une tierce personne, la résidence habituelle de cette personne.

D. Aux fins de l'application de l'article 5.2.1, l'expression « garde légale », s'entend de la garde du joueur, confiée par le tribunal, dans l'une des circonstances suivantes :

i) En application de la loi sur le divorce (jugement de la cour supérieure).

ii) Dans le cadre d'une séparation de corps (jugement de la cour supérieure).

iii) Suite à la déchéance de l'autorité parentale (jugement de la cour supérieure).

iv) En raison de la compromission du développement de l'enfant (tribunal de la jeunesse).

v) Dans le cas où les deux parents sont décédés (jugement de la cour supérieure).

vi) Dans le cas de conjoints de fait (jugement de la cour supérieure).

5.2.2 Établissement de résidence

Tout joueur d'équipe Junior ou Senior de 18 ans et plus doit établir sa résidence au plus tard le 1er septembre. À cette fin, il doit avoir sa résidence «bona fide» sur le territoire où l'équipe pour laquelle il signe a le droit d'opérer. Toutefois, tout joueur fréquentant une institution scolaire autre qu'une université ou un collège (CEGEP) ne peut pas se prévaloir de ce droit (réf. 5.2.4).

5.2.3 Joueur qui déménage

Lorsqu'un joueur déménage avec ses parents ou avec la personne qui en a la garde légale :

Avant le 1er septembre de l'année en cours hors du territoire où il évoluait, il doit évoluer dans son nouveau territoire de recrutement où est établi son domicile légal à condition d'avoir obtenu au préalable son transfert selon le procédé de l'article 5.5.6.

Après le 1er septembre, s'il a signé sur un formulaire d'enregistrement d'équipe, il peut:

i) Évoluer dans ce nouveau territoire de recrutement où est établi son domicile légal à condition d'avoir obtenu au préalable son transfert selon le procédé de l'article 5.5.6.

ii) Évoluer dans le territoire où il a signé pour l'année en cours. La saison suivante, le dit joueur devra évoluer dans son nouveau territoire de recrutement où est établi son domicile légal à condition d'avoir obtenu au préalable son transfert selon le procédé de l'article 5.5.6.

Note: L'application de l'article 5.5.6 se limite au joueur évoluant **triple lettre ou** double lettre.

5.2.4 Joueur étudiant

A. Tout étudiant résidant à l'extérieur de son domicile légal et inscrit à un collège ou une université pour un programme régulier de niveau postsecondaire, (formation professionnelle après secondaire 5 et CEGEP) peut à sa discrétion jouer pour une équipe où se situe son domicile légal, sa résidence, ou encore pour le collège ou l'université où il est inscrit au 1er septembre de la saison en cours et où il suivra lesdits cours régulièrement à temps plein. Ledit joueur n'est pas exempt du règlement de transfert au cours d'une même saison s'il appartient à une équipe enregistrée à Hockey Québec.

B. Tout étudiant fréquentant une école résidence peut signer avec une des équipes de l'école résidence ou avec une équipe du territoire où se situe le domicile légal de ses parents ou de son tuteur.

Pour fins d'application de ce règlement, une «école résidence» est une institution dont le but est de dispenser l'enseignement, sous la juridiction des autorités d'enseignement désignées par le gouvernement, et dans laquelle:

i) Au moins 75 % des étudiants y résident, loin de la demeure de leurs parents afin de recevoir une éducation.

ii) La résidence est située sur le campus de l'école ou si cette dernière est située à l'extérieur de l'école, elle est gérée par l'école comme une résidence réservée exclusivement aux étudiants.

iii) Une surveillance continue est exercée par les officiels de l'école.

Cette définition d'une école résidence ne s'applique qu'au hockey Novice à Midget inclusivement.

C. Dans ces deux situations 5.2.4 A et B, le joueur doit fournir une attestation de fréquentation scolaire au registraire de sa ligue au début de chaque session.

5.3 Signature des joueurs

5.3.1 Nombre maximum signé (voir règlement 7.2.2 pour le nombre de joueurs en uniforme)

A. Le maximum de joueurs réguliers que chaque équipe de division Pré-novice à Bantam peut signer est de 20 joueurs mais jamais plus de 19 à la fois.

B. Pour la division Midget, le nombre maximum de joueurs réguliers qu'une équipe peut signer est de 25 joueurs mais jamais plus de 19 à la fois.

C. Dans la division Junior, le nombre maximum de joueurs réguliers qu'une équipe peut signer est de 45 joueurs mais jamais plus de 25 à la fois.

D. Dans la division Senior, le nombre maximum de joueurs réguliers qu'une équipe peut signer est de 45 joueurs.

5.3.2 Nombre minimum signé avant le premier (1er) match

Hockey masculin

A. Le minimum de joueurs réguliers que chaque équipe simple lettre doit signer avant le premier match est de neuf (9) incluant le gardien de but.

B. Une équipe AAA-**AAA Relève et** Espoir doit avoir en tout temps sur son formulaire d'enregistrement d'équipe au moins 15 joueurs signés, plus deux (2) gardiens de but **(réf. Cahier de charge - structures intégrées).**

C. Une équipe **AA** ou **BB** doit avoir en tout temps sur son formulaire d'enregistrement d'équipe au moins 13 joueurs signés, plus un (1) ou deux (2) gardiens de but. Afin de compter 13 joueurs, un (1) gardien de but ne peut être considéré comme faisant partie des 13 joueurs signés.

D. La formation d'une équipe de classe **AA ou BB** doit comporter un nombre égal ou plus élevé de joueurs que les équipes de classe A de la même organisation ou association.

E. Au développement ces joueurs doivent être parmi les joueurs qualifiés. Les gardiens de but n'ont pas besoin d'être qualifiés.

Hockey féminin

F. Une équipe féminine de classe AA doit avoir en tout temps sur son formulaire d'enregistrement d'équipe au moins 13 joueuses signées, plus une (1) ou deux (2) gardiennes de but. Afin de compter 13 joueuses, une gardienne de but ne peut être considérée comme faisant partie des 13 joueuses signées.

5.3.2.1 Falsification d'enregistrement d'équipe

Les responsables d'une équipe qui, volontairement et en toute connaissance de cause, enregistrent sur le formulaire d'enregistrement d'équipe un joueur fictif ou un joueur inscrit qui n'évolue pas dans le but de contourner le règlement du nombre minimum de joueurs signés avant le premier (1er) match seront suspendus pour un minimum de un (1) an et leur cas sera soumis au Comité de discipline régional pour étude supplémentaire.

5.3.3 Dates de réduction

A. Les équipes de la division Midget doivent obligatoirement réduire à 19 leur nombre de joueurs, le 10 janvier à minuit.

B. Les équipes de la division Junior doivent obligatoirement réduire à 25 leur nombre de joueurs, au plus tard le 1er décembre à minuit. Les équipes de la division Junior doivent le réduire à 23 le 10 janvier à minuit.

C. Pour les équipes de la division Senior, seule la date du 10 janvier s'applique, et le maximum de joueurs signés ou non est de 25.

	1er décembre	10 janvier	10 février
Midget		Réduction à 19 joueurs	Tous les joueurs signés
Junior	Réduction à 25 joueurs	Réduction à 23 joueurs	Tous les joueurs signés
Senior		Réduction à 25 joueurs signés ou non	Tous les joueurs signés ou non utilisés

(Réf.: Règles de jeu officielles de Hockey Canada)

5.3.4 Date limite pour signer un joueur

Toute équipe peut signer de nouveaux joueurs jusqu'au 10 février à minuit, sans toutefois dépasser le maximum permis.

Est considéré comme nouveau joueur, tout joueur libéré avant le 10 janvier à minuit ou tout joueur n'ayant pas signé comme joueur pour l'année en cours ou tout joueur qui déménage en conformité avec l'article 5.2.3.

5.3.5 Possibilité de signer un joueur deux (2) fois

Une équipe peut signer un même joueur au maximum deux (2) fois dans une même saison. Toutefois, durant la même saison, un joueur ne peut être libéré plus d'une fois par une même équipe. À cette fin, elle doit compléter tous les renseignements demandés.

5.4 Joueurs surclassés

A. **Atome**

En respectant le règlement établi par chaque région, tout joueur Atome à sa dernière année d'âge correspondant à sa division pourra évoluer dans la division supérieure.

Toute association ou organisation qui désire faire évoluer un desdits joueurs Atome dans la division supérieure à la sienne doit:

- déposer une évaluation écrite du joueur concerné à la région;
- obtenir l'autorisation de sa région sur recommandation de son association ou de son organisation.

B. **Pee-wee à Midget**

Toute organisation ou association qui désire faire évoluer un joueur Pee-wee à Midget dans une division supérieure à la sienne doit obtenir par écrit l'autorisation du Conseil d'administration de la région.

C. **Hockey féminin**

Toute organisation ou association qui désire faire évoluer une joueuse dans une division supérieure à la sienne doit obtenir l'autorisation du Conseil d'administration de la région.

D. **Affiliation d'un joueur surclassé (J.A.)**

Un joueur surclassé pourra jouer à titre de joueur affilié dans la classe supérieure seulement.

5.5 Obtention des services d'un joueur provenant d'un autre territoire ou d'une autre juridiction territoriale

5.5.1 Obligation

En tout temps avant que la procédure de cet article soit applicable, le joueur doit obligatoirement se présenter à l'équipe du territoire de recrutement où est situé son domicile légal.

5.5.2 Déménagement

A. Aucune organisation ou association ne peut recevoir ou permettre de participer à son camp d'entraînement, séances d'entraînement ou encore aligner lors de matchs prévus au calendrier ou hors-concours, un joueur qui déménage ou qui prétend avoir déménagé et qui était enregistré lors de la saison précédente avec une équipe **triple lettre ou** double lettre hors du territoire de recrutement de ladite nouvelle organisation ou association sans avoir obtenu au préalable la permission écrite selon la procédure de l'article 5.5.6 du présent règlement et déposer les documents prévus à l'article 5.5.2 B.

B. Les documents suivants peuvent être requis lors d'un déménagement :

i) Comme locataire :

- Bail
- Compte Hydro-Québec
- Compte de téléphone
- Statut des parents
- Jugement de la cour supérieure (si applicable)
- Confirmation du changement d'adresse
  - Permis de conduire
  - Assurance-maladie
  - Revenu Canada - Revenu Québec
  - Institution scolaire

Un affidavit doit être signé par les deux (2) parents confirmant leur déménagement.

ii) Comme propriétaire :

- Documents notariés de l'achat
- Compte de taxes, municipales – scolaires
- Compte Hydro-Québec
- Compte de téléphone
- Statut des parents
- Jugement de la cour supérieure (si applicable)
- Confirmation de changement d'adresse
  - Permis de conduire
  - Assurance-maladie
  - Revenu Canada - Revenu Québec
  - Institution scolaire

Un affidavit doit être signé par les deux (2) parents confirmant leur déménagement.

C. Ces documents doivent être déposés au bureau régional ou de la ligue (Midget AAA) selon le cas, par l'équipe concernée pour acceptation.

À défaut de fournir les documents requis le joueur devra se rapporter à l'équipe du territoire avec laquelle il a évolué l'année précédente.

5.5.3 Condition spéciale d'établissement du domicile légal

À cause d'une situation familiale particulière, le Conseil d'administration d'une région peut, sur demande présentée avant le 1er août par un joueur ou un des parents de ce dernier qui ont leur résidence habituelle dans cette même région, déterminer le territoire de recrutement du joueur. Cette décision est finale et ne peut faire l'objet d'un appel. Aucun autre changement ne sera autorisé pendant l'année en cours.

5.5.4 Mésentente

A. Toute mésentente concernant le domicile légal d'un joueur faisant suite à une décision rendue par le palier de juridiction concerné peut faire l'objet d'un appel, tel que prévu à l'article 11.6, auprès du Comité de discipline régional.

B. Tout comité de discipline régional appelé à se prononcer sur l'article 5.5.4 doit rendre une décision dans les 15 jours suivant la date où le dossier a été porté à son attention. Cette règle a préséance sur l'article 11.7 C quant au délai.

5.5.5 Infraction

Une plainte de maraudage peut être portée contre une équipe, une organisation ou une association qui «utilise» un joueur visé par l'article 5.5.2, avant d'avoir finalisé la procédure indiquée dans ce règlement. Le comité de discipline de la juridiction concernée devra attendre la décision de l'arbitrage. Dans les autres cas l'article 5.5.6 s'applique.

5.5.6 Transfert

Dans tous les cas afin d'obtenir le droit d'enregistrer un joueur provenant d'un autre territoire, une organisation ou une association doit en faire la demande à sa région par le système HCR de Hockey Canada.

Dans le cas d'un changement de région, l'organisation ou l'association doit obtenir la permission du représentant officiel de sa région et celle-ci doit obtenir celle du représentant officiel de la région de provenance du joueur.

Dans le cas d'un changement d'organisation ou d'association à l'intérieur d'une même région, l'organisation ou l'association doit obtenir la permission du représentant officiel de son organisation ou son association, celle du représentant officiel de l'organisation ou de l'association de la provenance du joueur et celle du représentant officiel de la région.

Cette permission n'est valide que pour l'année en cours et aucun autre changement ne sera autorisé.

Exception pour les joueurs de premier niveau : Toute demande de transfert sera analysée par les représentants de la structure intégrée concernée par la situation du joueur identifié.

5.6 Affiliation

5.6.1 Nombre de joueurs affiliés

A. Toutes les équipes peuvent signer un maximum de 19 joueurs affiliés.

B. Une équipe peut aligner un maximum de six (6) joueurs affiliés pour un essai durant un même match.

5.6.2 Provenance des joueurs

A. Un joueur affilié doit provenir de la même division ou de la division immédiate inférieure :

i) Si le joueur affilié est choisi dans la même division, il doit provenir d'une des classes inférieures.

ii) Si le joueur est choisi dans la division inférieure, il doit provenir :

- De la classe immédiatement supérieure disponible.
- De la même classe.
- D'une des classes inférieures.

Note: À moins d'indication contraire aux tableaux d'affiliation aux articles 13.2, 13.2.1, 13.2.2 **et 13.2.3.**

B. Un joueur régulier ne peut pas avoir signé plus d'une fois comme joueur affilié dans une même saison à moins d'avoir été dûment libéré comme joueur régulier.

C. **Au développement:**

i) Ces joueurs doivent être parmi les joueurs identifiés selon le programme Équipe Québec.

ii) Les gardiens de but n'ont pas besoin d'être identifiés selon le programme Équipe Québec.

D. Dans la division Junior, il est seulement permis de signer des joueurs affiliés de la dernière année de la division Midget à l'exception d'un gardien de but.

E. Un joueur Midget double lettre ou un joueur Midget simple lettre âgé de 15 ou 16 ans peut être affilié à un maximum de deux (2) équipes durant la même saison excluant la division Junior.

F. Un joueur Midget double lettre ou un joueur Midget simple lettre âgé de 17 ans peut être affilié à un maximum de deux (2) équipes durant la même saison incluant la division Junior. Cependant, il ne pourra pas être affilié à plus d'une équipe dans la même classe de la même division.

G. Un joueur Junior âgé de 18 à **20** ans peut être affilié à un maximum de deux (2) équipes durant la même saison, incluant la division Senior.

Cependant, il ne pourra pas être affilié à plus d'une équipe dans la même classe de la même division.

H. Un joueur Junior âgé de 21 ans peut être affilié à un maximum de deux (2) équipes Senior fédéré durant la même saison. Cependant, il ne pourra pas être affilié à plus d'une équipe dans la même classe de la même division.

I. Lorsqu'un joueur Midget, Junior ou un gardien de but est affilié à deux (2) équipes, les matchs d'essai après le 10 janvier se calculent séparément pour chacune des équipes ou le joueur est affilié.

J. Pour toutes les divisions, un gardien de but affilié, inscrit sur la feuille de pointage, ne sera pas crédité d'un match d'essai s'il ne participe pas au jeu.

K. Pour toutes les divisions, un gardien de but pourra être affilié à un maximum de deux (2) équipes **de la même division/classe**.

L. Au hockey féminin:

Une joueuse évoluant pour une équipe féminine doit être affiliée à une équipe féminine simple lettre ou double lettre.

Exception : L'organisation, l'association ou la région n'ayant pas d'équipes féminines de classe ou de division inférieure pourront utiliser exceptionnellement des joueuses affiliées provenant du réseau masculin.

5.6.3 Priorité sur la sélection des joueurs

Pour fins d'enregistrement des joueurs affiliés, les équipes Junior AAA ont priorité sur toutes les équipes Midget et ce, jusqu'au 1er novembre de chaque année, en ce qui concerne les joueurs de la dernière année de la division Midget.

Après cette date, les équipes collégiales auront le privilège d'enregistrer des joueurs affiliés de la division Midget qui sont étudiants à temps plein dans l'institution scolaire concernée.

Pour fins d'enregistrement des joueurs affiliés, les équipes Midget AAA ont priorité sur toutes les équipes **triple lettre,** double lettre et simple lettre et ce, jusqu'au 1er novembre de chaque année, en ce qui concerne les joueurs de première année et de deuxième année Midget.

Les équipes Midget AAA peuvent affilier les joueurs de première année Midget provenant d'une équipe Midget Espoir seulement.

Les équipes Midget Espoir ont priorité sur toutes les équipes double lettre et simple lettre et ce, jusqu'au 1er novembre en ce qui concerne les joueurs de dernière année Bantam et de première année Midget.

Les équipes double lettre ont priorité sur les équipes simple lettre et ce, jusqu'au 1er décembre de chaque année.

Avant ces dates, une équipe qui désire faire signer un joueur affilié doit obtenir la permission de la ou des équipes ayant priorité ci-haut mentionnée.

5.6.4 Joueurs gradués

A. **Atome à Senior**

Pour les équipes des divisions Atome à Senior, un joueur ne peut revenir à son équipe originale dès qu'il est inscrit sur la feuille de pointage avec l'équipe supérieure pour le sixième (6e) match après le 10 janvier.

Une autorisation écrite de l'organisation ou de l'association doit être accordée pour que le joueur soit autorisé à participer à un sixième (6e) match.

Cependant, si l'équipe supérieure désire graduer un joueur avant le sixième (6e) match après le 10 janvier et que l'organisation ou l'association de ce joueur accepte qu'il soit gradué dès ce moment, le joueur pourra évoluer pour sa nouvelle équipe mais ne pourra être retourné à son équipe d'origine pour le reste de la saison.

B. Le joueur gradué ne doit pas être libéré de son équipe d'origine. Il demeure inscrit comme joueur régulier de son équipe et il est calculé comme tel. De même, son équipe affiliée doit conserver son enregistrement dans l'équipe comme joueur affilié.

C. Ces joueurs ne sont pas comptés parmi les 25, 23 ou 19 joueurs enregistrés avec l'équipe supérieure mais ils sont comptés parmi les 25, 23 ou 19 joueurs réguliers de l'équipe d'origine. De plus, ces joueurs gradués ne doivent pas être libérés de leur équipe d'origine. Ils conservent leur statut de joueur affilié.

5.6.5 Date limite de signature

Les joueurs affiliés doivent avoir été dûment **inscrits sur le formulaire d'enregistrement d'équipe** comme joueurs affiliés au plus tard le 15 janvier à minuit.

Au collégial, la date limite pour signer des joueurs affiliés est le 25 janvier à minuit.

5.6.6 Obligation envers l'équipe de provenance

Aucun joueur affilié ne peut prendre part à un match si l'équipe aligne tous les joueurs apparaissant sur l'enregistrement d'équipe sauf pour une équipe n'ayant que neuf (9) joueurs plus un (1) ou deux (2) gardiens sur sa feuille d'enregistrement. Elle pourra avoir un joueur affilié en tout temps toujours en respectant l'article 5.6.6 C.

L'utilisation d'un tel joueur ne doit se faire qu'en situation particulière, soit lors de blessures qui empêchent le joueur régulier de jouer, lors d'une suspension à l'un de ses joueurs réguliers ou lors de l'absence de tout autre joueur régulier de l'équipe.

Exception: L'équipe qui n'a qu'un gardien de but sur le formulaire d'enregistrement d'équipe pourra aligner un deuxième gardien de but provenant de ses joueurs affiliés. Par contre le remplacement du gardien régulier et l'utilisation du gardien de but affilié lors d'un match doit se faire en situation particulière, soit lors de blessures qui empêchent le gardien régulier de jouer, lors d'une suspension au gardien régulier ou lors de l'absence du gardien régulier.

L'équipe qui a deux (2) gardiens de but pourra rappeler le gardien affilié si l'un des deux (2) gardiens réguliers est absent pour cause de maladie ou de suspension ou lorsque l'équipe évolue dans un tournoi et que l'équipe est assurée de trois (3) matchs, dans cette circonstance, le gardien affilié peut prendre part à un (1) match sur trois (3).

Cependant, en aucun temps un gardien de but affilié ne pourra remplacer le gardien de but régulier pour des situations autres que celles ci-dessus mentionnées.

De plus, les articles 5.6.2 D, 5.6.4 A et 5.6.7 C s'appliqueront pour le gardien de but affilié.

En tout temps, une équipe qui désire utiliser un de ses joueurs affiliés doit :

A. Aviser le gérant ou l'entraîneur-chef de l'équipe concernée au moins 24 heures avant l'utilisation d'un tel joueur.

B. Dans un tel cas, une équipe ne peut refuser ou sanctionner l'utilisation de l'un de ses joueurs à une division ou classe supérieure comme joueur affilié; si le délai est plus court, il doit y avoir obligatoirement entente entre les deux (2) parties sous réserve de l'application du paragraphe C.

C. Pour l'utilisation d'un joueur affilié entre les équipes simple lettre d'une même organisation ou association, la priorité est celle de l'équipe d'origine du joueur lorsque celle-ci évolue la même journée que l'équipe qui a affilié le joueur, à moins que l'organisation ou l'association qui a juridiction sur lesdites équipes simple lettre autorise le joueur à y participer.

5.6.7 Match d'essai

Pour toutes les divisions, les matchs d'essai sont comptabilisés lors des matchs de la saison régulière seulement.

5.7 Hockey Junior (régional)

5.7.1 Joueur de 17 ans

En respectant le règlement établi par chaque région, les équipes de ligues régionales ont le privilège d'enregistrer ou de faire graduer des joueurs de dernière année Midget à la condition que leur domicile légal soit à l'intérieur du territoire de recrutement de l'équipe.

Un joueur ayant évolué dans la Ligue Midget AAA comme joueur régulier l'année précédente ou un joueur ayant été sélectionné par une équipe Junior Majeur ou Junior AAA a le privilège d'évoluer dans une ligue Junior AA ou Midget AA. Ce dit joueur ne peut évoluer dans le Midget simple lettre ou Junior simple lettre.

Au secteur féminin une équipe Junior a le privilège d'enregistrer des joueuses affiliées provenant de la division Midget âgées de 16 et 17 ans à la condition que leur domicile légal soit à l'intérieur du territoire de recrutement de l'équipe. Le surclassement est fait au besoin.

5.7.2 Priorité sur les joueurs de 18 à 20 ans

Une équipe Junior de ligues régionales a priorité sur tous les joueurs de 18 à 20 ans ayant domicile légal dans son territoire sans préjudice aux règlements de sélection des équipes Junior AAA et du Junior Majeur.

5.7.3 Nombre de joueurs de 21 ans permis

Il est permis aux équipes Junior de toutes les classes d'enregistrer comme joueur régulier seulement un maximum de quatre (4) joueurs de 21 ans.

Au Junior AA, ces joueurs doivent être inscrits sur le formulaire d'enregistrement d'équipe et avoir évolué au moins cinq (5) matchs la saison précédente dans une Ligue Junior AA, ou provenir d'une ligue simple lettre Junior.

Au Junior A ou B, ces joueurs doivent avoir évolué au moins une saison précédente dans une ligue simple lettre Junior.

Peu importe la région de provenance du joueur, les articles concernant la résidence du joueur prévus au chapitre 5 doivent être respectés en tout temps. Aucun joueur affilié de 21 ans n'est permis.

5.8 Libération d'un joueur

5.8.1 Droit à la libération

Un joueur qui a signé un formulaire d'enregistrement d'équipe selon les règlements de Hockey Québec pour la saison en cours ne peut pas demander une libération.

5.8.2 Retour à l'équipe originale

Un joueur libéré d'une équipe doit retourner à son équipe originale ou à l'organisation ou l'association qui détient les droits sur les services du joueur, en vertu du règlement 5.2.

5.8.3 Date de libération

Aucune équipe ne peut libérer un joueur entre le 10 janvier à minuit et la fin de la saison.

5.8.4 Libération d'un joueur suspendu

Un joueur suspendu peut être libéré pendant la saison en cours sur acceptation du Conseil d'administration de qui il relève. Cependant, il devra purger tous les matchs de suspension avec sa nouvelle équipe.

5.8.5 Sous-classement d'un joueur

Au simple lettre, une région peut exceptionnellement autoriser un joueur à évoluer dans une division inférieure suite à une évaluation en fonction de ses habiletés techniques ou d'un handicap physique mettant son intégrité physique en danger. Dans ce cas, un certificat médical est nécessaire.

Ce joueur peut alors participer à toutes les activités de son équipe. Une telle permission est accordée par résolution du Conseil d'administration de la région et copie en est transmise au secrétariat provincial.

5.9 Absence de hockey dans sa division

Tout joueur demeurant dans un territoire de recrutement où il n'y a pas de hockey organisé pour sa division peut jouer dans un autre territoire de recrutement près de son domicile légal après avoir obtenu l'autorisation de sa région.

5.10 Remplacement d'un gardien de but

Toute équipe voulant remplacer un gardien de but blessé et dans l'incapacité de jouer pour le reste de la saison doit présenter un certificat médical à cet effet et en faire la demande aux responsables du Conseil d'administration dont elle relève qui en fixera les modalités.

5.11 Division d'âges

5.11.1 Tableau des âges (Voir Chapitre 13 - Tableau 13.1)

5.11.2 Division de recrutement

Tout joueur doit jouer dans la division correspondante à son âge, sauf dans les cas expressément prévus aux règlements.

5.12 Évoluer dans un autre territoire

Pour évoluer dans un autre territoire que celui régi par Hockey Québec, une équipe doit :

A. Obtenir la permission écrite du Conseil d'administration de Hockey Québec de négocier son entrée sous une autre juridiction.

B. Obtenir de la nouvelle juridiction l'autorisation d'y entrer.

C. Soumettre le tout pour approbation à Hockey Canada par l'intermédiaire des exécutifs concernés.

D. La permission est valide pour une saison seulement.

5.13 Enregistrement d'une ligue

5.13.1 Documents requis

Les documents requis pour l'enregistrement d'une ligue sont :

A. Les coordonnées du président et du secrétaire de la ligue;
B. Un chèque ou mandat-poste au montant de la cotisation exigée;
C. Le nom des propriétaires des franchises (s'il y a lieu);
D. Une copie des règlements généraux (s'il y a lieu);
E. Une copie des règlements de la ligue (s'il y a lieu);
F. Une copie du calendrier des matchs.

Note: Les documents exigés à C, D, E et F doivent être conservés au secrétariat de la région ou provincial selon le cas.

Le Conseil d'administration régional ou provincial de Hockey Québec doit s'assurer que la formation de ligue respecte la philosophie et les objectifs de la fédération. Il est le seul à approuver la formation d'une ligue par résolution écrite chaque année avant le début des activités.

5.13.2 Nombre minimum d'équipes requises

A. Au simple lettre, une ligue doit comprendre un minimum de deux (2) équipes.
B. Au double lettre, une ligue doit comprendre un minimum de trois (3) équipes.
C. Dans le cas où il est impossible de former une ligue à cause d'un trop petit nombre de joueurs et de l'éloignement des autres équipes, il est possible d'accréditer une équipe par une décision du Conseil d'administration de la région ratifiée par la personne désignée par Hockey Québec.

5.13.3 Retrait d'une équipe

Si une équipe se retire avant le 10 janvier, la procédure pour la libération des joueurs est la suivante :

A. L'équipe la plus basse au classement a le premier choix. Chaque équipe a droit à un joueur à tour de rôle.
B. Les équipes désirant signer des joueurs ne doivent pas avoir atteint le nombre maximum de joueurs réguliers permis.
C. Pour les joueurs qui signent sur un nouveau formulaire d'enregistrement d'équipe, le règlement de résidence prévaudra la saison suivante.
D. Les joueurs non choisis deviennent agents libres mais sont soumis aux règlements de résidence.
E. Tout litige dans l'application de ce règlement sera soumis au Conseil d'administration de la région concernée.
F. Dans tous les cas, la saison suivante, le règlement de résidence prévaudra.

5.13.4 Exigences pour la division Atome

Tout entraîneur Atome doit appliquer le programme PIJE version 2009 s'adressant spécifiquement à la division Atome. Ce programme doit obligatoirement être appliqué annuellement.

La région doit s'assurer que le programme Atome est en application tout au long de l'année en vérifiant les plans de séances de ses entraîneurs.

Pour la division Atome, la date de début des activités de match, des équipes et des ligues ne peut se faire avant la deuxième fin de semaine **complète** d'octobre. Les matchs hors concours peuvent se tenir durant les deux (2) semaines précédentes. La région aura la responsabilité de définir les modalités et le nombre de matchs présaison.

CHAPITRE 6

SECTEUR INITIATION

6. SECTEUR INITIATION

6.1 Exigences pour le Pré-novice et Novice

Toute organisation ou association doit détenir un programme d'initiation s'adressant au Pré-novice et Novice. Ce programme doit obligatoirement inclure annuellement 20 heures d'enseignement au Pré-novice et Novice. Les enfants doivent être inscrits et participer à un programme selon leur division d'âge et leurs habiletés. L'organisation ou l'association devra faire évaluer son programme d'initiation par l'entraîneur-chef initiation régional ou ses mandataires.

Les programmes d'initiation doivent rencontrer les critères et les éléments de contenu tel que spécifié par le Comité provincial initiation pour être validés par l'entraîneur-chef initiation. Le Conseil d'administration régional recommandera au Comité provincial initiation, le programme pour approbation avant la date de début des leçons (Tableau du calendrier 6.8).

La région doit s'assurer que le programme initiation pour les joueurs Novice soit terminé avant d'enregistrer les équipes.

6.2 Activités Pré-novice et Novice

Le début des activités des équipes et des ligues ne peut se faire avant la deuxième (2e) fin de semaine complète de novembre pour la division Pré-novice et la première (1re) fin de semaine complète pour la division Novice.

Aucune activité de présélection ou sélection dans le but de former des équipes ne peut se faire avant la fin des programmes de 20 heures. Si les programmes sont terminés avant le début des activités, la région pourra permettre des matchs hors-concours dans les deux (2) semaines précédant le début des activités.

Les équipes de la division Novice doivent obligatoirement évoluer dans une ligue à l'intérieur de leur territoire de recrutement sauf sur autorisation de la région.

Dans les cas très particuliers (manque de joueurs, distance, etc.) un deuxième (2e) territoire de recrutement ou une région limitrophe peuvent être impliqués dans la ligue. Toutefois, avant d'entreprendre toute démarche, les territoires de recrutement de deux (2) régions différentes doivent obtenir l'autorisation écrite de leur région respective afin de regrouper leurs équipes.

6.3 Signature des joueurs

6.3.1 Nombre maximum de joueurs signés

Le maximum de joueurs réguliers que chaque équipe de divisions Pré-novice et Novice peut enregistrer est de 19, cependant l'équipe peut faire évoluer un maximum de 17 joueurs lors d'un match.

6.3.2 Nombre minimum signé avant le premier match

Le minimum de joueurs réguliers que chaque équipe simple lettre doit signer avant le premier match est de neuf (9) incluant le gardien de but.

6.4 La classification (voir Chapitre 4)

6.5 Le surclassement et l'affiliation des joueurs Pré-novice et Novice

6.5.1 Joueurs surclassés

En respectant le règlement établi par chaque région tout joueur à sa dernière année d'âge correspondant aux divisions Pré-novice et Novice pourra évoluer dans une division supérieure.

Toute association ou organisation qui désire faire évoluer un desdits joueurs dans une division supérieure à la sienne doit:

- Déposer une évaluation écrite du joueur concerné à la région;
- Obtenir l'autorisation de sa région sur recommandation de son association ou son organisation.

6.5.2 Joueurs affiliés

Pour les équipes de division Novice, un joueur ne peut revenir à son équipe originale dès qu'il est inscrit sur la feuille de pointage avec l'équipe supérieure pour le sixième (6^{e}) match après le 10 janvier (réf. 5.6.7).

Toute équipe qui désire faire évoluer un joueur pour un sixième (6^{e}) match dans la division supérieure devra, avant d'aligner celui-ci, suivre la procédure prévue à l'article 6.5.1 pour le surclassement.

Lorsqu'une équipe utilise un joueur affilié, elle devra l'indiquer sur la feuille de pointage par les initiales J.A.

Note: En tout temps les règles d'affiliation 5.6.1, 5.6.2, 5.6.5 et 5.6.6 s'appliquent.

6.6 L'environnement du secteur initiation et son adaptation

But	Réglementaire et non ancré ou autre (Pré-novice).
Contact (mise en échec)	Aucun contact corporel volontaire n'est permis.
Échauffement avant le match	Obligatoire pour tous les joueurs pendant trois (3) minutes pour les divisions Pré-novice et Novice.
Entraîneur initiation	Pour un entraîneur Pré-novice et Novice l'accréditation au tableau de certification des entraîneurs, article 3.2.1 est requise. Pour le Pré-novice, l'entraîneur initiation peut être sur la glace en patins pour animer et voir au bon déroulement du match. Il se doit de varier la position de ses joueurs d'un match à l'autre, cela inclut le gardien de but.
Gardien	À l'exception des périodes de leçons, un gardien de but peut porter l'équipement de gardien pour le Pré-novice dans toutes les activités hockey (matchs, festivals et tournois) à l'exception des festivals ou tournois qui utilisent des mini buts (voir directives pour la règle des mini buts).
Nombre de joueurs d'une équipe (Novice)	Voir Classification Chapitre 4

Nombre de joueurs sur la glace	De six (6) à neuf (9) joueurs maximum incluant le gardien de but pour le Pré-novice.
Officiels	Aucun arbitre, chronométreur, marqueur ou juge de but n'est requis pour le match pour le Pré-novice. La présence d'un officiel est facultative au Pré-novice. Pour le Novice simple lettre, un (1) ou deux (2) officiel(s) peut être assignés.
Pénalité	Une pénalité entraîne un désavantage numérique.
Remise en jeu	Pour le Pré-novice, les remises en jeu conventionnelles se font seulement lors des changements de joueurs ou après un but pour le Pré-novice. Après un but, l'équipe ayant marqué devra se retirer dans sa demi zone pour la reprise du jeu.
Rondelles	4 onces au Pré-novice
Surface de jeu	Pré-novice: ¼, ⅓, ½ de la surface de jeu réglementaire Novice: Surface de jeu réglementaire **Note:** Il n'est pas nécessaire de placer des petites bandes pour diviser les surfaces de jeu. Quelques cônes suffisent pour recouper chaque portion de glace servant pour un match.
Statistiques	Aucune feuille de pointage et aucune statistique ne sont tenues pour le Pré-novice seulement.
Temps de présence sur la glace	Au Pré-novice, il y a changement obligatoire des joueurs évoluant en même temps sur la patinoire, au maximum, à toutes les trois (3) minutes de jeu chronométrées à temps continu.

6.7 Le calendrier de saison

Le calendrier d'une saison est de première importance dans quelque pratique sportive qu'il soit et cela est d'autant plus vrai lorsqu'on s'adresse à la clientèle initiation. Il faut donc que le calendrier soit géré toujours en fonction du développement de l'enfant et de son âge.

On doit alors statuer sur ce qu'on appelle le volume de pratique (la quantité de leçons, entraînements, matchs et la fréquence).

6.8 Balise du secteur initiation

	Pré-novice	Novice
Début des leçons	**Mi-septembre**	**Début septembre**
Début de la saison	2e fin de semaine complète de novembre	Matchs hors-concours : à la fin du programme de 20 heures Matchs réguliers : 1re fin de semaine complète de novembre
Règlements particuliers initiation		
Fin de saison	Livre des règlements administratifs 1.4	Livre des règlements administratifs 1.4
Ratio (fréquence) leçons par entraînement	Recommandation : 1 fois par semaine	Recommandation : 2 à 3 fois par semaine
Nombre de matchs par année	Pas de calendrier officiel de matchs. Recommandation d'activités entre 1 à 2 fois par semaine maximum.	18 matchs par année maximum en saison régulière
Matchs hors-concours	Non applicable	La région régira les modalités et le nombre de matchs hors-concours
Nombre de tournois	Aucun	3 activités au choix
Nombre de festivals	3	
Recommendation spéciale		
Recommendation après saison	La période estivale devrait être consacrée à l'initiation et au développement d'autres habiletés ou pratiques sportives à l'extérieur.	

6.9 Les tournois et festivals (Voir Chapitre 9)

CHAPITRE 7

AJOUT AUX RÈGLES DE JEU

7. AJOUT AUX RÈGLES DE JEU

7.1 Principe de base

Les règles de jeu officielles reconnues par Hockey Québec sont celles de Hockey Canada à moins qu'il en soit spécifié autrement par Hockey Québec.

7.2 Prérequis pour un match

7.2.1 Nombre minimum de joueurs

A. Au simple lettre, une équipe doit se présenter au début d'un match avec un minimum de huit (8) joueurs en uniforme, plus un (1) gardien de but.

B. **Au triple et** double lettre, une équipe doit se présenter au début d'un match avec un minimum de 10 joueurs en uniforme, plus un (1) ou deux (2) gardiens de but.

C. S'il y a récidive dans une (1) saison à ne pas respecter ce règlement, l'équipe sera suspendue pour fins d'enquête par le Conseil d'administration dont elle relève.

D. Après le début d'un match, si une équipe n'est pas en mesure de placer sur la glace le nombre de joueurs requis par le jeu (1 gardien de but et 5 - 4 ou 3 autres joueurs selon les punitions), l'officiel met fin au match, fait rapport sur la feuille de match et l'équipe en cause perd le match.

7.2.2 Nombre maximum de joueurs

A. Chaque équipe peut compter 19 joueurs maximum en uniforme soit : 17 joueurs et un (1) ou deux (2) gardiens de but. Pour les matchs hors-concours, présaison, le nombre peut être de 20 soit : 17 joueurs et trois (3) gardiens de but.

B. Pour le Junior et le Senior : 20 joueurs (Hockey Canada).

7.2.3 Feuille de pointage

A. Avant chaque match, l'entraîneur du match doit signer la feuille de pointage reconnue par Hockey Québec ou la feuille d'alignement officielle de la ligue.

B. Toute personne officiant derrière le banc doit être un membre et son nom doit être inscrit sur la feuille de pointage, à défaut de quoi l'équipe perdra le match s'il y a contestation d'admissibilité qui fait la preuve que la personne était inadmissible.

C. Lorsqu'une équipe utilise un joueur affilié, elle devra l'indiquer sur la feuille de pointage par les initiales J.A.

D. À moins de preuve contraire acceptée par le Comité de discipline concerné, tout membre est considéré avoir pris part à un match si son nom apparaît sur la feuille de pointage.

7.2.4 Nombre de matchs par jour

A. **Équipe**

Une période de repos de trois (3) heures débutant à la fin du premier match de la journée est obligatoire lorsqu'une équipe doit jouer deux (2) matchs dans la même journée.

B. Joueur

Tout joueur régulier ou affilié peut participer à un maximum de deux (2) matchs dans la même journée et ce, sans tenir compte du délai de trois (3) heures entre les matchs.

7.2.5 Équipement protecteur

En tout temps durant les activités de hockey, tous les joueurs incluant les gardiens de but doivent porter les équipements protecteurs suivants :

A. Un casque protecteur dûment approuvé par l'A.C.N.O.R. (C.S.A.);

B. Un protecteur facial complet dûment approuvé par l'A.C.N.O.R. (C.S.A.);

C. Un protège-cou dûment approuvé par le Bureau de Normalisation du Québec (B.N.Q.);

i) Couvrant toute la face antérieure du cou située entre sa base et l'extrémité supérieure de la pomme d'Adam;

ii) Fait d'un matériel empêchant un coup de lame de patin de couper ou de lacérer la partie protégée du cou;

iii) Conçu de façon à empêcher son déplacement au cours du jeu.

Note: Le port du protège-cou n'est pas obligatoire pour les joueurs des équipes provenant de l'extérieur du Canada.

D. Les gardiens de but doivent porter un protecteur de gorge rigide en plus de tous les équipements protecteurs cités dans les paragraphes précédents.

Note: Le port d'un protecteur de gorge rigide n'est pas obligatoire pour les gardiens de but provenant de l'extérieur du Québec.

E. L'officiel en charge du match doit refuser la permission de jouer à tout membre n'ayant pas l'équipement requis, tel que prévu par les règlements de Hockey Québec et de Hockey Canada.

F. Le port du protecteur buccal **est facultatif pour toutes les divisions et classes.**

7.2.6 Officiels du match

A. Tous les officiels membres de Hockey Québec doivent être dûment accrédités et apposés l'écusson de Hockey Québec sur leur chandail d'officiel et seul cet écusson peut être arboré.

Tout écusson ou identification supplémentaire apposé sur le chandail ou le casque ou le pantalon doit faire l'objet d'une approbation de Hockey Québec.

B. Le port du chandail rayé noir est obligatoire pour tous les officiels d'un match.

C. Un entraîneur ou un joueur ne peut pas officier comme arbitre ou juge de lignes dans la division de la ligue où il entraîne ou il joue, sauf dans le cas prévu dans les règles de jeu officielles de Hockey Canada.

D. Le port d'un casque protecteur ainsi qu'une demi visière approuvée A.C.N.O.R. est obligatoire pour tous les officiels sur glace.

7.2.7 Membre suspendu

A. Lors d'un match, toute équipe qui utilise les services d'un membre suspendu (joueur ou officiel d'équipe) perd automatiquement ce match ainsi que son point Franc Jeu et d'autres sanctions peuvent être imposées.

B. Tout membre prenant connaissance de l'utilisation par une équipe d'un membre suspendu doit en informer immédiatement le Comité de discipline et la ligue concernée.

C. De plus, le membre suspendu doit purger sa suspension (réf. 1.5 A).

D. D'autres sanctions peuvent être imposées au membre suspendu en question et aux responsables de l'équipe.

L'entraîneur-chef de l'équipe sera suspendu un (1) match pour la première (1re) offense et trois (3) matchs s'il y a récidive.

7.2.8 Poignée de mains

A. Après chaque match, les joueurs de chacune des équipes s'échangeront une poignée de mains dans le but de faire preuve d'esprit sportif et de démontrer une attitude constructive face à la compétition.

B. Tel que stipulé dans les règles de jeu (début du match et des périodes) tous les joueurs doivent demeurer à leur banc respectif ou au banc des punitions à la fin du match et ce, jusqu'à l'avis de l'arbitre.

Au signal de l'arbitre:

i) Les joueurs se dirigeront au centre de la patinoire pour échanger la poignée de mains;

ii) Les joueurs se dirigeront à leur vestiaire dans l'éventualité qu'il a été décidé de ne pas procéder à l'échange de la poignée de mains.

C. L'arbitre du match peut, dans des circonstances particulières, interdire la poignée de mains entre les joueurs, s'il juge qu'ils ne sont pas dans de bonnes dispositions pour la réaliser.

D. Une punition d'extrême inconduite en plus de toute autre punition qu'il aurait pu encourir seront imposées à tout joueur :

i) Qui est clairement identifié comme étant l'instigateur d'un attroupement au moment de la poignée de mains. Le joueur recevra une punition d'extrême inconduite en plus de toute autre punition qu'il aurait pu encourir.

Note: La punition d'extrême inconduite peut être décernée au joueur jugé l'instigateur de l'attroupement, nonobstant le fait que l'arbitre ne décerne aucune punition suite à cet attroupement.

ii) Un joueur qui ne riposte pas après avoir été frappé n'écopera d'aucune punition en vertu de cet article, mais pourra être pénalisé pour toute autre infraction aux règles de jeu.

7.2.9 Délai ou retard à un match

Une équipe qui n'est pas présente à l'heure prévue pour le début du match se verra accorder un délai de 15 minutes et ce, incluant la période d'échauffement, afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour débuter le match. De plus, une pénalité de deux (2) minutes lui est imposée pour avoir retardé le match. Après ce délai, l'équipe perd par forfait (0-1) ainsi que son point Franc Jeu.

7.3 Contact physique et mise en échec corporelle

7.3.1 Définition du contact physique :

Le contact physique est défini comme étant une tactique défensive individuelle visant à bloquer de façon réglementaire la progression d'un porteur de rondelle adverse. Cette tactique est le résultat du mouvement du joueur défensif qui restreint le mouvement du porteur de la rondelle, à l'aide du patinage, de l'angle d'approche et du positionnement. Le contact ne peut survenir qu'au cours du processus normal de jouer la rondelle en premier, à la condition qu'il n'y ait pas de geste évident de projection du joueur en utilisant la hanche, l'épaule ou le bras pour séparer le porteur de la rondelle. Le contact physique ne pourra s'appliquer si la situation en est une de collision face à face ou de placement en fond de territoire (dump in).

Définition de la mise en échec corporelle: La mise en échec est une tactique individuelle visant à séparer de manière réglementaire la rondelle du porteur. Cette tactique est le résultat d'un joueur défensif (joueur qui n'est pas en possession) qui utilise une extension physique de son corps envers le porteur de la rondelle, soit en utilisant sa hanche ou le haut de son corps, diagonalement de l'avant ou directement sur le côté. Le joueur défensif ne peut prendre plus de deux enjambées rapides pour appliquer la mise en échec. Une mise en échec légitime ne peut être donnée qu'avec le tronc du corps (hanches et épaules) et doit être complétée au-dessus des hanches et au-dessous du cou de l'adversaire.

Définition de la mise en échec corporelle avec restrictions: La mise en échec corporelle avec restrictions est une étape additionnelle entre l'utilisation du contact physique et la mise en échec corporelle. Elle permet au joueur d'évoluer avec une règlementation qui élimine les mises en échec face à face où les deux joueurs patinent dans des directions opposées, que ce soit au centre de la glace ou près de la bande (pinch). La mise en échec corporelle ne peut être appliquée en situation où la rondelle franchit la ligne des buts, cependant le contact physique sera permis.

7.3.2 Contact physique, mise en échec corporelle et mise en échec corporelle avec restrictions

A. Contact physique

i) Le contact physique est autorisé pour les divisions et classes suivantes:

Masculin:	• Division Pee-wee – Classes AAA-**AAA Relève**-AA **et** BB • Divisions Bantam, Midget et Junior – Classe simple lettre • Divisions Bantam **BB** et Midget BB • Hockey scolaire RSEQ Division 2
Féminin:	• Divisions Pee-wee, Bantam et Midget AA

ii) Le contact physique est prohibé pour les divisions et classes suivantes:

Masculin:	• Divisions Novice et Atome - Toutes les classes • Division Pee-wee - Classe simple lettre
Féminin :	• Toutes les divisions des équipes classe simple lettre

B. Mise en échec corporelle

i) La mise en échec corporelle est autorisée pour les divisions et classes suivantes:

Masculin:	• Division Bantam AAA • Divisions Midget AA et Espoir • Division Junior AA • Hockey scolaire RSEQ Juvénile Division 1

ii) La mise en échec corporelle est prohibée pour les divisions et classes suivantes:

Masculin:	• Divisions Novice, Atome et Pee-wee - Toutes les classes • Divisions Bantam, Midget et Junior - Classe simple lettre • Divisions Bantam **BB** et Midget BB • Hockey scolaire RSEQ Division 2 • Hockey scolaire RSEQ Cadet Division 1
Féminin:	• Toutes les divisions et classes

C. Mise en échec corporelle avec restrictions

i) La mise en échec corporelle avec restrictions est autorisée pour les divisions et classes suivantes seulement:

Masculin :	• Division Bantam **AAA Relève et AA** • Hockey scolaire RSEQ Cadet Division 1

7.3.3 Manifestation antisportive

Toutes formes verbales, sonores ou gestuelles de manifestations d'enthousiasme par un joueur ou un officiel d'équipe à la suite à un contact physique et/ou une implication physique lors d'un duel, seront pénalisées par une punition mineure de banc.

L'équipe en faute sera pénalisée par une punition mineure de banc. Lors de toute récidive de la part d'un joueur ou d'un officiel d'équipe, l'entraîneur-chef se verra imposer une punition d'extrême inconduite de match.

7.4 Protêt

Tout protêt doit être étudié par l'instance appropriée identifiée à cet effet.

A. Aucun protêt concernant le jugement d'un officiel (arbitre, juge de lignes, etc.) ne doit être pris en considération. La décision de l'officiel à ce sujet est finale.

B. Tout protêt contre une décision d'un officiel en rapport avec l'application ou la non-application d'une règle de jeu doit être fait par un membre en règle.

C. Le protêt n'est recevable que s'il répond à la procédure suivante :

i) Un avis de protêt doit être donné à l'arbitre au moment de l'infraction ou à l'arrêt du jeu qui suit. Il ne doit pas être rendu public. (La recevabilité du protêt ne sera cependant pas affectée si le protêt est rendu public.) L'officiel doit le faire inscrire sur la feuille de pointage en précisant le moment où il lui est signifié.

ii) Tout protêt en saison régulière doit être signifié par poste certifiée au Conseil d'administration de la ligue où l'équipe opère et une copie doit être expédiée par poste certifiée au gérant ou à l'entraîneur ou au président de l'organisation ou de l'association de l'équipe adverse, dans un délai de 48 heures suivant le match (samedi, dimanche et jours fériés exceptés).

iii) Les montants suivants en argent, chèque certifié ou mandat-poste doivent accompagner les protêts:

Toutes divisions et classes	
Saison régulière	100 $
Séries éliminatoires	200 $
Tournois, championnats régionaux / provinciaux	200 $

D. Les argents seront remis seulement lorsque le requérant ayant logé le protêt obtient une décision en sa faveur.

E. Dans les tournois, les festivals et les championnats, la décision du Comité de discipline à qui le protêt est référé est irrévocable et sans appel.

F. Dans le cas où une équipe ne donne pas suite à un protêt, elle se voit imposer une amende équivalente à la moitié du montant requis pour le dépôt.

G. Lors des tournois, des festivals, des séries éliminatoires, des championnats régionaux, interrégionaux ou provinciaux, tout protêt doit être signifié au plus tard une (1) heure après la fin du match concerné au registraire ou officier de l'événement où s'est joué le match et être accompagné d'un dépôt en argent au montant de 200 $.

7.5 Code de discipline

Hockey Québec insiste pour que toutes les activités liées au hockey se déroulent dans le respect intégral des règles d'éthique. Il est donc particulièrement interdit d'user de toute forme de violence physique, bataille, conduite antisportive ou abus verbal et/ou physique ainsi que tout processus d'initiation (brimade). Tout manquement sera sévèrement sanctionné.

De plus l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux pour provoquer ou orchestrer des comportements violents sont strictement interdits. Tout manquement sera sévèrement sanctionné par le comité de discipline concerné.

7.5.1 Agresseur - Instigateur - 3e homme… (toutes divisions)

Tout joueur se méritant une punition d'instigateur, d'agresseur ou de 3e homme (identifié par le code A-1, A-4 ou D-7) en plus de celle identifiée par la lettre D sur la feuille de pointage est suspendu pour chacune de ses infractions.

7.5.2 Bataille

Tout joueur se méritant une punition pour bataille se verra imposer une sanction telle que définie au tableau 7.5.6. De plus, tous joueurs et entraîneurs se verront imposer une sanction additionnelle s'il y a bataille dans les cinq (5) dernières minutes de jeu régulier d'un match ou à n'importe quel moment d'une période supplémentaire.

7.5.3 Mise en échec par derrière et coup à la tête

A. Tout joueur se méritant une punition mineure ou majeure pour mise en échec par derrière ou pour coup à la tête se verra imposer une sanction telle que définie au tableau 7.5.6.

B. Dans les divisions sans mise en échec corporelle, un joueur qui intentionnellement met en échec un adversaire reçoit l'une ou l'autre des punitions suivantes, A39-D39, B39-D39 et/ou E39-B39 (réf. Tableau 7.5.6).

7.5.4 Extrême inconduite et inconduite grossière

Tout joueur se méritant une punition d'extrême inconduite ou une punition d'inconduite grossière (identifiée par la lettre D sur la feuille de pointage) est suspendu pour chacune de ses infractions.

7.5.5 Punitions de match (toutes divisions)

Toutes punitions de match identifiées par la lettre E sur la feuille de pointage entraînent une suspension minimum de trois (3) matchs. De plus, chaque cas doit être référé au Comité de discipline concerné.

Si un membre est trouvé coupable d'agression physique délibérée envers un officiel, il pourra être suspendu pour un (1) an ou plus. (Réf. HC-9.6 C).

Toute agression physique ou menace envers un officiel doit être référée au Comité de discipline concerné régional ou provincial.

7.5.6 Tableau des sanctions

Pour fins d'application des règlements 7.5.1, 7.5.2, 7.5.3, 7.5.4, 7.5.5 et 7.5.7 le tableau suivant permet de déterminer les sanctions à servir.

OFFENSES ET SANCTIONS

Une OFFENSE consiste à se voir décerner un ou plusieurs codes de punitions d'une même catégorie d'infraction dans un match. Une SANCTION consiste à se voir décerner un ou plusieurs matchs de suspension par suite d'une infraction commise. Ce nombre correspond à chacun des codes reçus et selon l'offense à laquelle le membre est rendu pour cette catégorie d'infraction.

	Catégories d'infractions	Codes de punition	1re offense	2e offense	3e offense
1.	Instigateur (+ note 1)	A4	2 matchs	4 matchs + CD	Ind. + CD
2.	Agresseur (+ note 1)	A1	2 matchs	4 matchs + CD	Ind. + CD
Note 1:	Les punitions pour instigateur (A4) et agresseur (A1) sont toujours accompagnées d'une punition pour bataille (B2 + D2 ou B3 + D3).				
3.	3e homme (pacificateur)	D7	2 matchs	4 matchs + CD	Ind. + CD
4.	Le 1er joueur à quitter le banc lors d'une bataille qui ne se bat pas	A8 + A8 +D8	2 matchs	4 matchs + CD	Ind. + CD
5.	3e homme (avec bataille)	D7 + B2 +D2	2 + 2 Total 4 matchs	4 + 4 Total 8 matchs	Ind. + CD
6.	Le 1er joueur à quitter le banc lors d'une bataille qui se bat	A8 + A8 +D8 + B2 + D2	2 + 2 Total 4 matchs	4 + 4 Total 8 matchs	Ind. + CD
7.	Bataille	B2 + D2 * ou B3 + D3 *	2 matchs	4 matchs **+ CD**	Ind. + CD
Pour les catégories 1 à 7 inclus.		Si dans le dernier 5 min. du match ou en supplémentaire	Joueur: + 1 match	Joueur: + 2 matchs	Joueur: Ind. + CD
			Entraîneur: avertissement	Entraîneur: 1 match	Entraîneur 1 match
Pour les catégories 1 à 7 incl., les infractions A1-A4-D7-D8 se cumulent ensembles et les infractions pour bataille B2 + D2 ou B3 + D3 se cumulent séparément de A1 – A4 - D7 - D8. Les infractions D6 doivent se jumeler aux codes B2 + D2 ou B3 + D3.					
8.	Mise en échec par derrière	A40 + D40	1 match	2 matchs	Ind. + CD
		B40 + D40	2 matchs	4 matchs	Ind. + CD
9.	**Mise en échec Référence 7.5.3 B)**	**A39 + D39**	**1 match**	**2 matchs**	**Ind. + CD**
		B39 + D39	**2 matchs**	**4 matchs**	**Inc. + CD**
		E39 + B39	**3 matchs + CD**	**3 matchs + CD**	**Inc. + CD**
Pour les catégories 8 **et 9**, les mineures et les majeures se cumulent séparément.					
10.	Coup à la tête	Majeure: B48 + D48	2 matchs	4 matchs	Ind. + CD
11.	Toutes les autres extrêmes inconduites et les inconduites grossières	D-… (toutes sauf D2-D7-D8-D40-D48)	Joueur : 1 match	Joueur: 2 matchs	Joueur: Ind. + CD
			Officiel d'équipe: 2 matchs	Officiel d'équipe: 4 matchs +CD	Officiel d'équipe: Ind. + CD
12.	Toutes les punitions de match	E-… (toutes)	3 matchs minimum + CD	3 matchs minimum + CD	Ind. + CD

Note 2	Toutes les sanctions indiquées dans ce tableau sont automatiques et sans droit d'appel (sauf l'exception prévue à 11.4.c).
Note 3	À sa discrétion, le Comité de discipline de ligue, régional ou provincial peut, selon le cas, augmenter la sanction automatique prévue.
Note 4	Dans le tableau, la mention « Ind. + CD » signifie que le membre est suspendu indéfiniment jusqu'à ce que le Comité de discipline concerné rende décision et il doit le faire dans les 15 jours calendrier suivant la réception du dossier (réf. 11.5 E).
Note 5	Sera considéré dans les cinq (5) dernières minutes du match, toute infraction commise après le match lors de la poignée de main ou encore à la sortie des joueurs avant l'entrée de ceux-ci dans le vestiaire.

7.5.7 Expulsion d'un responsable d'équipe (toutes divisions)

Un officiel d'équipe expulsé d'un match doit subir les suspensions définies au tableau 7.5.6 pour chacune des punitions d'extrême inconduite reçues.

7.5.8 Levée des suspensions automatiques

Dans les séries éliminatoires, les tournois et les championnats et à la suite de l'élimination d'une des équipes, le Comité de discipline régional d'où provient l'équipe ou provincial a l'autorité de relever les suspensions automatiques (résultant de gestes prémédités visant à provoquer délibérément l'adversaire) et d'étudier le cas des membres suspendus des équipes non éliminées.

Toute demande en vertu de ce règlement doit être faite conformément à la procédure d'appel prévue aux présents règlements (réf. 11.6).

7.5.9 Dossier remis à zéro (joueur ou entraîneur)

Sous réserve de purger les suspensions déjà reçues avant de prendre part aux dites compétition dans l'application des règlements 7.5.1, 7.5.2, 7.5.3, 7.5.4 et 7.5.5 pour les fins de l'effet cumulatif des offenses, le dossier du joueur, de l'entraîneur-chef ou l'entraîneur-adjoint sera remis à zéro au début du calendrier régulier, pour un tournoi ou festival, au début des éliminatoires, des championnats régionaux, des championnats provinciaux.

7.5.10 Enregistrement des suspensions à long terme

Pour toute suspension excédant la saison, le Comité de discipline concerné doit informer le Conseil d'administration dont il relève et le secrétariat provincial.

7.6 Matchs non cédulés par Hockey Québec

7.6.1 Matchs non cédulés

A. Pour prendre part à un match de hockey en dehors des activités d'une ligue reconnue, d'un tournoi sanctionné ou des championnats de Hockey Québec, une équipe doit respecter les règlements suivants :
   i) Utiliser des feuilles de pointage officielles de Hockey Québec;
   ii) Assigner des officiels fédérés;
   iii) Les officiels doivent retourner les feuilles de pointage au destinataire prévu;
   iv) Les membres purgeant une suspension ne peuvent pas évoluer (réf. 1.5);
   v) Toutes les suspensions encourues suite à ces matchs devront être servies.

B. De plus, une équipe prenant part à un tel match devra faire parvenir au Comité de discipline dont elle relève une copie de la feuille de pointage officielle de Hockey Québec, dûment signée par les membres, et ce, dans un délai de 10 jours après le match. Tout membre ne respectant pas ce règlement sera soumis à des sanctions par le Comité de discipline de qui il relève.

7.6.2 Permissions requises - matchs interbranches ou aux États-Unis

Aucune équipe n'est autorisée à jouer des matchs hors-concours ou à participer à des tournois ou à des matchs interbranches de toutes sortes sans la permission écrite de Hockey Canada transmise par l'intermédiaire de sa branche. La violation de ce règlement peut entraîner la suspension des officiels et/ou des joueurs de l'équipe concernée.

Les équipes canadiennes de hockey ne peuvent disputer des matchs hors-concours contre des équipes établies hors du Canada sans la permission écrite de leur branche et de Hockey Canada. Si la branche est d'accord, elle doit remettre la demande au directeur exécutif de U.S.A. Hockey, la permission et les permis de déplacement sont accordés à la discrétion de la branche concernée.

7.6.3 Compétition avec une équipe d'outre-mer

A. Toute équipe désirant effectuer une compétition outre-mer devra en faire la demande au secrétariat provincial, selon la procédure qui suit :

L'équipe requérante doit présenter avec sa demande les informations minimales suivantes :

i) Lieux des matchs;
ii) Équipes rencontrées;
iii) Équipe requérante;
iv) Dates des matchs;
v) Division et classe;
vi) Invitation officielle de Hockey Québec de l'équipe rencontrée;
vii) Lettre de référence du Conseil d'administration de qui le requérant relève.

Toute demande de tournée internationale, à domicile ou à l'étranger, devra être accompagnée d'un chèque ou mandat-poste fait à l'ordre de Hockey Québec selon les frais suivants :

i) Demande de tournée présentée à Hockey Canada 60 jours ou plus avant la tenue de l'événement: 150 $;
ii) Demande de tournée présentée à Hockey Canada dans les 30 à 59 jours avant la tenue de l'événement: 300 $;
iii) Demande de tournée présentée à Hockey Canada dans les 15 à 29 jours avant la tenue de l'événement: 500 $;
iv) Toute demande présentée à moins de 15 jours de la tenue de l'événement est sujette à des frais déterminés à la discrétion de Hockey Canada : maximum de 5 000 $;
v) Les frais susmentionnés seront partagés également entre Hockey Canada et la branche respective.

Remarque: Veuillez noter que compte tenu des exigences liées au traitement et à l'administration, il est possible de garantir l'approbation de toute demande de permission pour une tournée internationale présentée à moins de 60 jours de la tenue de l'événement. Si Hockey Canada ne peut approuver une telle demande, les frais de demande pourront être partiellement remboursés, à la seule discrétion de Hockey Canada.

B. L'équipe qui désire recevoir une équipe d'outre-mer dans le cadre de matchs hors-concours doit effectuer un dépôt de 1 000 $ en garantie à Hockey Québec.

Ce dépôt lui sera remboursé à la condition qu'elle ait respecté l'entente avec l'organisation d'outre-mer à savoir :

i) Accueil et hébergement de l'équipe.
ii) Bon fonctionnement des matchs hors-concours.

7.6.4 Restrictions imposées

Aucune équipe d'une division inférieure à Pee-wee n'a le droit de jouer dans un pays outre-mer.

Aucune équipe mineure ne peut faire plus d'une tournée outre-mer pendant la même saison de jeu.

7.7 Règlements Franc Jeu

7.7.1 Les clientèles concernées

A. Hockey masculin et féminin
B. Divisions Novice à Junior inclusivement
C. Classes **triple,** double et simple lettre

7.7.2 Les activités touchées

A. La saison régulière
B. Les séries de fin de saison
C. Les finales régionales
D. Les finales provinciales
E. Les tournois

7.7.3 Caractéristiques de la grille Franc Jeu

A. Chaque équipe qui respecte la norme de base établie en minutes de punition se mérite un point additionnel au classement général.
B. Si la norme de base en minutes de punition n'est pas respectée, l'équipe n'aura pas de point supplémentaire.
C. Toutes les infractions aux règles de jeu encourues par les joueurs et les entraîneurs sont comptabilisées, sauf celles résultant d'un tir de punition (punition mineure seulement).
D. Les infractions s'additionnent pour chaque équipe «au total des minutes de punitions» et chaque infraction comportant plus d'un code s'additionne également selon les équivalences suivantes :

Feuille de pointage		
Code	**Description**	**Minutes de punitions**
Code A	Punitions mineures ou mineure de banc	2 minutes
Code B	Punitions majeures	5 minutes
Code C	Punitions d'inconduite	10 minutes
Code D	Punitions d'extrême inconduite ou grossière inconduite	10 minutes
Code E	Punitions de match	10 minutes
Code F	Tir de punition	0 minute

E. Lorsqu'un arbitre appelle une punition de banc à un officiel d'équipe en raison de son comportement, entraînant une punition d'extrême inconduite, grossière inconduite et punition de match, cette équipe perd automatiquement son point Franc Jeu.

Codes:

D-61 : Abus envers les officiels, conduite antisportive et inconduite.
D-62 : Se livrer à des insultes ou intimidation de nature discriminatoire.
D-66 : Inconduite grossière pour tourner le match en dérision.
D-70 : Langage, gestes abusifs et obscènes.
E-77 : Menacer de frapper ou tenter de frapper un officiel.
E-78 : Agression physique envers un officiel.

7.7.4 La grille officielle de Franc Jeu

Une seule grille Franc Jeu est en vigueur à Hockey Québec:

Division	Classe	Pointage			Points Franc Jeu	
		Victoire	Nulle	Défaite	Minutes de punition	Points
Novice	Simple lettre	2	1	0	8 minutes et - 9 minutes et +	1 0
Atome	Simple lettre Double lettre	2	1	0	10 minutes et - 11 minutes et +	1 0
Pee-wee	Simple lettre Double lettre **Triple lettre**	2	1	0	12 minutes et - 13 minutes et +	1 0
Bantam	Simple lettre Double lettre **Triple lettre**	2	1	0	16 minutes et - 17 minutes et +	1 0
Midget	Simple lettre Double lettre **Espoir**	2	1	0	20 minutes et - 21 minutes et +	1 0
Junior	Simple lettre Double lettre	2	1	0	22 minutes et - 23 minutes et +	1 0

Avertissement

A. Il est important de noter que la nature de l'outil Franc Jeu doit tenir compte des points Franc Jeu autant lors de la saison régulière qu'au classement général et des séries de fin de saison.

B. Une équipe qui ne se présente pas pour un match n'obtient pas son point Franc Jeu.

7.7.5 Les modalités du classement général

Le total des points de performance et points Franc Jeu détermine la position des équipes au classement, le plus haut total octroyant la position supérieure.

S'il y a égalité au classement entre plusieurs équipes, la position supérieure est déterminée en fonction de l'article 9.8 (départage d'égalité) des règlements administratifs de Hockey Québec.

7.7.6 Application Franc Jeu en période de surtemps

A. Application période de surtemps – cinq (5) minutes

S'il y a période de surtemps en raison de l'application de cette règle, l'équipe fautive devra débuter cette période à court d'un joueur pour une durée de cinq (5) minutes. Aucun joueur de l'équipe fautive n'aura à se rendre au banc des punitions afin de servir cette punition majeure.

B. Application période de surtemps – 10 minutes (demi-finales et finales)

S'il y a période de surtemps en raison de l'application de cette règle, l'équipe fautive devra débuter la période de surtemps à court d'un joueur pour une durée de cinq (5) minutes. L'entraîneur de l'équipe fautive, par l'entremise du capitaine sur la glace, désignera un joueur pour purger cette punition majeure. L'entraîneur peut désigner un joueur qui n'était pas sur la glace au moment de l'infraction (lire, fin de la période).

Si les deux (2) équipes n'ont pas conservé leur point Franc Jeu, les équipes évolueront à quatre (4) contre quatre (4) en plus d'un gardien de but par équipe.

Note: Franc Jeu ne s'applique pas en période de surtemps.

7.7.7 Forfait

Toute équipe qui remporte un match par forfait se mérite automatiquement trois (3) points au classement, peu importe le type d'activité (saison régulière, séries de fin de saison, finales régionales, finales provinciales et tournois). L'équipe perdante n'obtient aucun (0) point de même que le point Franc Jeu.

7.7.8 Interdiction de klaxon

L'utilisation de klaxon à air comprimé ou klaxon alimenté par une batterie durant les matchs sous la juridiction de Hockey Québec est interdite.

7.7.9 Section collégiale

A. Un joueur ne peut transférer de ligue entre la ligue collégiale et la Ligue de hockey Junior AAA du Québec dès qu'il a été inscrit comme joueur régulier dans une ou l'autre ligue même s'il est libéré par son équipe.

B. Tous les joueurs seront automatiquement libérés pour être admissibles à l'autre ligue à la fin de la saison.

C. Les joueuses libérées par le réseau collégial avant le 10 janvier, pourront être éligibles pour joindre le réseau Midget AA et Midget AAA féminin.

7.7.10 Trousse de premiers soins

Lors de toute activité de hockey, toutes les équipes devront avoir une trousse de premiers soins au banc des joueurs.

CHAPITRE 8

CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

8. CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

8.1 Responsabilité des régions

8.1.1 Représentation

A. Chacune des régions doit déclarer sa représentativité dans chacune des divisions et classes au plus tard le 1er octobre de chaque saison et ce sur la liste fournie à cet effet par le secrétariat provincial.

B. Dans les divisions Pee-wee AAA, **Pee-wee AAA Relève**, Bantam AAA, **Bantam AAA Relève** et, chaque structure intégrée déléguera son équipe championne et il est entendu que chaque région participante aura le droit d'y être représentée.

C. Lorsqu'il y a un nombre impair dans l'horaire des matchs d'une division donnée, la région hôtesse y déléguera une équipe pour compléter un nombre pair.

8.1.2 Non-respect de la représentation

Les régions inscrivant une équipe dans une mauvaise classe ou qui retirent une équipe déjà inscrite sont pénalisées d'une somme de 2 000 $.

8.1.3 Déclaration des équipes championnes et sélectionnées

Chaque équipe championne doit être déclarée 10 jours avant la tenue des championnats provinciaux. Pour quelque raison que ce soit, si les éliminatoires de région ne sont pas terminées, les responsables déclareront l'équipe la plus avancée dans les éliminatoires et non éliminée, pour représenter la région aux championnats provinciaux de Hockey Québec.

8.1.4 Documents à fournir

Il est de la responsabilité des régions de faire parvenir au secrétariat provincial, 10 jours avant la tenue des championnats :

A. Le nom de l'équipe;
B. La division et la classe;
C. Le nom du responsable de l'équipe, son adresse et son numéro de téléphone;
D. La liste des joueurs;
E. Les couleurs de l'équipe.

8.1.5 Non-respect de l'échéancier

Le non-respect de l'échéancier indiqué dans les règlements entraîne une amende de 500 $ à la région fautive.

8.2 Responsabilité des équipes

8.2.1 Cartable de vérification

A. Les équipes qui participent aux championnats provinciaux doivent produire les cartables de vérification complets.

B. Ces cartables doivent avoir été vérifiés au préalable par le registraire régional de l'équipe.

8.2.2 Respect des règlements

Pour pouvoir participer aux championnats provinciaux, toute équipe doit avoir respecté tous les règlements de Hockey Canada et de Hockey Québec.

8.2.3 Feuille d'alignement

Dans tous les matchs des championnats provinciaux, tous les joueurs et l'entraîneur doivent signer la feuille de pointage officielle de Hockey Québec ou celle qui en tient lieu avant le début de chaque match.

8.2.4 Équipe qui ne se présente pas à un match

Toute équipe qui ne se présente pas à un match lors des séries éliminatoires menant aux championnats provinciaux ou lors des championnats provinciaux est suspendue jusqu'à ce que son cas soit étudié par le Comité de discipline régional ou provincial et peut être déclarée éliminée de la compétition.

CHAPITRE 9

TOURNOIS ET FESTIVALS

9. TOURNOIS ET FESTIVALS

9.1 Lexique des tournois

A. **Dépôt**: Somme d'argent versée par le tournoi avec sa demande. Cette somme est placée en fidéicommis par Hockey Québec et pourra être retirée sur demande du tournoi. Cette somme pourra être confisquée par Hockey Québec si le tournoi ne respecte pas les règlements de Hockey Québec.

B. **Frais de sanction**: Somme d'argent versée par le tournoi avec sa demande. Cette somme est conservée par Hockey Québec pour couvrir tous les frais qu'elle encourt pour les tournois.

C. **Cotisation de l'équipe à Hockey Québec (provincial et régional):** Partie de la cotisation versée par une équipe à un tournoi qui retourne à Hockey Québec. Cette somme sert à aider Hockey Québec à donner de meilleurs services aux équipes de la province.

D. **Cotisation de l'équipe au tournoi**: Partie de la cotisation versée par une équipe à un tournoi qui sert au tournoi pour défrayer une partie de ses dépenses de glace, des officiels et d'hébergement des équipes (s'il y a lieu).

E. **Cotisation maximale**: Total de la cotisation pouvant être chargée à une équipe. Cette somme inclut nécessairement la part de Hockey Québec et la cotisation de base. Elle peut aussi comprendre, s'il y a lieu, la cotisation supplémentaire et la cotisation spéciale.

F. **Frais de repas**: Des frais pourront être chargés par le tournoi si celui-ci sert des repas aux équipes. Ces frais ne pourront être imposés aux équipes qui ne désireraient pas se prévaloir de ce service.

G. **Ristourne**: Désigne une certaine partie des frais de sanction.

9.2 Autorité de Hockey Québec

9.2.1 Sanction d'un tournoi

Hockey Québec a pleine autorité pour imposer des frais de sanction à tout tournoi qui se tient sur son territoire. De plus, elle est la seule à pouvoir le faire.

Seul Hockey Québec peut sanctionner des tournois sur son territoire avec l'autorisation du Conseil d'administration de la région concernée, sur recommandation du responsable régional des tournois.

9.2.2 Définitions

Un tournoi est une compétition, entre équipes de mêmes ou différentes divisions et/ou classes provenant de différentes organisations ou associations, tenue en dehors des activités régulières d'une ligue. Cette compétition est tenue à l'intérieur d'un calendrier et a pour but de déterminer un ou des gagnants dans une ronde éliminatoire.

Note: Définition de festival (réf. 9.9).

9.2.3 Cotisations et sanctions

A. Les coûts des sanctions, cotisations et inscriptions aux tournois internationaux, nationaux et provinciaux doivent être remis à Hockey Québec.

B. Les coûts des sanctions, cotisations et inscriptions aux tournois interrégionaux et régionaux doivent être remis à la région où se tient le tournoi. La région doit en faire rapport au secrétariat provincial.

C. Tableau des cotisations et sanctions de tournois et festivals Novice à Junior (réf. tableau 13.3).

D. Tournoi Senior : Tableau des sanctions de tournois Senior (réf. tableau 13.4). Ces tournois sont sous la responsabilité de la région qui doit faire rapport au Comité provincial de tournois:

   i) Des critères qu'elle a appliqués pour permettre la tenue de ces tournois;
   ii) De la liste des tournois qui se sont tenus;
   iii) Des politiques de vérification qui sont appliquées pour ces tournois dans la région, en plus de remettre au provincial les montants requis.

E. Toute équipe Loisir Adulte doit avoir complété le formulaire d'admission de ligue et avoir rempli les exigences requises pour participer à un tournoi reconnu par Hockey Québec.

9.2.4 Assignation des officiels

A. La responsabilité de l'assignation et de la supervision des officiels lors d'un tournoi est celle de l'arbitre en chef de la région où se déroule le tournoi. Celui-ci pourra déléguer ses pouvoirs en totalité ou en partie à l'arbitre en chef de l'organisation où se déroule le tournoi, qui pourra faire de même avec le responsable des arbitres de l'organisation ou de l'association où se déroule le tournoi.

B. La responsabilité de l'assignation et de la supervision des officiels, lors d'un tournoi de classe AAA-**AAA Relève** qui implique les équipes des ligues provinciales, est celle de l'arbitre en chef régional de concert avec l'arbitre en chef provincial.

9.2.5 Non-respect des règlements

Tout tournoi ou responsable de tournoi qui ne se conforme pas aux règlements établis par Hockey Québec perdra automatiquement le dépôt exigé. Cette décision devra être transmise au Conseil d'administration provincial par la personne désignée sur rapport du responsable des tournois de la région ou de tout autre membre de Hockey Québec, après enquête sur le cas.

9.2.6 Supervision

Hockey Québec par l'entremise du responsable des tournois de la région délègue un représentant aux différents tournois sanctionnés.

9.3 Obligations des divers types de tournois

9.3.1 Tournoi International

Doit regrouper des équipes **triple et double lettre** provenant de trois (3) pays incluant le Canada.

A. 10 % des équipes **triple et double lettre** doivent provenir de l'extérieur du Québec.

Le statut du tournoi peut être modifié annuellement par Hockey Québec.

La demande d'accréditation pour un tournoi doit être accompagnée des critères de sélection des équipes.

B. Trois (3) arbitres officieront à chaque match pour toutes les divisions.

C. Temps de match (minimum)

Pee-wee	Deux (2) périodes de 10 minutes temps arrêté Une période de 15 minutes temps arrêté
Bantam-Midget	Deux (2) périodes de 12 minutes temps arrêté Une période de 15 minutes temps arrêté
Senior féminin	Deux (2) périodes de 12 minutes temps arrêté Une période de 15 minutes temps arrêté

Nombre de matchs garantis : Deux (2) matchs minimum seront garantis pour chaque équipe.

9.3.2 Tournoi National

Le tournoi doit regrouper des équipes provenant du Québec et des provinces du Canada ou des États-Unis.

5 % des équipes doivent provenir de l'extérieur du Québec.

Le statut du tournoi peut être modifié annuellement.

A. Trois (3) arbitres officieront à chaque match pour toutes les divisions, à l'exception des divisions Novice et Atome double lettre et simple lettre et de la division Pee-wee simple lettre, où deux (2) arbitres seront permis.

B. Temps de match (minimum):

Deux (2) périodes de 10 minutes temps arrêté.

Une (1) période de 15 minutes temps arrêté.

9.3.3 Tournoi Provincial

Le tournoi doit regrouper des équipes du Québec.

Pour les tournois des régions limitrophes, les équipes de l'extérieur du Québec pourront être admises dans lesdits tournois en autant qu'elles obtiennent au préalable l'autorisation de la région hôtesse.

A. Trois (3) arbitres officieront à chaque match pour toutes les divisions, à l'exception des divisions Novice, Atome double lettre et simple lettre et de la division Pee-wee simple lettre, où deux (2) arbitres seront permis.

B. Temps de match (minimum): Deux (2) périodes de 10 minutes temps arrêté. Une (1) période de 12 minutes temps arrêté.

9.3.4 Tournoi Interrégional

A. Le tournoi doit regrouper des équipes provenant d'un maximum de trois (3) régions limitrophes incluant la région hôtesse.

B. Temps de jeu minimum : Trois (3) périodes de 10 minutes temps arrêté.

C. Trois (3) arbitres officieront à chaque match pour toutes les divisions, à l'exception des divisions Novice, Atome double lettre et simple lettre et de la division Pee-wee simple lettre où deux (2) arbitres seront permis.

9.3.5 Tournoi Régional

A. Le tournoi doit regrouper des équipes provenant de la région dont fait partie l'organisation ou l'association ayant fait une demande de tournoi.

B. Temps de jeu minimum : Trois (3) périodes de 10 minutes temps arrêté.

C. Trois (3) arbitres officieront à chaque match pour toutes les divisions, à l'exception des divisions Novice et Atome double lettre et simple lettre et de la division Pee-wee simple lettre où deux (2) arbitres seront permis.

9.3.6 Festival Pré-novice

A. Tout festival Pré-novice sera obligatoirement tenu sur demi-glace.

B. Tout festival Pré-novice se déroulera obligatoirement sans gardien et avec mini-but (36" x 12").

C. Un diamètre d'un (1) mètre devra être tracé autour des buts. Aucun joueur (offensif comme défensif) ne pourra se trouver dans cette zone.

D. Chaque festival pourra décider d'opposer lors de son événement 5 ou 5 joueurs pour chaque équipe.

E. Aucun pointage ne sera inscrit au tableau après une différence de sept (7) buts.

F. Après un but, l'équipe ayant marqué devra se retirer dans sa demi-zone pour la reprise du jeu.

9.4 Demande de tournoi et festival

9.4.1 Organisateurs

Tout tournoi ou festival (Pré-novice à Junior) doit être organisé par une association ou par une organisation à but non-lucratif qui possède une charte selon la partie III de la Loi sur les compagnies, substituée par voie de résolution de l'association de hockey mineur accordée à cette organisation.

Les profits doivent être versés à l'association du hockey mineur signataire et mandataire. Tout don à un autre organisme doit faire l'objet d'une entente entre l'association de hockey mineur et le Conseil d'administration de la région. L'entente doit être transmise au bureau provincial.

9.4.2 Documents à fournir

Les officiers d'un tournoi doivent déposer les documents requis en même temps que le formulaire de demande de tournoi (formulaire T-110) :

A. Chèque couvrant les frais de sanction et les frais d'assurance;
B. Chèque couvrant les frais de dépôt s'il y a lieu;
C. Extrait du mandat de l'association organisatrice;
D. Un extrait de la résolution de l'association de hockey mineur.

9.4.3 Dates de dépôt des demandes

Toute association ou organisation qui désire obtenir une sanction afin d'être autorisée à opérer un tournoi ou festival doit compléter un formulaire de demande de sanction en bonne et due forme et prévue à cette fin, et émise par Hockey Québec par le biais du responsable régional des tournois. La demande doit être déposée à la région au plus tard le:

15 avril: pour les tournois de statuts international et national;

30 avril: pour les tournois de statuts provincial, interrégional, régional et festivals.

9.4.4 Modification du statut d'un tournoi

A. Pour toute nouvelle demande, les organisateurs doivent avoir tenu pendant trois (3) ans un tournoi dans le statut à leur demande.
B. Si après trois (3) ans le tournoi correspond à un autre statut, il sera automatiquement classé dans ce nouveau statut.

9.4.5 Statut d'un tournoi féminin

Le statut d'un tournoi reconnu est soit provincial ou national.

9.5 Procédures à respecter

9.5.1 Dates de déroulement et durée

A. Aucun tournoi international, national ou provincial impliquant des équipes **triple et** double lettre ne peut être organisé pendant les championnats provinciaux.

   Dans le simple lettre, il est permis de tenir des tournois pendant toute la saison, sans restriction.

   Aucun tournoi ne peut excéder plus de deux (2) fins de semaine ou 14 jours consécutifs.

B. Les tournois sont tenus de respecter les dates de déroulement qu'ils ont identifiées sur le formulaire d'accréditation pour un tournoi (T-110) et qui apparaissent dans le guide provincial des tournois. Aucune modification ne sera acceptée.

C. Aucun festival ou tournoi Pré-novice et Novice ne pourra débuter avant la première (1re) fin de semaine de décembre.

9.5.2 Tournois aux mêmes dates

Un (1) seul tournoi dans une division peut être cédulé à la même date dans un rayon de 100 kilomètres, sauf le cas où cela serait accepté par les deux (2) tournois concernés et recommandé par le responsable régional des tournois des régions concernées et accepté par le palier provincial.

Dans le cas où deux (2) tournois de même division qui se jouent sur deux (2) fins de semaine se tiennent aux mêmes dates, il leur sera permis de se dérouler de façon parallèle sur une fin de semaine seulement.

Dans le cas où un tournoi se déroule sur une fin de semaine et l'autre sur deux (2) fins de semaine, il leur sera permis de se dérouler de façon parallèle sur la première fin de semaine du tournoi à deux (2) fins de semaine.

9.5.3 Formulaires à utiliser

Les officiers de tournoi et de festival doivent utiliser les formulaires s'appliquant aux tournois et festivals, émis par Hockey Québec, distribués par le responsable régional des tournois et dûment complétés.

9.5.4 Règles d'acception des équipes

A. Aucun tournoi ou festival sanctionné par Hockey Québec ne peut accepter une équipe qui n'est pas membre ou qui n'est pas affiliée à Hockey Québec ou à toute autre section de Hockey Canada ou à tout autre organisme reconnu par la Fédération Internationale de hockey sur glace (F.I.H.G). et la faire jouer contre des équipes affiliées.

B. Les équipes de l'extérieur du Québec doivent fournir un document officiel attestant le bassin de population parmi lequel les joueurs sont recrutés afin d'être classifiées suivant le tableau de classification.

C. Les organisations de tournois ou festivals doivent informer lesdites équipes de ces exigences en même temps qu'elles expédient les formulaires d'inscription.

D. Pour les équipes de l'extérieur du Québec, le tournoi doit demander:

i) Une demande de sanction pour une tournée d'équipe émise par la section, l'association ou l'organisation dont l'équipe est membre. Le tournoi doit remettre cette demande de sanction pour une tournée d'équipe avec son rapport de tournoi;

ii) Des contrats émis par ladite association, organisation ou section à partir desquels la signature des joueurs peut être vérifiée;

iii) Une preuve d'âge pour chaque joueur;

iv) Un calendrier des matchs de la ligue où elle joue habituellement;

v) Les feuilles de pointage des cinq (5) derniers matchs de l'équipe.

Note: Le défaut de produire l'un ou l'autre de ces documents peut amener l'exclusion de ladite équipe du tournoi après étude du cas avec le responsable des tournois de la région concernée ou son représentant.

E. **Pour les équipes du Québec:**

i) Les équipes et les officiers de tournoi et festival doivent respecter la classification apparaissant sur le formulaire d'enregistrement des membres d'une équipe.

ii) Les équipes double lettre peuvent s'inscrire dans une classe double lettre supérieure à la leur mais ne pourront jamais être opposées à des équipes simple lettre.

iii) Les équipes simple lettre peuvent s'inscrire dans une classe simple lettre supérieure à la leur.

9.5.5 Utilisation du formulaire de vérification

Le tournoi ou festival doit utiliser, pour fins de vérification des équipes participantes, le formulaire d'enregistrement des membres d'une équipe et en retourner la copie avec son rapport final.

9.5.6 Aucune bourse permise

Aucune bourse (somme d'argent) ne peut être remise en récompense à une équipe de divisions Novice à Junior à la suite de sa participation à un tournoi.

9.5.7 Sanction à une équipe

A. Tout tournoi et festival dûment sanctionné doit mettre sur pied avant le début du tournoi, un Comité de discipline de première instance. De plus, toute décision doit être transmise à la région et à la ligue d'où provient l'équipe concernée.

B. Toute décision doit être conforme aux règlements et règles de jeu de Hockey Canada et de Hockey Québec.

C. Toute décision doit être expédiée aux diverses parties au plus tard sept (7) jours après la date de l'infraction.

D. Dans une situation d'agression physique envers un officiel ou le retrait d'une équipe, les sanctions minimales doivent être imposées et le dossier (inclus l'avis de sanction, le rapport, la feuille de match et les coordonnées des officiels) doit être référé au Comité de discipline de la région d'où provient l'équipe concernée.

9.5.8 Rapport final

A. Les officiers de tournoi ou festival doivent produire au responsable des tournois de la région un rapport final selon les formulaires préparés à cet effet, obligatoirement dans les 30 jours après la fin de l'événement. La part de Hockey Québec et celle de Hockey Canada des cotisations des équipes participantes ainsi que les documents énumérés ci-dessous doivent accompagner le rapport.

i) Le formulaire d'enregistrement des membres d'une équipe informatisé;

ii) La feuille de pointage originale;

iii) Le permis de tournoi;

iv) La copie des avis de sanction;

v) Le rapport final pour Hockey Québec en deux (2) copies;

vi) Le rapport de vérification de régie.

B. Après enquête d'un représentant de Hockey Québec, un tournoi ou festival peut perdre sa sanction pour la prochaine saison si le rapport final dûment complété n'est pas posté par courrier certifié ou remis directement au responsable des tournois de la région, au plus tard 30 jours après la fin du tournoi.

C. Les régions doivent compléter le formulaire du vérificateur et le retourner avec le rapport final des tournois, accompagné des sommes prévues, à Hockey Québec dans les 45 jours de la fin du tournoi. S'il est prouvé qu'un tournoi a fourni son rapport en temps mais que la région a tardé à le faire parvenir au secrétariat provincial, une amende de 500 $ est imposée à la région.

9.6 Organisation des matchs

9.6.1 Calendrier des matchs

Au moins 30 jours avant le début du tournoi ou festival, chaque tournoi ou festival doit produire au responsable régional des tournois et festivals une copie de son calendrier des matchs ainsi qu'une copie des règlements pour acceptation ou modification.

9.6.2 Nombre maximum de matchs

Pour les tournois ou festivals qui ont un horaire entre 7 h et 22 h, le maximum de matchs est de 12 pour toutes les divisions, incluant les matchs hors-concours.

Pour le Pré-novice et Novice, les tournois ou festivals ne peuvent mettre à l'horaire des matchs aux heures scolaires.

À partir de 16 h, le maximum de matchs permis est de cinq (5) pour toutes les divisions.

9.6.3 Heure du début des matchs

En tout temps, aucun match ne doit débuter avant 7 h.

9.6.4 Heure limite du début des matchs de fin de journée

Division	Horaire de match prévu (vendredi et samedi)	Début du match (vendredi et samedi)	Horaire de match sur semaine incluant dimanche	Début du match sur semaine incluant dimanche
Pré-novice	19 h 00	19 h 00	**19 h 00**	**19 h 00**
Novice	19 h 30	19 h 30	**19 h 00**	**19 h 00**
Atome	20 h 00	20 h 00	**19 h 30**	**19 h 30**
Pee-wee	21 h 00	21 h 30	**20 h 30**	**20 h 30**
Bantam	22 h 00	22 h 30	**21 h 00**	**21 h 00**
Midget	22 h 00	22 h 30	**21 h 30**	**22 h 00**
Junior	23 h 00	23 h 30	**22 h 30**	**23 h 00**

Note: Lorsqu'un match est débuté sur une surface glacée, il n'est pas permis d'y débuter un autre match avant que le premier ne soit terminé. Dans les cas d'heure limite pour débuter les matchs de fin de journée, une permission spéciale peut être accordée par le responsable des tournois de la région ou son représentant, avec l'accord écrit des équipes concernées. Une telle permission ne sera accordée que dans les cas où des événements vraiment incontrôlables ont retardé la cédule initiale.

9.6.5 Différence de sept (7) buts

Pour tout tournoi ou festival, il est permis après la deuxième période complète, advenant une différence de sept (7) buts:

A. De mettre fin au match;

B. De chronométrer du temps continu jusqu'à la fin du match peu importe la diminution de l'écart (Les punitions sont à temps arrêtés).

C. Aucun temps d'arrêt ne sera permis lorsque l'on est en mode continu.

9.6.6 Vérification des signatures

A. Tout tournoi ou festival doit vérifier avant chaque match la signature de chacun des joueurs participants avec la signature apparaissant sur le formulaire d'enregistrement d'équipe, sauf pour les divisions Pré-novice et Novice.

En tout temps, un tournoi doit accepter les formulaires d'enregistrement d'une équipe approuvés par un registraire régional.

B. Dans l'éventualité qu'une ou des signatures s'avèrent non identiques, le tournoi ou festival procède de la façon suivante:

i) Procède à une re-signature

ii) Contre vérifie avec une carte d'identité (permis de conduire, carte étudiante ou carte d'assurance-maladie).

À défaut d'établir l'authenticité de la signature, un joueur peut être exclu du match.

9.6.7 Équipe qui ne se présente pas à un match

Une équipe qui ne se présente pas à un match perd son point Franc Jeu.

9.7 Réglementation de surtemps

9.7.1 Périodes de surtemps

Pour tous les tournois et festivals sanctionnés par Hockey Québec, après l'application des règles de la formule Franc Jeu lorsque les matchs sont à finir, en cas d'égalité après les trois (3) périodes de jeu règlementaires, il y aura période de surtemps selon le mode suivant:

Une seule période supplémentaire de cinq (5) minutes à temps arrêté, avec un alignement de quatre (4) joueurs par équipe plus un gardien de but, à l'exception des joueurs punis qui doivent servir leur punition et de l'application des règles de la formule Franc Jeu. Le premier but marqué met fin au match.

Après cette période de surtemps de cinq (5) minutes, si l'égalité persiste il y aura fusillade telle que stipulée à l'article 9.7.2.

9.7.2 Fusillade

A. Après chaque match de tournoi et festival, s'il y a égalité entre les deux (2) équipes, l'officiel demande à l'entraîneur de désigner trois (3) joueurs pour la première (1re) ronde de la fusillade.

Advenant encore une égalité après cette première (1re) ronde, l'entraîneur désignera un à la fois les joueurs qui participeront à la fusillade. Tous les joueurs, à l'exception du gardien de but, devront participer à la fusillade avant qu'un joueur ne revienne une deuxième fois.

B. Un joueur qui se trouvait au banc des punitions à la fin de la période de surtemps est admissible à participer à la fusillade.

C. La fusillade se déroulera de la façon suivante :

i) L'équipe qui reçoit a le choix de déterminer si elle débutera ou non la fusillade.

ii) Après que le choix est fait, l'équipe désignée envoie son premier joueur qui tente de déjouer le gardien de but adverse.

Ensuite le premier joueur de l'autre équipe fait de même, et ainsi de suite jusqu'à ce que les trois (3) joueurs de chaque équipe aient effectué une ronde complète.

iii) Le choix de l'entraîneur ne représente pas l'ordre dans lequel les joueurs doivent se présenter au centre de la glace pour effectuer leur lancer.

iv) Les règles de jeu des tirs de punition s'appliquent.

v) Les tirs se font à tour de rôle et aucun tir simultané sur chacun des deux (2) gardiens de but n'est accepté.

vi) L'équipe ayant marqué le plus de buts dans cette ronde complète est proclamée gagnante.

D. Lorsqu'un deuxième ou un troisième tour devient nécessaire pour briser l'égalité, l'ordre de passage des joueurs est laissé à la discrétion de l'entraîneur et peut ne pas respecter l'ordre du premier tour. Ainsi, à chaque tour, tous les joueurs qui terminent le match devront participer à la fusillade avant qu'un joueur ne revienne une autre fois.

Le match prend fin quand l'égalité est brisée, après qu'un joueur de chaque équipe ait effectué un tir vers le but.

9.7.3 Exception

Lors des matchs de demi-finales et de finales de chaque tournoi sanctionné par Hockey Québec, après l'application des règles de la formule Franc Jeu, en cas d'égalité après les trois (3) périodes de jeu réglementaire, il y aura période de surtemps selon le mode suivant:

A. Une seule période supplémentaire de 10 minutes à temps arrêté avec un alignement de quatre (4) joueurs par équipe plus un gardien de but à l'exception des joueurs punis qui doivent servir leur punition et de l'application des règles de la formule Franc Jeu. Le premier but marqué met fin au match.

B. Après cette période de surtemps de 10 minutes, si l'égalité persiste il y aura fusillade, tel que stipulé à l'article 9.7.2.

9.8 Départage d'égalité

S'il y a égalité au classement entre plusieurs équipes, toutes les équipes à égalité sont assujetties aux points suivants, tant et aussi longtemps que la première équipe d'entre elles n'a pas été déterminée.

Dès que le classement de la première équipe est déterminé, le processus doit être repris à l'étape A pour départager les autres équipes en situation d'égalité s'il y a lieu.

Le classement est déterminé en fonction des critères suivants:

A. Le plus grand nombre de victoires.

B. Le moins grand nombre de défaites.

C. Le résultat du ou des matchs entre les équipes en cause (victoires).

Note 1: S'applique uniquement pour les équipes qui ont joué l'une contre l'autre dans une même section pour un tournoi à la ronde.

D. Le meilleur différentiel : total des buts pour, moins le total des buts contre, de tous les matchs.

Note 2: Si une équipe n'est pas présente pour un match, le nombre de points pour et contre des matchs joués contre elle par les autres équipes ne doit pas être considéré dans le calcul.

E. L'équipe ayant accumulé le plus de points Franc Jeu.

F. L'équipe ayant marqué le but le plus rapide dans tous les matchs joués.

Note 3: Dans le cas d'une équipe qui ne se présente pas pour un match, tous les matchs joués contre elle par les autres équipes ne doivent pas être considérés.

G. Par tirage au sort.

9.9 Festival ou journée de hockey mineur

Un festival ou une journée de hockey mineur sont un ensemble de matchs entre des équipes de hockey provenant d'un maximum de trois (3) régions limitrophes incluant la région hôtesse. Les événements doivent recevoir l'acceptation des régions concernées et doivent être tenus en respectant les conditions suivantes:

A. Une permission doit être obtenue de la région pour organiser une telle activité.
B. Un frais de sanction est exigé par la région (voir tableau 13.3).
C. Le coût maximum d'inscription pour une équipe (voir tableau 13.3).
D. Les officiels doivent être accrédités pour la saison en cours.
E. Toutes les équipes participantes doivent être dûment affiliées à Hockey Québec.
F. Les équipes Pré-novice doivent évoluer conformément aux règles prévues à l'initiation.
G. Une équipe doit jouer un minimum de deux (2) matchs et un maximum de trois (3) matchs.
H. Aucune ronde éliminatoire ou classement n'est permis dans le but de déterminer un champion.
I. Tous les règlements de Hockey Québec s'appliquent.
J. Pour les équipes Pré-novice et Novice, chaque équipe pourra déléguer un entraîneur sur la glace pour animer et aider au déroulement du match. L'utilisation d'officiels n'est pas obligatoire. On recommande toutefois d'utiliser ces occasions pour développer de jeunes officiels et créer une habitude de communication entre les intervenants et les joueurs.

9.10 Participation à un tournoi ou festival

9.10.1 Tournoi ou festival sanctionné

Une équipe affiliée à Hockey Québec ne peut participer à un tournoi ou festival non sanctionné par Hockey Québec sur le territoire québécois sans s'exposer à des sanctions de la part de Hockey Québec.

9.10.2 Nombre de tournois ou festivals permis

A. Tout en respectant la réglementation établie par chaque région, une équipe peut participer à un maximum de quatre (4) tournois dans les divisions Atome à Junior.
B. Pour la division Pré-novice et Novice, une équipe peut participer à un maximum de trois (3) tournois ou festivals.

9.10.3 Ronde éliminatoire dans un tournoi

Une équipe doit participer à une seule ronde éliminatoire dans un même tournoi. Si elle participe à deux (2) rondes éliminatoires, elle doit remettre deux (2) permis de tournoi en compensation.

9.10.4 Inscription à deux (2) tournois ou festivals aux mêmes dates

A. Une équipe ne peut pas s'inscrire à des tournois ou festivals qui se déroulent aux mêmes dates;

B. Une équipe peut s'inscrire à des tournois ou festivals à des dates qui se chevauchent mais doit aviser au moins trente (30) jours avant le début de ces deux tournois ou festivals;

À défaut de quoi, l'équipe peut se voir confisquer un de ses permis de tournoi par Hockey Québec.

9.10.5 Formulaire à remettre et permis de tournoi

A. Une équipe qui désire participer à un tournoi ou festival doit lui faire parvenir une copie du formulaire d'enregistrement d'équipe émise par son association, son organisation, sa ligue ou sa région.

B. Suivant leur acceptation, les équipes du Québec doivent remettre à leur arrivée au tournoi un de leurs permis de tournoi.

9.10.6 Joueurs affiliés

Aucun tournoi ou festival ne peut empêcher un joueur affilié de participer. Une équipe peut donc aligner jusqu'à un maximum de 38 joueurs différents dans un tournoi ou festival, à la condition d'avertir le tournoi ou festival, à chacun des matchs, des nouveaux joueurs qu'elle désire aligner (l'article 5.6 a préséance).

Cependant, elle doit respecter les règlements de Hockey Québec quant au maximum de joueurs affiliés par match et fournir les documents demandés prouvant l'admissibilité desdits joueurs.

9.10.7 Abandon d'une équipe dans un tournoi ou festival

A. Si une équipe abandonne avant le début du tournoi ou festival après avoir été acceptée, elle perd ses frais d'inscription, un permis de tournois et son abandon est soumis pour enquête au Comité de discipline de sa région. Celui-ci en fait rapport au responsable régional des tournois concerné par télécopieur ou par courrier électronique.

B. Si une équipe abandonne après le début du tournoi ou festival, elle perd ses frais d'inscription et son abandon est soumis pour enquête au Comité de discipline de sa région qui peut prendre des sanctions et doit en faire rapport au responsable régional des tournois concerné qui lui en fait rapport à son tournoi. L'équipe fautive est responsable des frais encourus par le tournoi ou festival suite à son retrait et doit rembourser lesdits frais s'il est prouvé qu'elle n'a pas agi selon les règles.

   Dans ce cas, la cotisation payée est confisquée et une amende supplémentaire, ne pouvant excéder le montant de cette cotisation, peut être imposée afin de couvrir lesdits frais.

C. Dans ces cas, le président de la région d'où l'équipe provient doit être avisé avec accusé de réception.

D. Afin d'éviter qu'une équipe n'abandonne un tournoi, il est possible à un tournoi international, national ou provincial d'exiger un dépôt égal au droit de l'inscription pour s'assurer de la présence de cette équipe audit tournoi. Ce dépôt est remis lors du départ de l'équipe après son dernier match.

9.10.8 Activités hors du Québec

A. Aucune équipe affiliée à Hockey Québec ne peut participer à un tournoi à moins que ce dernier ne soit sanctionné par Hockey Canada ou une de ses sections ou un membre de la Fédération Internationale de hockey sur glace (F.I.H.G.).

B. Pour jouer dans un tel tournoi, hors du Québec, toute équipe doit obtenir une permission écrite de Hockey Québec et remettre en échange avec sa demande un de ses permis de tournoi. Une permission de la région et de Hockey Québec est nécessaire afin qu'une équipe participe à une activité hors du Canada.

9.10.9 Plainte contre un tournoi ou festival

Dans le but d'améliorer la qualité des tournois ou des festivals, une équipe n'étant pas satisfaite de la tenue d'un tournoi ou d'un festival doit aviser son responsable régional des tournois.

9.10.10 Cartable de vérification

Un cartable de vérification est exigé d'une équipe pour participer à une activité spéciale de Hockey Québec (tournois, festivals et championnats).

Ce cartable comprend obligatoirement les éléments suivants:

A. Le calendrier des matchs de la ligue.

B. Le formulaire d'enregistrement des membres d'une équipe approuvée par un registraire d'association ou de région.

C. Les feuilles de pointage des cinq (5) derniers matchs de l'équipe.

D. Le permis de tournoi de l’équipe.

CHAPITRE 10

ÉTHIQUE / ABUS ET HARCÈLEMENT

10. ÉTHIQUE / ABUS ET HARCÈLEMENT

10.1 Comportement d'un membre

A. Tout membre de Hockey Québec doit en toute circonstance avoir une attitude obligeante et modérée.

Il doit respecter les autres membres incluant les membres du personnel de Hockey Québec et chacun des règlements auxquels il a souscrit en acceptant de devenir membre.

B. Il est interdit à un membre d'attaquer, de molester, de frapper, de cracher ou d'injurier un autre membre ou un spectateur.

Note: Pour l'application de ce règlement, spectateur désigne une personne qui assiste en tant que non-participant au déroulement d'un match de hockey.

C. Il est interdit à un membre de faire de l'insubordination contre un autre membre. Tout membre qui refuse d'obéir à un membre qui a autorité sur lui ou qui s'arroge des droits qui ne sont pas les siens est considéré comme ayant fait de l'insubordination.

D. Il est interdit à un membre de Hockey Québec de dénigrer ou d'attaquer l'intégrité d'un autre membre ou de Hockey Québec, incluant les membres du personnel de Hockey Québec en faisant, entre autre, une déclaration publique par l'intermédiaire des médias d'informations et/ou site internet, réseaux sociaux et courrier électronique.

E. Il est interdit à tout membre de véhiculer ou de tenir au sujet d'un autre membre tout propos mensonger ou non fondé destiné ou susceptible de nuire aux membres, à son organisation ou à son association.

F. Le Conseil d'administration ou le Comité de discipline duquel dépend le membre reçoit les plaintes émises sur la base de cet article et le Comité de discipline prend les mesures appropriées.

10.2 Falsification

Situations irrégulières

Il est interdit à tout membre de Hockey Québec de participer à la production ou de se servir d'un faux document, ou de connaître l'existence d'un tel document sans le dénoncer. De plus, tout membre qui ne respecte pas les règlements ou connaît l'existence d'une situation de non-respect des règlements sans la dénoncer est passible de sanctions.

10.3 Obligation de dévoilement

Il incombe à tout membre ou candidat membre de dévoiler au Conseil d'administration de qui il relève directement l'existence d'un casier judiciaire ou l'existence de toute accusation criminelle portée contre lui.

Le dévoilement doit être signifié avant son implication, sa sélection, son élection ou en cours de mandat dans un délai raisonnable.

Ce membre ou candidat membre peut faire lui-même une demande auprès d'un corps policier afin d'obtenir un document certifiant qu'il n'a pas d'antécédents judiciaires et causes pendantes. Il est de la responsabilité de cette personne de déposer le certificat attestant qu'elle ne possède pas d'antécédents judiciaires. Si elle possède des antécédents judiciaires ou causes pendantes, la personne doit déposer une copie de son dossier judiciaire afin de vérifier si les infractions qui lui sont reprochées sont incompatibles avec la fonction qu'elle exerce ou qu'elle désire exercer au sein de la corporation, d'une région, d'une association, d'une organisation et d'une ligue.

Après le dévoilement, il incombe au Conseil d'administration de qui relève directement le membre ou le candidat membre de décider si ce dernier peut ou non assumer des fonctions au sein de l'organisation.

À défaut par le membre ou le candidat membre de remplir son obligation de dévoilement telle que décrite au paragraphe un, le Conseil d'administration de qui il relève directement peut le suspendre et/ou le relever de toutes ses fonctions et obligations et/ou l'expulser.

À défaut par le Conseil d'administration précité d'agir, il incombe au Conseil d'administration de la région à laquelle appartient le membre ou candidat membre d'agir de la façon prévue à cet article.

10.4 Code d'éthique

A. Une région, une association ou une organisation doit adopter, à titre de règlement d'éthique, les codes d'éthique de Hockey Québec afin de soumettre ses membres à leur application. Ils y sont soumis dès lors.

B. En ce qui concerne le «Code d'éthique des parents, administrateurs, joueurs, officiels et entraîneurs» de Hockey Québec, il incombe à l'organisation ou à l'association de faire signer à chaque personne, l'adhésion au dit code d'éthique, lequel devra comporter un avis expliquant clairement que tout manquement ou non-respect pourra entraîner une sanction. Le formulaire « Adhésion au code d'éthique » se retrouve au chapitre 13.6.

C. Dans un tel cas, tout manquement par un membre à une des obligations résultant des Codes d'éthiques peut être sanctionné par le Comité de discipline ou à défaut par le Conseil d'administration de qui il relève.

10.5 Code d'éthique de l'administrateur

Le pouvoir décisionnel est entre les mains des administrateurs. Ils ont la responsabilité ultime de la qualité du hockey amateur pratiqué au Québec. L'administrateur local, régional ou provincial est la personne clé qui doit garantir que le déroulement du jeu rejoigne les valeurs de l'esprit sportif et s'assurer que le hockey amateur poursuive des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit:

A. Reconnaître le joueur comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions.

B. S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités de Hockey Québec soit offerte à tous les hockeyeurs, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté.

C. S'assurer que l'encadrement des joueurs est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par Hockey Québec.

D. Promouvoir auprès des bénévoles l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité.

E. Exercer une surveillance étroite sur le comportement de tous les effectifs de son équipe et éliminer les bénévoles qui ne sont pas au service des joueurs et du hockey amateur.

F. Promouvoir chez tous les bénévoles (entraîneurs, officiels et administrateurs) la participation à des stages de perfectionnement.

G. Valoriser et exiger le respect envers les officiels.

H. Prendre tous les moyens nécessaires pour que la violence et la brutalité soient absentes du hockey amateur.

I. S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins du joueur.

J. Dans les limites de ses responsabilités, maintenir des contacts continus avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés au hockey amateur.

K. Utiliser les réseaux sociaux, Internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse de mes collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre de Hockey Québec.

10.6 Code d'éthique de l'officiel

Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence d'officiels. Un bon arbitrage assure le plaisir de jouer et la protection des joueurs. Pourtant, les décisions des officiels sont souvent la source de nombreuses frustrations. Leurs jugements font rarement l'unanimité. Ce travail demande donc un niveau de compétence très élevé. Un officiel efficace et compétent doit donc:

A. Connaître parfaitement et appliquer fermement tous les règlements avec discernement et impartialité.

B. Suggérer la modification des règles de façon à ce qu'elles correspondent au niveau d'aptitude et à l'âge des joueurs.

C. Condamner toute tricherie comme contraire à l'esprit sportif.

D. Condamner toute utilisation de la violence en pénalisant les infractions sans tarder.

E. Être constant et cohérent dans ses décisions en accordant à chaque période et à chaque match une importance égale.

F. Donner avec courtoisie et tact les explications et les interprétations dont les entraîneurs et les capitaines ont besoin.

G. S'efforcer constamment de s'améliorer et de partager son savoir et ses expériences avec ses collègues.

H. Coopérer avec ses confrères, avoir de la considération pour les officiels secondaires et être honnête envers ses employeurs.

I. Éviter de s'imposer outre mesure de manière à se mettre en évidence au détriment des joueurs.

J. Ne jamais tenter de compenser pour une erreur déjà commise et continuer d'arbitrer avec calme et confiance.

K. Utiliser les réseaux sociaux, Internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse de mes collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre de Hockey Québec.

10.7 Code d'éthique de l'entraîneur

L'entraîneur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur ses joueurs et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des joueurs et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses joueurs qu'à leur fiche de victoires et de défaites. Il ne doit pas considérer le sport et le hockey comme une fin en soi mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur doit:

A. Connaître et respecter les règles écrites et non écrites du hockey amateur et les défendre en tout temps.

B. Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs.

C. Sensibiliser ses joueurs à l'esprit sportif, encourager et récompenser de tels comportements.

D. Dédramatiser la défaite en considérant la victoire seulement comme un des plaisirs à jouer au hockey et véhiculer cette notion auprès de ses joueurs.

E. Ne pas oublier que les joueurs moins talentueux méritent et ont besoin de jouer tout aussi longtemps que les autres.

F. Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs supporters et exiger un comportement identique de ses joueurs.

G. Apprendre aux joueurs que les règlements visent à les protéger et à établir des normes permettant de déterminer un gagnant et un perdant.

H. Avoir des exigences raisonnables envers les joueurs pour ce qui est du temps et de l'énergie demandés pour l'entraînement, la compétition et les autres activités.

I. Toujours se rappeler que l'objet du hockey amateur n'est pas de faire mal à l'adversaire ou de tenter de le blesser par des méthodes permises ou défendues.

J. Éviter toute consommation de boissons alcooliques ou de drogues devant ses joueurs et les sensibiliser aux problèmes reliés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif.

K. Utiliser les réseaux sociaux, Internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse de mes collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre de Hockey Québec.

10.8 Code d'éthique du joueur

Pour bénéficier au maximum de la pratique du hockey amateur, le joueur doit avoir des attitudes et des comportements qui découlent du plus pur esprit sportif.

L'important n'est pas nécessairement de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont il pratique le hockey. Il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un jeu. Pour obtenir le maximum de profit du hockey, tout joueur devra:

A. Jouer pour s'amuser en se rappelant que le hockey n'est pas une fin mais un moyen.
B. Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif.
C. Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiels.
D. Respecter en tout temps les arbitres, les adversaires et leurs supporters qui ne doivent pas devenir des ennemis.
E. Toujours rester maître de lui afin que le hockey, un sport robuste, ne devienne pas un sport brutal et violent.
F. Avoir une conduite exemplaire sur et hors de la patinoire en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème.
G. Apporter la même considération et collaboration à tous ses coéquipiers.
H. Respecter ses entraîneurs et ses dirigeants et obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être.
I. Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire.
J. Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme.
K. Utiliser les réseaux sociaux, Internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse de mes collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre de Hockey Québec.

10.9 Code d'éthique des parents

Il est important qu'une étroite collaboration existe entre les parents, l'école et les sports. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation du hockey comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants :

A. Démontrer du respect envers les entraîneurs, les dirigeants, les officiels et les officiels hors glace.
B. Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié.
C. Éviter toute violence verbale envers les joueurs et appuyer tous les efforts déployés en ce sens.
D. Ne jamais oublier que leurs enfants jouent au hockey pour leur propre plaisir, pas pour celui de leurs parents.
E. Encourager leurs enfants au respect de la charte de l'esprit sportif, des règles du jeu et de celles de l'équipe.

F. Reconnaître les bonnes performances de leurs enfants comme celles des joueurs de l'équipe adverse.
G. Aider leurs enfants à chercher à améliorer leurs habiletés et à développer leur esprit sportif.
H. Apprendre à leurs enfants qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire.
I. Juger objectivement les possibilités de leurs enfants et éviter les projections.
J. Aider leurs enfants à choisir une ou des activités selon leurs goûts plutôt que leur imposer de jouer au hockey.
K. Ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il a commis une faute ou qu'il a perdu le match.
L. Éviter la discrimination familiale à l'endroit des filles.
M. Encourager leurs enfants par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence.
N. Utiliser les réseaux sociaux, Internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse de mes collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre de Hockey Québec.

10.10 Vérification des antécédents judiciaires

A. La corporation, les régions, les associations, les organisations et les ligues doivent procéder et appliquer la politique sur la vérification des antécédents judiciaires et causes pendantes conformément à la politique Abus et harcèlement.
B. La corporation, les régions, les associations, les organisations et les ligues ont les obligations suivantes :
   i) Prendre toutes les mesures pour s'assurer de la santé, de la sécurité et du bien-être de ses membres;
   ii) Prendre toutes les mesures raisonnables afin de protéger ses membres des préjudices auxquels leur vulnérabilité les expose;
   iii) Prendre toutes les mesures pour s'assurer que les personnes en contact avec les membres ne représentent pas un danger pour eux ou une menace à leur intégrité physique ou morale;
   iv) agir avec éthique et dans le respect des droits des membres.
C. La vérification des antécédents judiciaires se fait dès que la première demande d'enregistrement est présentée et doit être complétée dans un délai d'un (1) mois après l'engagement, la sélection ou la nomination du membre ou candidat membre.
D. La vérification doit être refaite au moins tous les trois (3) ans. De plus, le membre ou le candidat membre doit se conformer à l'article 10.3 Obligation de dévoilement.
E. Lors de la demande d'enregistrement, le candidat s'engage à signer un formulaire autorisant la corporation, les régions, les associations ou les organisations et les ligues à faire la demande de recherche des antécédents judiciaires et causes pendantes, à un corps policier ou toute autre agence autorisée à faire une recherche judiciaire.

F. Lors de la demande d'enregistrement, le candidat s'engage à signer un formulaire autorisant la corporation, les régions, les associations ou les organisations et les ligues à procéder en tout temps à la révision de la vérification des antécédents judiciaires et causes pendantes. Il est également soumis à la règle 10.3 Obligation de dévoilement.

G. Toute personne désirant s'enregistrer comme membre peut faire elle-même une demande auprès d'un corps policier afin d'obtenir un document certifiant qu'elle n'a pas d'antécédents judiciaires et causes pendantes.

Il est de la responsabilité de cette personne de déposer le certificat attestant qu'elle ne possède pas d'antécédents judiciaires. Si elle possède des antécédents judiciaires ou causes pendantes, la personne doit déposer une copie de son dossier judiciaire afin de vérifier si les infractions qui lui sont reprochées sont incompatibles avec la fonction qu'elle exerce ou qu'elle désire exercer au sein de la corporation, des régions, des associations ou des organisations et des ligues.

H. La corporation, une région, une association, une organisation ou une ligue peut décider de procéder par ses propres moyens à la vérification des antécédents judiciaires en autant qu'elle possède les autorisations décrites ci-haut et par l'intermédiaire d'un protocole d'entente convenu entre l'organisme et un service de police ou une firme autorisée à procéder aux recherches des antécédents judiciaires.

La région doit recevoir une copie du protocole d'entente de la part d'une association, d'une organisation ou d'une ligue.

La recherche des antécédents judiciaires se limite aux infractions décrites ci-après :

- Infraction à caractère sexuel
- Violence
- Drogues et stupéfiants
- Crimes économiques / vol et fraude

I. Lorsqu'un membre ou un candidat membre possède des antécédents judiciaires et causes pendantes semblables à ceux décrits aux présentes, la demande d'enregistrement est automatiquement rejetée si l'infraction est à caractère sexuel et seront vérifiées par le Conseil d'administration de qui il relève pour les autres infractions. Celui-ci aura à décider si les infractions qui lui sont reprochées sont incompatibles avec la fonction que le membre ou le candidat membre exerce ou désire exercer au sein de la corporation, des régions, des associations ou des organisations et des ligues.

J. Les renseignements personnels obtenus tout au long de la vérification des antécédents judiciaires ne doivent être utilisés qu'à la seule fin de déterminer l'enregistrement d'un membre ou d'un candidat membre ou le maintien dans son emploi. Dans toute autre circonstance, le consentement de la personne concernée est requis avant de pouvoir communiquer ces renseignements à quiconque.

CHAPITRE 11

PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

11. PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

11.1 Juridiction

A. Hockey Québec est le seul responsable de l'interprétation et de la mise en application de ses règlements ainsi que ceux de Hockey Canada sur l'ensemble de son territoire et ce, vis-à-vis tous ses membres au sens de ses règlements généraux.

B. Aux fins mentionnées à l'article 11.1 A., Hockey Québec possède tous les pouvoirs et peut prendre toutes les dispositions nécessaires afin que soient respectés chacun des règlements et chacune des décisions rendues par l'une de ses instances disciplinaires.

11.2 Pouvoirs disciplinaires du Conseil d'administration provincial

A. Le Conseil d'administration provincial peut intervenir directement et en tout temps dans tout différend impliquant un ou plusieurs de ses membres et sa décision, dans une telle situation, sous réserve des recours prévus auprès de Hockey Canada, est finale.

B. Le Conseil d'administration provincial peut suspendre pour une période définie ou expulser un de ses membres qui à son avis viole les règlements de Hockey Québec ou dont la conduite, de l'avis du Conseil d'administration, est préjudiciable à cette dernière ou vis-à-vis l'un de ses membres et sa décision, dans une telle situation, sous réserve des recours prévus auprès de Hockey Canada, est finale.

C. Le Conseil d'administration provincial peut suspendre ou expulser tout membre actif de Hockey Québec qui a été accusé ou a été trouvé coupable d'avoir commis une infraction à caractère sexuel en vertu des lois en vigueur.

D. Dans tous ces cas prévus aux paragraphes B et C, le Conseil d'administration provincial doit, avant de prendre une telle décision, aviser le membre concerné par écrit de la date, du lieu et de l'heure de l'audition de son cas, lui faire part des motifs qui lui sont reprochés et lui permettre de se faire entendre.

11.3 Les Comités de discipline

A. Chaque Comité de discipline prévu ci-après a comme objet d'appliquer et au besoin de sanctionner tout manquement à l'un des règlements adoptés par Hockey Québec, Hockey Canada ou encore du membre (palier de fonctionnement) de qui ce Comité détient ses mandats et, le cas échéant, entendre tout appel qui est porté à son attention conformément aux procédures prévues aux règlements.

S'il siège en appel, le Comité de discipline a le pouvoir de rejeter, de confirmer, d'infirmer ou de rendre à la place de la décision déjà rendue toute décision que le Comité juge juste et équitable de rendre dans les dossiers soumis à son attention. Il peut aussi ordonner une nouvelle audition par l'instance décisionnelle précédente.

B. Aux fins de l'article 11.3, les Comités de discipline suivants sont établis :
   i) Comité d'organisation ou d'association
   ii) Comité de ligue
   iii) Comité de tournoi ou de festival
   iv) Comité interrégional
   v) Comité régional
   vi) Comité provincial

C. Un Comité de discipline est formé d'un minimum de trois (3) individus. Le Conseil d'administration nomme et approuve la nomination du président de son Comité de discipline régional. Le président du Comité de discipline dépose au Conseil d'administration pour approbation la liste des autres membres.

   Un membre du Conseil d'administration d'une organisation, association, ligue ou région ne pourra occuper un poste au sein d'un comité de discipline.

   Ils demeurent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

D. À défaut pour l'un ou l'autre des paliers de fonctionnement de Hockey Québec de former son Comité de discipline, le Conseil d'administration du palier immédiatement supérieur peut procéder à la nomination de ce Comité. S'il ne le fait pas, tous les dossiers sont automatiquement portés à l'attention du Comité de discipline du palier immédiatement supérieur.

E. Le quorum à toute réunion d'un Comité de discipline est fixé à trois (3) membres.

F. Les Comités de discipline se réunissent aussi fréquemment que jugé nécessaire. L'avis de convocation peut être effectué par la poste, par téléphone ou par courriel dans un délai jugé raisonnable par le Comité.

11.4 Décision d'un Comité siégeant en première instance

A. Lorsqu'il siège en première instance, un Comité de discipline peut rendre une décision à la simple lecture du rapport faisant état d'une infraction lorsqu'il s'agit des règles de jeu ou, s'il le désire, entendre les parties avant de rendre décision.

B. Dans tous les autres cas qui ne sont pas des règles de jeu, veuillez-vous référer à la procédure d'audition.

C. Si, dans la décision, on applique seulement les sanctions automatiques prévues au règlement, il n'y a aucun appel possible de cette décision.

   Cependant, si l'effet cumulatif d'une sanction automatique excède cinq (5) matchs lors d'un même match, il sera possible au membre concerné de faire un appel. Un tel appel n'a pas pour effet de suspendre la sanction déjà rendue.

D. Si le Comité a rendu une décision excédant les sanctions automatiques prévues aux règlements sans entendre les parties, une des parties peut demander à être entendue en faisant parvenir une demande écrite au président du Comité concerné dans les cinq (5) jours calendrier suivant la date de réception de la décision et ce, sans frais.

Sur réception d'une telle demande, toute sanction excédant la sanction automatique prévue par les règles de jeu est temporairement levée jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit rendue par le Comité.

E. Lorsqu'il siège suite à une telle demande, le Comité doit suivre les procédures d'audition prévues aux règlements.

F. Dans tous les cas d'infraction avec le code D ou E, si le comité a rendu une décision excédant les sanctions automatiques prévues aux règlements après avoir entendu les parties, un appel peut être logé au Comité de discipline du palier supérieur (s'il y a lieu), en respectant la procédure prévue à cet effet. Un tel appel n'a pas pour effet de suspendre la sanction déjà rendue.

Cependant, l'appel peut inclure une requête de surseoir la sanction. Cette requête doit contenir les raisons justifiant la suspension de la sanction. Cette procédure exclut une sanction imposée suite à l'application de l'article 10.3 des règlements administratifs.

11.5 Procédures d'audition

A. Suite à la réception du rapport d'un incident ou d'une demande à être entendue ou d'un appel, le Comité doit (s'il y a lieu) expédier un avis écrit de convocation précisant la date, l'heure et l'endroit de l'audition du dossier porté à son attention à toutes les parties au dossier.

B. L'avis de convocation peut être effectué par la poste, par téléphone ou par courriel (celui-ci devra toutefois être confirmé par téléphone ou par courriel) dans un délai jugé raisonnable par le Comité.

C. Cet avis de convocation doit être accompagné des pièces afférentes au dossier.

D. Il doit prévoir un délai minimum de trois (3) jours ouvrables pour l'audition des parties.

E. Une décision doit être rendue par le Comité dans un délai maximal de quinze (15) jours calendrier après réception du dossier. Toutefois, la décision pourra être communiquée au plus tard dans les deux (2) jours calendrier, s'il y a lieu.

À l'exception de la période du 23 décembre au 3 janvier inclusivement (période des Fêtes). Pendant cette période, le délai de quinze (15) jours n'est pas comptabilisé.

F. L'audition doit se dérouler en présence des parties impliquées.

G. Chaque partie doit pouvoir faire part de ses représentations et répondre aux questions des membres du Comité. Cependant, aucun contre-interrogatoire n'est permis de la part des autres parties au dossier.

H. La première partie à être entendue doit être le requérant ou l'appelant selon le cas. La détermination de l'ordre de présentation des autres intervenants est du ressort du Comité.

I. Lors d'une audition, seules les personnes directement liées au dossier sont acceptées dans la salle d'audition. La décision du Comité à ce sujet est finale.

J. Un Comité de discipline peut surseoir à sa décision lorsque la personne a des procédures en justice intentées contre elle.

K. Toute personne requise de comparaître devant un Comité de discipline peut témoigner par écrit ou par conférence téléphonique sans avoir à se déplacer. À défaut de se présenter ou d'utiliser les moyens de communication mentionnés ci-dessus, la personne peut être sanctionnée.

L. Toute personne comparaissant devant un Comité de discipline peut être accompagnée d'une personne de son choix; celle-ci n'a pas le droit de parole. Quant au joueur membre d'âge mineur, il doit de plus être accompagné d'un de ses parents ou de son tuteur légal; celui-ci aura droit de parole.

M. Toute personne comparaissant devant un Comité de discipline peut être représentée par son conjoint, un parent ou un ami (majeur) en recevant un mandat de le représenter. Cette représentation doit être faite gratuitement et s'appuyer sur un écrit signé par la personne qui donne le mandat et qui expose les raisons pour lesquelles elle ne peut agir elle-même. Une association, une organisation ou une personne morale ne peut être représentée que par un dirigeant ou par une autre personne à son service.

N. Si une des parties impliquées est une personne morale, le porte-parole de cette dernière peut être accompagné d'une autre personne de son choix.

11.6 Procédures d'appel

A. Un appel d'une décision d'un Comité de discipline doit être fait par écrit par l'une des parties en cause dans un délai de cinq (5) jours calendrier de la réception de la décision du Comité.

B. Il doit être envoyé par la poste ou remis en personne au siège social de l'instance appropriée, régionale ou provinciale (conformément à l'article 11.9).

C. Il doit être accompagné d'une somme d'argent non remboursable payée par chèque visé, mandat-poste, carte de crédit (au provincial seulement) ou argent comptant :
   i) 150 $ au niveau régional et interrégional (libellé au nom de la région concernée, s'il y a lieu);
   ii) 300 $ au niveau provincial (libellé au nom de Hockey Québec, s'il y a lieu);
   iii) 600 $ au Conseil d'administration de Hockey Québec (libellé au nom de Hockey Québec, s'il y a lieu).

D. Tout appel doit comprendre:
   i) Une copie de la décision rendue par le Comité de première instance;
   ii) Une présentation des motifs d'appel et des documents et pièces à l'appui;
   iii) Une liste des témoins (nom, fonction et coordonnées) à être entendus (s'il y a lieu).

E. Le défaut de fournir les documents, renseignements et droits requis dans les délais prescrits entraîne le rejet automatique d'une demande d'appel. L'estampille de la poste sert de preuve de date aux fins de respect des délais prescrits (s'il y a lieu).

F. Le Comité de première instance doit transmettre au Comité d'appel le dossier complet du cas. À défaut de fournir les documents requis dans les délais prescrits, le Comité d'appel peut rendre une décision sur la foi des informations qu'il possède.

11.7 Décision d'un comité de discipline

A. Une décision doit être rendue par écrit dans tous les dossiers portés à l'attention d'un Comité de discipline sauf dans le cas d'une sanction automatique résultant de l'application d'une règle de jeu. Elle doit être consignée dans un procès-verbal et être adressée à toutes les parties impliquées dans un dossier.

B. Toute suspension imposée par un Comité de discipline doit comporter une durée de suspension précise.

C. À défaut de rendre une décision dans le délai prescrit de 15 jours calendrier de la réception du dossier, ou d'avoir communiqué la décision au plus tard le 17e jour calendrier, s'il y a lieu, le dossier est considéré comme clos à ce palier d'intervention et aucune sanction supplémentaire ne peut être imposée à un membre par ce palier. Cependant, dans un tel cas, un appel peut être logé, sans frais d'appel, à un palier supérieur par une des parties au dossier.

D. Un délai supplémentaire pour rendre une décision sera accordée au Comité de discipline pendant la période des Fêtes, soit du 23 décembre au 3 janvier inclusivement. Ce délai supplémentaire ne sera pas comptabilisé dans le délai déjà prescrit.

11.8 Dispositions finales

Nulle disposition du présent règlement n'a pour effet de modifier une entente entre Hockey Québec et un de ses membres ou une tierce personne, si cette entente est en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.

11.9 Tableau des instances des paliers disciplinaires, administratifs et des paliers d'appels

Aux fins d'application de ces règlements, les différents paliers d'intervention sont les suivants **suite à une audition du palier précédent**:

LES LIGUES

1re instance / Décision	2e instance / Appel	3e instance / Appel
Comité de discipline de Ligue locale	Comité discipline régional	Comité discipline provincial
Comité de discipline de Ligue régionale	Comité discipline régional	Comité discipline provincial
Comité de discipline de Ligue interrégionale	Comité discipline interrégional	Comité discipline provincial

Note: Les ligues interrégionales doivent prévoir à l'intérieur de leurs règlements, la formation d'un palier d'appel formé de membres des comités de discipline des régions concernées.

LES FESTIVALS ET TOURNOIS

1re instance / Décision	2e instance / Appel	3e instance / Appel
Comité de discipline de festival	Comité discipline régional	Comité discipline provincial
Comité de discipline de tournoi régional	Comité discipline régional	Comité discipline provincial
Comité de discipline de tournoi interrégional	Comité discipline provincial	
Comité de discipline de tournoi provincial	Comité discipline provincial	
Comité de discipline de tournoi national	Comité discipline provincial	
Comité de discipline de tournoi international	Comité discipline provincial	

PALIERS ADMINISTRATIFS

1re instance / Décision	2e instance / Appel	3e instance / Appel
Conseil d'administration organisation ou association	Conseil d'administration régional	Conseil d'administration provincial
Conseil d'administration de ligue locale	Conseil d'administration régional	Conseil d'administration provincial
Conseil d'administration de ligue interrégional	Conseil interrégional	Conseil d'administration provincial
Conseil d'administration ligue régional	Conseil d'administration régional	Conseil d'administration provincial
Conseil d'administration régional	Conseil d'administration provincial	
Conseil d'administration provincial		

Note: Dans le cas d'un Conseil d'administration d'une ligue interrégionale, la ligue doit prévoir à l'intérieur de leurs règlements, la formation d'un palier d'appel formé des membres des Conseils d'administration des régions concernées.

CHAPITRE 12

PROCÉDURES D'ARBITRAGE

12. PROCÉDURES D'ARBITRAGE

12.1 Dépôt d'une demande

A. Toute mésentente faisant suite à une décision rendue par un Conseil d'administration, comité de discipline régional ou par un Comité de discipline d'une ligue provinciale portant sur l'interprétation ou à l'application des dispositions des articles 5.2.1 Domicile légal et 2.2 Territoire de recrutement, des règlements administratifs, de même que toute mésentente portant sur une sanction disciplinaire imposée par ces mêmes instances en application desdites dispositions, doit être soumise à l'arbitrage de la manière prévue au présent chapitre, à l'exclusion de tout autre processus d'appel ou de révision lequel est, à cet égard, inapplicable.

B. Un membre insatisfait d'une décision visée au paragraphe précédent doit soumettre sa mésentente à l'arbitrage. Cette demande doit être soumise par écrit, dans la forme prévue au tableau 13.5, au plus tard 30 jours suivant la date à laquelle cette décision lui a été communiquée.

C. Le formulaire d'arbitrage d'une mésentente doit être signifié par un huissier à l'attention du directeur général de Hockey Québec et aux autres parties dans le délai prévu à l'article 12.1 B, le bordereau d'envoi faisant preuve de la date de transmission.

12.2 Choix d'un arbitre

Sur réception du formulaire d'arbitrage d'une mésentente, Hockey Québec communique avec le membre et les parties conviennent de la nomination de l'un ou l'autre des arbitres suivants :

- Me Marc Gravel
- Me Claude H. Foisy
- Me André Sylvestre

Les arbitres peuvent continuer à instruire une mésentente dont ils ont été saisis et en décider malgré l'arrivée du terme de leur mandat.

Les sentences arbitrales rendues en application de la présente procédure sont conservées par le directeur général de Hockey Québec, lequel fournit copie à tout intéressé, moyennant paiement des frais raisonnables de reproduction et sous réserve de toute ordonnance en restreignant l'accès, la divulgation ou la publication.

12.3 Convocation

Dès qu'il est informé de sa nomination, l'arbitre convoque les parties pour la tenue de l'audition.

12.4 Ordonnance

L'arbitre peut prononcer toute ordonnance intérimaire pour assurer la sauvegarde des droits des parties, jusqu'à ce qu'il se prononce sur le fond du litige.

12.5 Dépôt des dossiers

L'arbitre peut requérir de chacune des parties qu'elle lui remette dans un délai imparti un exposé de ses prétentions ainsi que les pièces qu'elle invoque à leur soutien.

Dans le même délai, chacune des parties en transmet une copie à l'autre.

12.6 Audition

A. L'audition de la mésentente se déroule oralement. Toutefois, une partie peut présenter un exposé écrit avec l'autorisation de l'arbitre. Un représentant de Hockey Québec peut assister au déroulement de l'audition.

B. L'arbitre doit donner aux parties un avis de la date de l'audition et, le cas échéant, un avis de la date où il procédera à l'inspection de biens ou à la visite de lieu.

C. L'arbitre constate le défaut et peut continuer l'arbitrage si une partie fait défaut d'exposer ses prétentions, de se présenter à l'audience ou d'administrer la preuve au soutien de ses prétentions.

D. Toutefois, si la partie qui a soumis la mésentente à l'arbitrage fait défaut d'exposer ses prétentions, l'arbitre met fin à l'arbitrage, à moins qu'une autre partie ne s'y oppose.

12.7 Assignation des témoins

A. Les témoins sont assignés conformément aux articles 280 à 283 du Code de procédure civile du Québec.

B. Lorsqu'une personne régulièrement assignée et à qui ses frais de déplacement ont été avancés fait défaut de comparaître, une partie peut demander à un juge de l'y contraindre selon l'article 284 du Code de procédure civile du Québec.

C. L'arbitre a le pouvoir de faire prêter serment ou de recevoir l'affirmation solennelle.

D. Lorsqu'un témoin, sans raison valable, refuse de répondre ou, ayant en sa possession quelque élément matériel de preuve d'intérêt pour l'arbitrage de la mésentente, refuse de le produire, une partie peut, avec la permission de l'arbitre, demander à un juge l'émission de l'ordonnance prévue à l'article 53 du Code de procédure civile du Québec.

12.8 Décision

L'arbitre tranche la mésentente conformément aux règles de droit qu'il estime appropriées.

A. Il ne peut agir en qualité d'amiable compositeur que si les parties en ont convenu.

B. Dans tous les cas, il décide de la mésentente conformément aux dispositions du présent chapitre.

C. Dans l'exercice de ses fonctions l'arbitre peut interpréter et appliquer toutes autres dispositions prévues aux présents règlements ou à l'un ou l'autre des différents règlements régissant Hockey Québec: il peut également tenir compte des usages applicables.

D. L'arbitre doit rendre sa décision au plus tard 15 jours ouvrables suivant la dernière séance d'audition.

E. La décision de l'arbitre doit être rendue par écrit et être motivée.

F. La décision contient l'indication de la date et du lieu où elle a été rendue. La décision est réputée avoir été rendue à cette date et en ce lieu.

G. La décision, dès qu'elle est rendue, lie les parties et une copie signée par l'arbitre doit être remise sans délai à chacune des parties.

H. La décision n'est susceptible d'exécution forcée qu'après avoir été homologuée. Une partie peut, par requête, demander au tribunal l'homologation de la décision.

12.9 Demande d'homologation d'une décision

Le tribunal saisi d'une requête en homologation ne peut examiner le fond du litige.

Le tribunal ne peut refuser l'homologation que s'il est établi :

A. Qu'une partie n'avait pas la capacité pour soumettre la demande d'arbitrage.

B. Que la demande d'arbitrage est invalide en vertu de la loi choisie par les parties ou, à défaut d'indication à cet égard, en vertu de la loi du Québec.

C. Que la partie contre laquelle la décision est invoquée n'a pas été dûment informée de la désignation d'un arbitre ou de la procédure arbitrale, ou qu'il lui a été impossible pour une autre raison de faire valoir ses moyens.

D. Que la décision porte une mésentente non visée dans la demande d'arbitrage ou n'entrant pas dans ses prévisions, ou qu'elle contient des décisions qui en dépassaient les termes.

E. Que le mode de nomination de l'arbitre ou la procédure arbitrale applicable n'a pas été respecté.

Toutefois, dans le cas prévu au paragraphe 4, seul une disposition de la décision à l'égard de laquelle un vice mentionné à ce paragraphe existe n'est pas homologuée si cette disposition peut être associée des autres dispositions de la décision.

12.10 Refus d'homologuer

Le tribunal ne peut refuser d'office l'homologation que s'il constate que l'objet de la mésentente ne peut être réglé par arbitrage au Québec ou que la décision est contraire à l'ordre public.

12.11 Décision d'homologuer

La décision telle qu'homologuée est exécutoire comme un jugement du tribunal.

12.12 Responsabilité des frais

A. Les honoraires de l'arbitre sont payés à parts égales par la partie demanderesse et la partie intimée, sauf si l'arbitre, pour des raisons motivées, en décide autrement.

Sur demande de l'une ou l'autre des parties l'arbitre statuera sur le partage de ses honoraires entre les diverses parties qui composent la partie demanderesse et la partie intimée.

Nonobstant ce qui précède, les diverses parties qui composent la partie demanderesse sont solidairement responsables des honoraires de l'arbitre imputés à la partie demanderesse et les diverses parties qui composent la partie intimée sont solidairement responsables des honoraires de l'arbitre imputés à la partie intimée.

B. Toute organisation, association ou membre d'une organisation ayant épuisé les procédures d'appel, et/ou qui porte sa cause devant le tribunal d'arbitrage, sera responsable des frais juridiques et dépenses engagés par Hockey Québec (provincial ou régional) advenant le cas où le tribunal d'arbitrage déciderait en faveur de Hockey Québec (provincial ou régional).

C. Un membre qui ne paie pas les honoraires de l'arbitre, tel que défini dans les règlements administratifs et dans un délai de 30 jours suite à la réception de ces dits honoraires, sera exclu comme membre.

CHAPITRE 13

TABLEAUX

13.1 TABLEAU DES ÂGES

ÂGES	Pour la saison 2016-2017, est éligible à évoluer pour la division correspondant à son âge, tout joueur né entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année	DIVISIONS
21 ans et plus	1995 et moins	LOISIR ADULTE ET SENIOR
21 ans ② 20 ans 19 ans 18 ans	1995 1996 1997 1998	JUNIOR ②
17 ans 16 ans 15 ans ③	1999 2000 2001	MIDGET INCLUANT MIDGET AAA MIDGET ESPOIR (2000 et 2001) ③
14 ans 13 ans	2002 2003	BANTAM
12 ans 11 ans	2004 2005	PEE-WEE
10 ans 9 ans	2006 2007	ATOME
8 ans 7 ans	2008 2009	NOVICE
6 ans 5 ans	2010 2011	PRÉ-NOVICE
4 ans ①	2012	INITIATION ①

① Toute organisation pourra enregistrer des joueurs nés en 2012 dans la division Initiation.
② Nombre de joueurs de 21 ans permis au hockey Junior (régional) Voir article 5.7.3.
③ Le nombre de joueur de 16 ans (2000) est limité (réf. : Cahier de charge Midget Espoir).

TABLEAU DES ÂGES SCOLAIRES (RSEQ)		
Cadet D1	Né entre le 1er octobre 2001 et le 31 décembre 2003	13-14 ans
Juvénile D1	Né entre le 1er juillet 1998 et le 30 septembre 2001	15-16-17 ans
Collégial D1	Né entre le 1er janvier 1996 et le 31 décembre 1999	17-18-19-20 ans
Collégial fém.	Né entre le 1er janvier 1994 et le 31 décembre 1999	17-18-19-20-21-22 ans④

④ Les joueuses collégiales sont admissibles maximum 4 ans.

13.2 TABLEAU D'ADMISSIBILITÉ POUR JOUEURS AFFILIÉS ET POUR LISTE DE RÉSERVE (PRÉ-NOVICE À SENIOR 18 ANS ET PLUS)

Note : Le tableau doit se lire de la gauche vers la droite**.** (Réf. : Article 5.6.2)

→	Novice A	Novice B	Novice C	Pré-novice
Novice A	→	J.A.	J.A.	J.A.
Novice B	→	→	J.A.	J.A.
Novice C	→	→	→	J.A.

→	At. AA	At. BB	At. A	At. B	At. C	Novice A	Novice B	Novice C
Atome AA	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
Atome BB	→	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
Atome A	→	→	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
Atome B	→	→	→	→	J.A.	→	J.A.	J.A.
Atome C	→	→	→	→	→	→	J.A.	J.A.

→	P-w AA	P-w BB	P-w A	P-w B	P-w C	At. AA	At. BB	At. A	At. B	At. C
Pee-wee AA	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
Pee-wee BB	→	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
Pee-wee A	→	→	→	J.A.	J.A.	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
Pee-wee B	→	→	→	→	J.A.	→	→	J.A.	J.A.	J.A.
Pee-wee C	→	→	→	→	→	→	→	→	J.A.	J.A.

→	Bt. AA	CAD. D1	Bt. BB	Bt. A	Bt. B	P-w AA	P-w BB	P-w A	P-w B	P-w C
Bantam AA	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
Cadet D1	→	→	J.A.	J.A.	J.A.	→	→	→	→	→
Bantam BB	→	→	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
Bantam A	→	→	→	→	J.A.	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
Bantam B	→	→	→	→	→	→	→	J.A.	J.A.	J.A.

→	MD. AA	Md Esp.	Juv. D1	Md. BB	Md A	Md B	Bt AA	Bt BB	Bt A	Bt B
Midget AA	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
Juvénile D1	*J.A.	→	→	J.A.	J.A.	J.A.	→	→	→	→
Midget BB	→	→	→	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
Midget A	→	→	→	→	→	J.A.	→	J.A.	J.A.	J.A.
Midget B	→	→	→	→	→	→	→	→	J.A.	J.A.

→	Jr AA	Jr A	Jr B	Md AAA	Md Esp.	Md AA	Juv. D1	Md BB	Md A	Md B
Collégial	J.A.	J.A.	J.A.	→	→	J.A.	→	J.A.	J.A.	J.A.

→	Jr Maj.	Jr AAA	Jr AA	Jr A	Jr B	Coll.	Md AAA	Md ESP.	Md AA	Md BB	Md A	Md B
Junior Maj.	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	*J.A.	J.A.	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
Junior AAA	→	→	J.A.	J.A.	J.A.	*J.A.	J.A.	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
Junior AA	→	→	→	J.A.	J.A.	→	→	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
Junior A	→	→	→	→	J.A.	→	→	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
Junior B	→	→	→	→	→	→	→	→	→	J.A.	J.A.	J.A.

→	SR.AA	SR.A	JR.AA	JR.A	JR.B
Senior AA	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
Senior A	→	→	→	J.A.	J.A.

*** : Fait état d'une règle particulière (se référer aux règlements de Ligue)**

13.2.1 TABLEAU D'ADMISSIBILITÉ POUR JOUEURS AFFILIÉS ET POUR LA LISTE DE RÉSERVE (AVEC STRUCTURE DE COMPÉTITION RÉGIONALE AA)

Note: Le tableau doit se lire de la gauche vers la droite.

→	Pw AAA	Pw AAA Relève	Pw AA	Pw BB	At. AA
Pee-wee AAA	→	J.A.	J.A.	→	→
Pee-wee AAA Relève	→	→	J.A.	→	J.A.

→	Bt AAA	Bt AAA Relève	Bt AA	Cadet D1	Pw AAA	Pw AAA Relève
Bantam AAA	→	J.A.	J.A.	J.A.	→	→
Bantam AAA Relève	→	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.

→	Md AA	Juv. D1	Md BB	Bt AAA	Bt AAA Relève
Midget Espoir	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.

13.2.2 TABLEAU D'ADMISSIBILITÉ POUR JOUEURS AFFILIÉS ET POUR LA LISTE DE RÉSERVE (AVEC STRUCTURE DE COMPÉTITION RÉGIONALE BB)

Note: Le tableau doit se lire de la gauche vers la droite.

→	Pw AAA	Pw AAA Relève	Pw BB	At. BB
Pee-wee AAA	→	J.A.	J.A.	→
Pee-wee AAA Relève	→	→	J.A.	J.A.

→	Bt AAA	Bt AAA Relève	Cadet D1	Bt BB	Pw AAA	Pw AAA Relève
Bantam AAA	→	J.A.	J.A.	J.A.	→	→
Bantam AAA Relève	→	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.

→	Juv. D1	Md BB	Bt AAA	Bt AAA Relève
Midget Espoir	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.

13.2.3 TABLEAU D'ADMISSIBILITÉ POUR JOUEUSES AFFILIÉES ET POUR LISTE DE RÉSERVE (PRÉ-NOVICE À JUNIOR)

Note: Le tableau doit se lire de la gauche vers la droite. (Réf. : Article 5.6.2)

→	Novice	Novice	Pré-Novice
	B	C	
Novice B	→	J.A.	J.A.
Novice C	→	→	J.A.

→	Atome	Atome	Novice	Novice
	A	B	B	C
Atome A	→	J.A.	J.A.	J.A.
Atome B	→	→	J.A.	J.A.

→	Pee-wee	Pee-wee	Pee-wee	Atome	Atome
	AA	A	B	A	B
Pee-wee AA	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
Pee-wee A	→	→	J.A.	J.A.	J.A.
Pee-wee B	→	→	→	J.A.	J.A.

→	Bantam	Bantam	Bantam	Pee-wee	Pee-wee	Pee-wee
	AA	A	B	AA	A	B
Bantam AA	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
Bantam A	→	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
Bantam B	→	→	→	→	J.A.	J.A.

→	Midget	Midget	Midget	Bantam	Bantam	Bantam
	AA	A	B	AA	A	B
Midget AA	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
Midget A	→	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
Midget B	→	→	→	→	J.A.	J.A.

→	Junior	Junior	Midget	Midget	Midget
	A	B	AA	A	B
Junior A	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
Junior B	→	→	→	J.A.	J.A.

13.3 TABLEAU DES COTISATIONS ET SANCTIONS DE TOURNOIS ET FESTIVALS NOVICE À JUNIOR

(Ce tableau sera ajusté annuellement)

CATÉGORIE	DÉPÔT	SANCTION	COTISATION DE L'ÉQUIPE À HOCKEY QUÉBEC		COTISATION DE L'ÉQUIPE AU TOURNOI / FESTIVAL	COTISATION MAXIMALE
			PROVINCIALE	RÉGIONALE		
International	500 $	**621,79 $**	**131,73 $**	**84,75 $**	**371 $**	*** 587,48 $**
National	500 $	**560,52 $**	**131,73 $**	**84,75 $**	**371 $**	*** 587,48 $**
Provincial	200 $	**423,72 $**	**123,55 $**	**84,75 $**	**322 $**	**530,31 $**
Interrégional	*** 150 $	** **335,90 $**	**60,24 $**	**109,26 $**	**295 $**	**464,51 $**
Régional	*** 150 $	** **269,55 $**	**60,24 $**	**109,26 $**	**295 $**	**464,51 $**
Festival	-----	**** **150,11 $**	**6,13 $**	**59,23 $**	**248 $**	**313,37 $**

- Les taxes T.P.S. et T.V.Q. sont incluses dans ce tableau.
- Les assurances sont incluses dans le coût de la sanction.

* Il n'y a pas de limite de cotisation pour les équipes de l'extérieur du Québec.

** Part de Hockey Québec **99,05 $** incluant les assurances responsabilité civile, à être retournée au secrétariat provincial.

*** Dépôt demeurant sous la responsabilité de la région.

**** Sanction demeurant sous la responsabilité de la région.

Note: Lorsqu'un montant fixe est chargé à l'équipe au lieu d'un coût individuel à la porte d'entrée, ce montant ne doit pas être ajouté à la cotisation de l'équipe au tournoi ou festival, mais indiqué spécifiquement en ce sens dans un montant à part. Tout autre service offert aux équipes (repas – photo, etc…) doit être optionnel.

13.3.1 TABLEAU DES COTISATIONS ET SANCTIONS DES TOURNOIS MIDGET ET JUNIOR POUR TROIS (3) MATCHS GARANTIS

Ce tableau s'applique uniquement si 3 matchs garantis, sinon c'est le tableau Novice à Junior (réf. : 13.3) qui s'applique.

CATÉGORIE	DÉPÔT	SANCTION	COTISATION DE L'ÉQUIPE À HOCKEY QUÉBEC		COTISATION DE L'ÉQUIPE AU TOURNOI	COTISATION MAXIMALE
			PROVINCIALE	RÉGIONALE		
International	500 $	**621,79 $**	**142,95 $**	**90,87 $**	**417,63 $**	*** 651,46 $**
National	500 $	**560,52 $**	**142,95 $**	**90,87 $**	**417,63 $**	*** 651,46 $**
Provincial	200 $	**423,72 $**	**136,82 $**	**93,95 $**	**360,45 $**	**591,23 $**
Interrégional	*** 150 $	** **335,90 $**	**67,39 $**	**121,50 $**	**334,92 $**	**523,82 $**
Régional	*** 150 $	** **269,55 $**	**67,39 $**	**121,50 $**	**334,92 $**	**523,82 $**

13.4 TABLEAU DES SANCTIONS DE TOURNOIS SENIOR

CATÉGORIE	SANCTION	PART DE HOCKEY QUÉBEC	
		PROVINCIALE	RÉGIONALE
INTERNATIONALE	574,88 $	459,90 $	114,98 $
NATIONALE	459,90 $	344,92 $	114,98 $
PROVINCIALE	344,93 $	229,95 $	114,98 $
INTERRÉGIONALE	229,95 $	NIL	229,95 $
RÉGIONALE	229,95 $	NIL	229,95 $

13.5 FORMULAIRE D'ARBITRAGE D'UNE MÉSENTENTE

Nom du demandeur : _____

Adresse : _____

_____

_____

_____

Date : _____

1° Je conteste la décision suivante :

_____

_____

_____

_____

_____

2° Je crois que cette décision est erronée parce que :

_____

_____

_____

_____

_____

Je m'engage à verser à l'arbitre la moitié de ses honoraires.

_____

Signature

13.6 ADHÉSION AU CODE D'ÉTHIQUE

13.6.1 ADHÉSION AU CODE D'ÉTHIQUE DES PARENTS

Nom de l'équipe : _____

Division : _____

Classe : _____

AHM : _____

Le règlement 10.4 du Livre des règlements administratifs de Hockey Québec prévoit que chaque parent doit lire et signer le « Code d'éthique des parents ». Un manquement ou un non-respect à une obligation de ce code d'éthique pourrait entraîner une sanction.
Il est important qu'une étroite collaboration existe entre les parents, l'école et les sports. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation du hockey comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants :

A. Démontrer du respect envers les entraîneurs, les dirigeants, les officiels et officiels hors glace.
B. Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié.
C. Éviter toute violence verbale envers les joueurs et appuyer tous les efforts déployés en ce sens.
D. Ne jamais oublier que leurs enfants jouent au hockey pour leur propre plaisir, pas pour celui de leurs parents.
E. Encourager leurs enfants au respect de la charte de l'esprit sportif, des règles du jeu et de celles de l'équipe.
F. Reconnaître les bonnes performances de leurs enfants comme celles des joueurs de l'équipe adverse.
G. Aider leurs enfants à chercher à améliorer leurs habiletés et à développer leur esprit sportif.
H. Apprendre à leurs enfants qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire.
I. Juger objectivement les possibilités de leurs enfants et éviter les projections.
J. Aider leurs enfants à choisir une ou des activités selon leurs goûts plutôt que leur imposer de jouer au hockey.
K. Ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il a commis une faute ou qu'il a perdu le match.
L. Éviter la discrimination familiale à l'endroit des filles.
M. Encourager leurs enfants par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence.
N. Utiliser les réseaux sociaux, Internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse de mes collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre de Hockey Québec.

Je _____, parent de _____,
(Nom) **(Nom du joueur ou de la joueuse)**

m'engage à respecter le Code d'éthique des parents.

Date :_____

13.6.2 ADHÉSION AU CODE D'ÉTHIQUE DE L'ADMINISTRATEUR

Nom de l'équipe : _____

Division : _____

Classe : _____

AHM : _____

Le règlement 10.4 du Livre des règlements administratifs de Hockey Québec prévoit que chaque administrateur doit lire et signer le « Code d'éthique de l'administrateur ». Un manquement ou un non-respect à une obligation de ce code d'éthique pourrait entraîner une sanction.

Le pouvoir décisionnel est entre les mains des administrateurs. Ils ont la responsabilité ultime de la qualité du hockey amateur pratiqué au Québec. L'administrateur local, régional ou provincial est la personne clé qui doit garantir que le déroulement du jeu rejoigne les valeurs de l'esprit sportif et s'assurer que le hockey amateur poursuive des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit:

A. Reconnaître le joueur comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions.
B. S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités de Hockey Québec soit offerte à tous les hockeyeurs, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté.
C. S'assurer que l'encadrement des joueurs est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par Hockey Québec.
D. Promouvoir auprès des bénévoles l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité.
E. Exercer une surveillance étroite sur le comportement de tous les effectifs de son équipe et éliminer les bénévoles qui ne sont pas au service des joueurs et du hockey amateur.
F. Promouvoir chez tous les bénévoles (entraîneurs, officiels et administrateurs) la participation à des stages de perfectionnement.
G. Valoriser et exiger le respect envers les officiels.
H. Prendre tous les moyens nécessaires pour que la violence et la brutalité soient absentes du hockey amateur.
I. S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins du joueur.
J. Dans les limites de ses responsabilités, maintenir des contacts continus avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés au hockey amateur.
K. Utiliser les réseaux sociaux, Internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse de mes collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre de Hockey Québec.

Je _____, administrateur de _____,
(Nom) **(Nom de l'AHM ou de la région)**

m'engage à respecter le Code d'éthique de l'administrateur.

Date :_____

13.6.3 ADHÉSION AU CODE D'ÉTHIQUE DE L'OFFICIEL

Nom de l'équipe : _____

Division : _____

Classe : _____

AHM : _____

Le règlement 10.4 du Livre des règlements administratifs de Hockey Québec prévoit que chaque officiel doit lire et signer le « Code d'éthique de l'officiel ». Un manquement ou un non-respect à une obligation de ce code d'éthique pourrait entraîner une sanction.
Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence d'officiels. Un bon arbitrage assure le plaisir de jouer et la protection des joueurs. Pourtant, les décisions des officiels sont souvent la source de nombreuses frustrations. Leurs jugements font rarement l'unanimité. Ce travail demande donc un niveau de compétence très élevé. Un officiel efficace et compétent doit donc:

A. Connaître parfaitement et appliquer fermement tous les règlements avec discernement et impartialité.
B. Suggérer la modification des règles de façon à ce qu'elles correspondent au niveau d'aptitude et à l'âge des joueurs.
C. Condamner toute tricherie comme contraire à l'esprit sportif.
D. Condamner toute utilisation de la violence en pénalisant les infractions sans tarder.
E. Être constant et cohérent dans ses décisions en accordant à chaque période et à toute partie une importance égale.
F. Donner avec courtoisie et tact les explications et les interprétations dont les entraîneurs et les capitaines ont besoin.
G. S'efforcer constamment de s'améliorer et de partager son savoir et ses expériences avec ses collègues.
H. Coopérer avec ses confrères, avoir de la considération pour les officiels secondaires et être honnête envers ses employeurs.
I. Éviter de s'imposer outre mesure de manière à se mettre en évidence au détriment des joueurs.
J. Ne jamais tenter de compenser pour une erreur déjà commise et continuer d'arbitrer avec calme et confiance.
K. Utiliser les réseaux sociaux, Internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse de mes collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre de Hockey Québec.

Je _____, officiel, m'engage à respecter, le Code d'éthique
(Nom)
de l'officiel. Date :_____

13.6.4 ADHÉSION AU CODE D'ÉTHIQUE DE L'ENTRAÎNEUR

Nom de l'équipe : _____

Division : _____

Classe : _____

AHM : _____

Le règlement 10.4 du Livre des règlements administratifs de Hockey Québec prévoit que chaque entraîneur doit lire et signer le « Code d'éthique de l'entraîneur ». Un manquement ou un non-respect à une obligation de ce code d'éthique pourrait entraîner une sanction.

L'entraîneur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur ses joueurs et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des joueurs et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses joueurs qu'à leur fiche de victoires et de défaites. Il ne doit pas considérer le sport et le hockey comme une fin en soi mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur doit:

A. Connaître et respecter les règles écrites et non écrites du hockey amateur et les défendre en tout temps.
B. Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs.
C. Sensibiliser ses joueurs à l'esprit sportif, encourager et récompenser de tels comportements.
D. Dédramatiser la défaite en considérant la victoire seulement comme un des plaisirs à jouer au hockey et véhiculer cette notion auprès de ses joueurs.
E. Ne pas oublier que les joueurs moins talentueux méritent et ont besoin de jouer tout aussi longtemps que les autres.
F. Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs supporters et exiger un comportement identique de ses joueurs.
G. Apprendre aux joueurs que les règlements visent à les protéger et à établir des normes permettant de déterminer un gagnant et un perdant.
H. Avoir des exigences raisonnables envers les joueurs pour ce qui est du temps et de l'énergie demandés pour l'entraînement, la compétition et les autres activités.
I. Toujours se rappeler que l'objet du hockey amateur n'est pas de faire mal à l'adversaire ou de tenter de le blesser par des méthodes permises ou défendues.
J. Éviter toute consommation de boissons alcooliques ou de drogues devant ses joueurs et les sensibiliser aux problèmes reliés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif.
K. Utiliser les réseaux sociaux, Internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse de mes collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre de Hockey Québec.

Je _____, entraîneur de l'AHM ou l'organisation de
(Nom)

_____, m'engage à respecter le Code d'éthique de l'entraîneur.

Date :_____

13.6.5 ADHÉSION AU CODE D'ÉTHIQUE DU JOUEUR

Nom de l'équipe : _____

Division : _____

Classe : _____

AHM : _____

Le règlement 10.4 du Livre des règlements administratifs de Hockey Québec prévoit que chaque joueur doit lire et signer le « Code d'éthique du joueur ». Un manquement ou un non-respect à une obligation de ce code d'éthique pourrait entraîner une sanction.

Pour bénéficier au maximum de la pratique du hockey amateur, le joueur doit avoir des attitudes et des comportements qui découlent du plus pur esprit sportif.

L'important n'est pas nécessairement de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont il pratique le hockey. Il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un jeu. Pour obtenir le maximum de profit du hockey, tout joueur devra:

A. Jouer pour s'amuser en se rappelant que le hockey n'est pas une fin mais un moyen.
B. Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif.
C. Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiels.
D. Respecter en tout temps les arbitres, les adversaires et leurs supporters qui ne doivent pas devenir des ennemis.
E. Toujours rester maître de lui afin que le hockey, un sport robuste, ne devienne pas un sport brutal et violent.
F. Avoir une conduite exemplaire sur et hors de la patinoire en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème.
G. Apporter la même considération et collaboration à tous ses coéquipiers.
H. Respecter ses entraîneurs et ses dirigeants et obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être.
I. Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire.
J. Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme.
K. Utiliser les réseaux sociaux, Internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse de mes collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre de Hockey Québec.

Je _____, joueur de l'AHM ou de l'organisation de
(Nom)

_____, m'engage à respecter le Code d'éthique du joueur.

Date :_____

NOTES

NOTES

NOS PARTENAIRES SOUHAITENT

BONNE SAISON

À L'ENSEMBLE
DES MEMBRES DE
HOCKEY QUÉBEC

Hockey Québec remercie ses précieux partenaires

Québec

DODGE

Tim Hortons

LE TRIO HOCKEY

Sports Rousseau

Hockey Experts

L'Entrepôt du hockey

CCM

BEST BUY

belairdirect.

Deschamps IMPRESSION

groupe TRIUM group